

673-800



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/35/425
6 octobre 1980

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 57 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport joint en annexe, qui lui a été présenté conformément aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 34/90 A que celle-ci a adoptée le 12 décembre 1979, par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		
I. INTRODUCTION	1 - 6	1
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	7 - 16	3
III. MANDAT	17 - 21	7
IV. ANALYSE DES ÉLÉMENTS DE PREUVE	22 - 288	9
A. Renseignements concernant la politique d'annexion et d'établissement de colonies dans les territoires occupés suivie par le Gouvernement d'Israël		
1. Existence d'une politique délibérée .	29 - 54	10
a) Déclaration de membres du gouver- nement et sources officielles gouvernementales	29 - 35	10
b) Plans et projets officiels	36 - 54	11
2. Mise en oeuvre de cette politique	55 - 113	15
a) Expropriation	55 - 77	15
b) Acquisition de terrains	78 - 84	19
c) Autres moyens	85 - 91	20
d) Allocations budgétaires	92 - 97	21
e) Expansion et construction	98 - 113	22
B. Renseignements sur la politique suivie par le Gouvernement israélien à l'égard des habitants des territoires occupés		
1. Traitement des civils	114 - 145	26
2. Représailles	146 - 190	31
a) Démolition, destruction, bouclage et fermeture d'habitations et magasins	146 - 159	31

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
b) Evictions	160	33
c) Expulsions	161 - 163	33
d) Couvre-feux	164 - 171	34
e) Mesures affectant les institutions éducatives	172 - 190	35
3. Activités des colons israéliens	191 - 222	38
C. Renseignements sur la situation des détenus dans les territoires occupés	223 - 259	43
D. Renseignements sur les conséquences des recours judiciaires quant aux droits fondamentaux de la population civile des territoires occupés	260 - 288	52
1. Recours contre l'expropriation et la saisie de terrains appartenant à des Arabes	260 - 275	52
2. Recours contre la démolition d'habitations et la pose de scellés ...	276	55
3. Recours contre les expulsions	277 - 281	55
4. Recours contre les mauvais traitements et les conditions inhumaines de détention	282 - 288	56
E. Tableaux des incidents, arrestations, procès et libérations enregistrés pendant la période couverte par le rapport		
V. CONCLUSIONS	289 - 304	77
VI. ADOPTION DU RAPPORT	305	85

ANNEXES

- I. Carte illustrant les colonies israéliennes,
implantées, en cours d'implantation ou prévues
dans les territoires occupés en juin 1977
- II. Carte illustrant les zones expropriées sur la
rive occidentale

LETTRE D'ENVOI

Le 26 juillet 1980

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son douzième rapport qui a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au Comité spécial et, notamment, à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, portant création dudit Comité, et à la résolution 34/90 A du 12 décembre 1979, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le douzième rapport porte sur la période allant du 9 novembre 1979, date à laquelle le Comité spécial a adopté son précédent rapport, au 26 juillet 1980. Au cours de la première série de réunions qu'il a tenues, du 21 au 25 janvier 1980, après l'adoption de la résolution 34/90 A, le Comité a décidé, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée, d'adopter son rapport en temps voulu pour que le texte en soit disponible au 1er septembre 1980; il s'est ainsi trouvé dans l'obligation de renoncer à y examiner la situation dans les territoires occupés pendant la plus grande partie des mois de juillet, août et septembre. Il a cependant décidé qu'il adopterait un supplément à ce rapport si l'évolution de la situation dans les territoires occupés l'exigeait, de façon à ce que l'Assemblée générale soit saisie des éléments d'information les plus récents à ce sujet.

Le rapport contient des échantillons représentatifs des renseignements reçus par le Comité spécial, ainsi qu'une évaluation de ces éléments d'information dans le contexte du droit international applicable. Comme par le passé, le Comité spécial a obtenu ces renseignements sans la coopération du Gouvernement israélien. Pendant la période considérée, il s'est efforcé tout particulièrement de s'assurer le concours de celui-ci, et l'on trouvera reproduite à la section II du rapport la correspondance pertinente. Mais en dépit de ces efforts, le Gouvernement israélien n'a pas modifié sa position à son égard. Le Comité a continué d'étudier de près la situation de la population dans les territoires occupés. Il s'est fondé, pour ce faire, sur des renseignements provenant de diverses sources, telles que les témoignages oraux et écrits de personnes en mesure de lui fournir des informations de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et en ayant subi directement les conséquences. Le Comité a entendu le témoignage de M. Mohammed Bseiso, ancien détenu libéré le 21 février 1980; cette déposition, dont il fait état dans la section pertinente du rapport, lui a fourni de nombreux renseignements sur les conditions de détention. Le Comité a en outre entendu les témoignages de MM. Fahed Kawasme, maire d'Hébron, Mohammed Milhem, maire de Halkul et de Sheik Rajab Al-Tamimi, kadi d'Hébron. Ces trois personnes avaient été

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

expulsées par les autorités israéliennes le 2 mai 1980. Le Comité a également entendu, en séance privée, deux personnes venant des territoires occupés. En juin 1980, après avoir procédé à des consultations avec mes collègues du Comité, je me suis rendu à Amman pour interviewer M. Bassam Shaqa'a, maire de Naplouse, où celui-ci était en traitement à la suite de la tentative d'assassinat dont il avait fait l'objet le 2 juin 1980 et qui avait entraîné la perte de ses deux jambes. Après avoir dûment examiné les procès-verbaux de ces témoignages, nous avons estimé, mes collègues et moi-même, devoir vous prier d'en saisir l'Assemblée générale pour qu'ils soient considérés comme partie intégrante du rapport; ces témoignages sont à notre avis suffisamment éloquents pour se passer de commentaires.

Nous demandons instamment dans le rapport que la collectivité internationale prenne les mesures voulues, espérant voir évoluer une situation qui constitue actuellement une menace pour la paix internationale. Au moment même où le Comité spécial adoptait son rapport, se produisaient dans les territoires occupés des faits nouveaux - notamment la décision prise par le Gouvernement israélien au sujet de Jérusalem - qui exigent que nous nous en préoccupions tous immédiatement, et que la collectivité internationale prenne des mesures concrètes pour mettre un terme à la menace qu'ils représentent. Nous espérons sincèrement que celle-ci entendra cette fois notre appel.

Veillez accepter, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collègues et en mon nom, l'assurance de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial
chargé d'enquêter sur les
pratiques israéliennes
affectant les droits de
l'homme de la population des
territoires occupés,

(Signé) Borut BOHTE

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par l'Assemblée générale par sa résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le 12 septembre 1969, les Etats Membres suivants ont été désignés pour faire partie du Comité spécial : Somalie, Sri Lanka et Yougoslavie. Le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. H. S. Amerasinghe, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Yougoslavie, a désigné M. Borut Bohte, professeur à la faculté de droit de l'Université de Ljubljana et membre de l'Assemblée fédérale de Yougoslavie, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Somalie a désigné M. A.A. Farah et, par la suite, M.H. Nur-Elmi, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 26 avril 1974, le Président de l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, a informé le Secrétaire général de la décision de la Somalie de se retirer du Comité spécial et, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, de la nomination du Sénégal comme membre du Comité spécial. Le 30 avril 1974, le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait désigné M. Keba Mbaye, premier président de la Cour suprême du Sénégal, pour le représenter au Comité spécial. Le 21 septembre 1976, le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que M.H. S. Amerasinghe s'était démis de ses fonctions au Comité spécial en raison de son élection à la présidence de la trente et unième session de l'Assemblée générale. Le 18 février 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a fait savoir au Secrétaire général que M. V. L. B. Mendis, haut commissaire de Sri Lanka auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été désigné pour participer aux travaux du Comité spécial lors des réunions qu'il tiendrait à Genève du 22 février au 1er mars 1977.

3. Le 26 avril 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. I. B. Fonseka, représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 8 juillet 1977, le Gouvernement sénégalais a informé le Comité spécial que M. Keba Mbaye s'était démis de ses fonctions de représentant du Sénégal au Comité spécial et que M. Ousmane Goundiam, procureur général près la Cour suprême, avait été désigné pour le remplacer. Le 20 juillet 1978, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. B. J. Fernando, représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale datée du 11 septembre 1979, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. D. R. Perera pour assister aux réunions du Comité spécial du 10 au 21 septembre 1979.

4. Par une note verbale datée du 23 avril 1980, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. Nađarajah Balasumbrahamaniam, Ambassadeur et Chargé d'Affaires a. i. de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter aux réunions du Comité spécial du 19 au 30 mai 1980. M. Balasumbrahamaniam a été nommé représentant de Sri Lanka auprès du Comité spécial par une note verbale datée du 14 juillet 1980. Durant les réunions tenues du 21 au 25 juillet 1980, Sri Lanka était représenté par M. K. K. Breckenridge, désigné pour ce faire par une note verbale datée du 18 juillet 1980.

5. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté onze rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978 et 34/90 A à C du 12 décembre 1979.

6. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C et 34/90 A à C.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, documents A/8089, A/8389 et Corr. 1 et 2; A/8389/Add. 1 et Add. 1/Corr. 1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; et A/34/631.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour; document A/8237; ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour; document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439, et ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add. 1.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

7. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans son premier rapport au Secrétaire général 3/. M. Borut Bohte (Yougoslavie) a continué d'assurer la présidence.
8. Le Comité spécial s'est réuni périodiquement pendant l'année 1980. Sa première série de réunions s'est tenue à Genève du 21 au 25 janvier 1980. Lors de ces réunions, il a réexaminé son mandat compte tenu de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 34/90 A et il a décidé de l'organisation de ses travaux pour l'année. Il a réaffirmé sa décision de continuer à recueillir des informations sur les territoires occupés. Il a décidé de tenir des réunions périodiques pour analyser les politiques et pratiques dans les territoires occupés. Le Comité a décidé, eu égard au paragraphe 10 de la résolution 34/90 A de l'Assemblée générale, de continuer à accorder une attention particulière aux renseignements concernant le traitement des civils détenus et, à cet effet, il a décidé de conserver le système des dossiers constitués sur des cas individuels. Le Comité a examiné les informations concernant les territoires occupés qui étaient venues à sa connaissance depuis le 9 novembre 1979, date de l'adoption de son précédent rapport (A/34/631) et les communications contenant de tels renseignements qui lui étaient parvenues depuis sa dernière série de réunions. Il a décidé de prendre contact avec les gouvernements intéressés et avec des personnes résidant dans les territoires occupés dont l'expérience et la connaissance de certains faits semblaient en rapport avec son mandat. Il a aussi décidé de maintenir l'invitation qu'il avait adressée aux maires de Naplouse, d'Hébron, de Jéricho et de Ramallah. Il a décidé de continuer à accorder une attention particulière aux renseignements concernant l'expropriation des biens et l'efficacité des recours que les civils des territoires occupés pouvaient présenter en justice. Dans le cadre de son examen des renseignements sur le traitement des civils détenus, le Comité a examiné des renseignements supplémentaires sur un certain nombre de cas individuels et de rapports concernant les conditions dans plusieurs prisons. Le Comité spécial a pris note de la décision 34/401 de l'Assemblée générale et a décidé, conformément au paragraphe 24 de cette décision, d'adopter son rapport avant le 31 juillet 1980, et, si nécessaire, de publier un supplément à ce rapport, si les circonstances l'exigeaient.
9. Le 24 janvier 1980, des lettres, dans lesquelles il était fait état de la résolution 34/90 A de l'Assemblée générale, ont été adressées aux Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi qu'à l'Organisation de libération de la Palestine pour les prier de fournir des informations se rapportant au mandat du Comité. Le 25 janvier 1980, une lettre a été adressée au Comité international de la Croix-Rouge, se référant également à la résolution 34/90 A. Ces gouvernements et l'Organisation de libération de la Palestine ont envoyé plusieurs rapports contenant des informations sur la situation dans les territoires occupés.

3/ Ibid., vingt-cinquième session, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

10. Le 19 février 1980 a été adressée au Secrétaire général une lettre dans laquelle était mentionnée la résolution 34/90 A et d'où est extrait le passage suivant :

"Au cours de la série de réunions qu'il a tenues à Genève du 21 au 25 janvier 1980, le Comité spécial a examiné la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale et envisagé les moyens qui lui permettraient de s'assurer la coopération du Gouvernement israélien. Il a pris note en particulier des déclarations concernant son rapport (A/34/631) que le représentant d'Israël avait faites à la Commission politique spéciale lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Comité spécial a examiné les renseignements qui lui étaient parvenus depuis le 9 novembre 1979, date de l'adoption de son dernier rapport, concernant la situation des civils dans les territoires occupés. Ces renseignements ne révèlent aucun changement dans la situation préoccupante en ce qui concerne les droits de l'homme de la population civile dans les territoires occupés. Le Comité spécial a en fait discerné une aggravation marquée de la non-observation des articles de la quatrième Convention de Genève aux termes desquels la Puissance occupante doit s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de modifier le statut juridique des territoires occupés; les dispositions visées s'appliquent tout particulièrement à l'expropriation et à l'acquisition de terres et aux mesures prises depuis septembre en vue de permettre aux citoyens d'Israël d'acquérir des terres dans les territoires occupés, mesures qui ont elles-même provoqué une série de perturbations.

Le Comité spécial est d'avis que la coopération du Gouvernement israélien est plus que jamais essentielle à l'aboutissement de toute tentative visant à assurer le respect des dispositions de la Convention de Genève et l'application des résolutions des Nations Unies qui y ont trait. Le Comité spécial s'efforce de nouveau d'obtenir le concours et l'assistance du Gouvernement israélien et notamment que celui-ci lui permette de se rendre dans les territoires occupés pour procéder à un examen de la situation sur les lieux.

Le Comité spécial, qui se réunira à Genève du 19 au 30 mai 1980, invite en outre, par votre intermédiaire, le Gouvernement israélien à le rencontrer lors de ces réunions pour s'efforcer de trouver les moyens d'établir un contact de quelque manière que ce soit."

11. Par une lettre datée du 30 mai 1980, le Directeur de la Division des droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, a fait savoir au Président du Comité spécial que les autorités israéliennes l'avaient informé que la position du Gouvernement d'Israël restait inchangée.

12. Le Comité spécial a examiné cette réponse au cours des réunions qu'il a tenues du 19 au 30 mai 1980; il a décidé que de nouveaux efforts devraient être faits pour obtenir la coopération du Gouvernement israélien et a demandé au Directeur de la Division des droits de l'homme d'en faire part aux autorités israéliennes. Le 5 juin 1980, le Directeur de la Division des droits de l'homme a fait savoir ce qui suit au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies :

"Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés vient de tenir à Genève une série de réunions au cours desquelles il a entendu un certain nombre de témoins et s'est occupé de l'application de la résolution 34/90 A que l'Assemblée générale a adoptée le 12 décembre 1979.

A cet égard, le Comité spécial, agissant par l'intermédiaire de son Président, m'a demandé d'inviter le Gouvernement israélien à le rencontrer lors de sa prochaine série de réunions, qui se tiendra à Genève du 21 au 25 juillet 1980, afin de chercher les moyens qui permettraient d'établir des contacts avec votre gouvernement et d'étudier les dispositions qui pourraient être prises pour permettre au Comité de se rendre dans les territoires occupés. Le Comité spécial estime que la coopération du Gouvernement israélien est essentielle à l'aboutissement des efforts qu'il déploie pour assurer l'application de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale.

Il vous serait donc extrêmement obligé de transmettre son invitation à votre gouvernement et souhaiterait recevoir sa réponse en temps voulu pour être en mesure de la communiquer au Comité spécial lors de sa prochaine série de réunions."

13. Par une lettre datée du 1er juillet 1980 le Représentant permanent d'Israël a répondu ce qui suit :

"J'accuse réception de votre lettre datée du 5 juin 1980, dont je vous remercie, et je tiens à vous informer que la position d'Israël à l'égard du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés demeure inchangée."

14. Le Comité spécial a tenu une deuxième série de réunions à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 au 30 mai 1980. Lors de ces réunions, il a examiné les informations qui étaient venues à sa connaissance depuis ses réunions de février ainsi qu'un certain nombre de communications émanant de gouvernements et de sources privées. Il a examiné des renseignements concernant les mauvais traitements subis par les détenus. Il a également entendu la déposition des témoins suivants : M. Mohammed Mehdi Bseiso, au sujet duquel le Comité spécial avait reçu des renseignements concernant les conditions dans lesquelles étaient détenus les Arabes des territoires occupés (M. Bseiso a été libéré le 21 février 1980); M. Fahed Kawasme, maire d'Hébron, M. Mohammed Milhem, maire de Halhul et Sheikh Rajab El Tamimi; kadi d'Hébron, qui avaient été expulsés le 3 mai 1980 et que le Comité spécial estimait être en possession de renseignements se rapportant à son mandat. M. Kawasme et M. Bassam Shaqa'a, maire de Naplouse, avaient été invités à se présenter devant le Comité, comme suite à une décision prise par celui-ci lors de sa dernière série de réunions. Par un télégramme daté du 8 mai 1980, M. Shaqa'a a informé le Comité spécial qu'il était dans l'impossibilité de le faire, les autorités militaires lui ayant interdit de quitter Naplouse. Le Comité spécial a également entendu en séance privée la déposition de deux témoins qui ont exprimé le désir de garder l'anonymat.

15. Le 18 juin 1980, ayant été avisé que M. Shaqa'a se trouvait à Amman (Jordanie), en dehors des territoires occupés, le Président du Comité spécial a procédé à des consultations avec les autres membres du Comité spécial et décidé de se rendre à Amman afin d'entendre sa déposition et d'en rendre compte au Comité lors de sa prochaine série de réunions.

16. Le Comité spécial a tenu une troisième série de réunions du 21 au 25 juillet 1980 à Genève. Il a examiné à cette occasion les informations qui lui étaient parvenues depuis sa dernière série de réunions. Il a également entendu le rapport du Président sur son déplacement à Amman pour entendre M. Bassam Shaqa'a. Enfin, il a examiné et adopté son rapport au Secrétaire général.

III. MANDAT

17. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII) intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

18. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

19. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé dans son premier rapport que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupe Israël, à savoir les hauteurs du Golan, la Rive occidentale (y compris le quartier est de Jérusalem), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces du 18 janvier 1974 et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979.

b) Les personnes que vise la résolution 2443 (XXIII) et qui par conséquent, font l'objet de l'enquête du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des opérations militaires de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui ont quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que la résolution 2443 (XXIII) se rapportait à la "population" sans se référer à une partie déterminée des habitants des territoires occupés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité du 14 juin 1947; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances "telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les Lieux saints des territoires occupés.

d) Les "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, qui entraient dans le cadre de l'enquête, se rapportaient, pour ce qui est des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement d'Israël pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui est des pratiques, aux actes qui, s'insérant

ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population arabe des zones occupées.

20. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux et les résolutions ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève du 19 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre 4/;
- d) La Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre 5/;
- e) La Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé 6/;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatifs aux droits économiques sociaux et culturels 8/;

21. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions relatives à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés, adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

5/ Ibid., No 972, p. 135.

6/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

7/ Dotation Carnegie pour la paix internationale, les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1918).

8/ Résolution 2200 A 'XXI) de 1966.

IV. ANALYSE DES MÉTHODES DE PREUVE

22. En dépit des efforts répétés du Comité spécial, le Gouvernement israélien a persisté dans son refus de coopérer avec lui. Cependant, le Comité spécial a continué de se tenir informé, aussi complètement que possible, de l'évolution de la situation dans les territoires occupés par tous les moyens à sa disposition. La présente section donne un échantillon représentatif des renseignements ainsi obtenus depuis l'adoption du dernier rapport du Comité, c'est-à-dire depuis le 9 novembre 1979.

23. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de se fonder sur les renseignements qui n'ont pas été démentis par le Gouvernement israélien, ou qui sont généralement considérés par ce gouvernement comme étant dignes de foi.

24. Le Comité spécial s'est fondé sur les sources suivantes :

a) Le témoignage de personnes pouvant lui fournir des informations de première main sur la situation de la population des territoires occupés;

b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne de déclarations émanant de personnalités du Gouvernement d'Israël;

c) Comptes rendus publiés par d'autres organes d'information, y compris la presse de langue arabe publiée dans les territoires occupés et en Israël, ainsi que dans la presse internationale;

d) Rapports fournis au Comité spécial par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers sur la situation dans les territoires occupés.

25. Le Comité spécial a entendu le témoignage d'un certain nombre de personnes au cours des réunions du 19 au 30 mai 1980 (A/AC.145/RT.294 à 308). Les personnes suivantes ont comparu devant le Comité : M. Mohammed Bseiso (A/AC.145/RT.294 à 296); M. Mohammed Milhem (A/AC.145/RT.305 et 306); M. Fahed Kawasme (A/AC.145/RT.303 et 304); Sheikh Rajeb El Tamini (A/AC.145/RT.307 et 308).

26. En outre, le Comité spécial a entendu deux personnes en séance privée. Au cours d'une visite à Amman du 18 au 22 juin 1980, le Président a entendu le témoignage de M. Bassam Shaqa'a au Centre médical du roi Hussein (A/AC.145/RT.309).

27. Outre ce qui précède, le Comité spécial a reçu des rapports des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) contenant des renseignements sur la situation dans les territoires occupés. Des rapports ont été reçus de différents individus et organisations, dont certains en provenance des territoires occupés. La condition des Palestiniens détenus continue de faire l'objet de plusieurs expressions d'inquiétude reçues par le Comité spécial.

28. Les renseignements reproduits dans les paragraphes suivants sont classés selon l'élément concerné des droits fondamentaux de la population. Il s'agit des renseignements suivants :

- a) Renseignements concernant la politique d'annexion et d'établissement de colonies des territoires occupés suivie par le Gouvernement d'Israël;
- b) Renseignements sur la politique suivie par le Gouvernement d'Israël à l'égard des habitants des territoires occupés;
- c) Renseignements sur la situation des détenus dans les territoires occupés;
- d) Renseignements sur les conséquences des recours judiciaires quant aux droits fondamentaux de la population des territoires occupés.

A. Renseignements concernant la politique d'annexion et d'établissement de colonies dans les territoires occupés suivie par le Gouvernement d'Israël

1. Existence d'une politique délibérée

a) Déclaration de membres du gouvernement et sources officielles gouvernementales

29. Le Ministre de l'Intérieur, Burg a déclaré : "l'Etat d'Israël ne peut accepter qu'il subsiste une seule région de l'ensemble du territoire où aucune colonie juive ne soit autorisée". (Ha'aretz du 3 janvier 1980)
30. "Le gouvernement commencera prochainement à appliquer la loi israélienne dans les territoires occupés" a déclaré M. Begin. (Ha'aretz du 31 janvier 1980)
31. Sept cent quarante-cinq mille citoyens israéliens, dont 71 membres de la Knesset et 6 membres du cabinet ont signé une pétition visant à étendre la souveraineté d'Israël sur les hauteurs du Golan. "Le Golan fait partie intégrante d'Israël". (Ha'aretz du 17 janvier 1980, Al Ittihad, du 18 janvier 1980)
32. La Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset a adopté à une majorité de 11 voix contre 7 une proposition présentée par des membres de la Knesset en faveur de l'implantation de colonies de peuplement sur la rive occidentale et dans le district de Gaza. On a appris par la suite (le 25 février 1980) que la Commission avait adopté à une forte majorité une résolution demandant au gouvernement d'accélérer le rythme de la colonisation dans le district de Gaza. (Ha'aretz du 6 février 1980, Ma'ariv, 26 février 1980)
33. Le 23 mars 1980, le Cabinet a adopté une décision tendant à créer une école de campagne et une Heder Yeshiva (école religieuse) à Hébron. Huit ministres ont voté pour, six contre, trois se sont abstenus et un était absent. Le Premier Ministre adjoint, M. Yadin, a insisté sur le fait que cette décision devait être examinée par la Commission des affaires étrangères et de la sécurité de la Knesset. (Ha'aretz du 24 mars 1980)
34. Le Premier Ministre, M. Begin a réaffirmé, à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance : "Il est impossible de concevoir la paix sans la liberté absolue d'établissement de notre peuple". "L'implantation dans les zones occupées est l'âme du sionisme". M. Begin a aussi réaffirmé à cette occasion que Jérusalem serait à jamais sans partage la capitale d'Israël. (Al Quds, 21 avril, Al Ittihad et Jérusalem Post du 22 avril 1980)

35. Le Ministre des affaires étrangères, M. Shamir, aurait dit, selon un journal : "Israël doit continuer à implanter des colonies dans les territoires arabes occupés et s'efforcer d'y développer la présence juive". (Al Quds du 30 mai 1980)

b) Plans et projets officiels

36. Lors d'une séance du Cabinet, le 12 novembre 1979, MM. Sharon et Weizman respectivement Ministre de l'agriculture et Ministre de la défense ont chacun présenté leur propre plan d'implantation de colonies. La proposition faite par le Ministre de la défense consistait à mettre à exécution les décisions prises au sujet de 19 colonies civiles et de 12 colonies Nahal, et en outre à agrandir cinq blocs dans différentes régions des territoires occupés. Le 15 novembre, un comité ministériel créé spécialement à cet effet a décidé de mettre à exécution le projet Weizman, en y incorporant certains éléments du plan Sharon. Le coût approximatif de ces plans était de l'ordre de 150 milliards de livres israéliennes (soit 6 milliards de dollars) ^{9/}. Cette décision et ses incidences financières ont été sévèrement critiquées par le Ministre des finances qui l'a qualifiée d'"absurde". Vers la fin du mois de novembre, M. Raanan Weitz, coprésident du Comité mixte des colonies, a présenté un plan préconisant la création de 10 nouvelles colonies (trois dans la région d'Hamora, à l'est des Monts de Samarie, trois dans la vallée centrale du Jourdain, deux dans la partie nord de la vallée du Jourdain et deux au nord de la mer Morte), le coût total étant évalué à 710 millions de livres israéliennes (28 millions de dollars). A la mi-décembre, M. Mattityahu Drobles, président du Département chargé de l'implantation des colonies de peuplement de l'Agence juive pour Israël, a fait savoir que six nouvelles colonies devaient être créées près de Jericho en 1981; le gouvernement avait donné son agrément à trois de ces colonies qui devaient s'appeler Na'ama A', Almog G', et Mitzpeh-Jericho B'. Pendant la même période, M. Sharon et M. Hurvitz (qui a succédé à M. Ehrlich à la tête du Ministère des finances) ont demandé des crédits d'un montant de 91 millions de livres israéliennes (3,6 millions de dollars) sur un fonds de 500 millions de livres (20 millions de dollars) qui avait été approuvé quelques mois plus tôt pour créer de nouvelles colonies. En même temps, l'autorisation a été donnée de lancer un grand projet de construction de logements dans la partie sud de Jérusalem. (Jerusalem Post des 14 octobre, 14 et 18 décembre 1979, Asha'b des 14 octobre et 28 novembre 1979, Ha'aretz des 14 et 29 octobre, 1er et 6 novembre 1979, Al Ittihad des 30 octobre et 6 novembre 1979 - Yediot Aharonot du 28 novembre 1979)

37. D'autres articles décrivaient la poursuite des travaux de construction et d'activités du même ordre dans le cadre du programme d'implantation de colonies. C'est ainsi qu'au début du mois d'octobre auraient commencé les travaux de construction de la colonie de Reihan B'. La route Trans-Samarie devait couper Usarin, un village au sud de Naplouse, nécessitant l'expropriation d'une bande de terrain large de 30 mètres et longue de plusieurs kilomètres. A la fin du mois d'octobre, le Gouverneur militaire de Bethléem a publié une ordonnance interdisant aux villageois de Khadr de construire sur les terres qui avaient été expropriées six mois auparavant pour permettre l'agrandissement de la colonie d'Efrat. Au début du mois de novembre, on aurait entrepris la construction de 500 appartements dans la colonie de Maaleh Adumin, premier groupe d'un ensemble de 1 000 appartements qui devait s'ajouter aux constructions existantes. A la même époque, le

^{9/} Le taux de change utilisé pour convertir les livres israéliennes en dehors des Etats-Unis était celui en vigueur au moment où a été annoncée la décision.

gouvernement a annoncé qu'il avait été décidé que toute décision de créer une colonie ou de transformer un établissement paramilitaire en une colonie civile permanente devait être prise par le Comité ministériel de la défense nationale pour lui assurer un budget approprié; on prévoyait la possibilité de faire appel des décisions de ce Comité en séance plénière du Cabinet. A la fin du mois de novembre, on aurait accéléré la construction d'usines et d'ateliers dans les colonies de la rive occidentale; le coût des travaux s'élèverait à 400 millions de livres israéliennes (16 millions de dollars). A la fin du mois de décembre, l'Agence juive a annoncé qu'elle installait des élevages de volaille dans sa colonie, bien que la production de volaille fût déjà excédentaire. (Ha'aretz des 8 octobre et 29 novembre 1979 - Al Quds des 3 octobre et 8 novembre - Yediot Aharonot du 26 octobre 1979 - Jerusalem Post des 26 novembre et 25 décembre 1979)

38. Le Ministre du logement aurait élaboré un programme visant à créer quatre nouvelles colonies dans les territoires occupés :

- a) La première entre Rantis et Nahalin, sur la ligne du cessez-le-feu, à l'ouest de Ramallah, où 2 500 logements seraient prévus;
- b) La deuxième près du village d'Al Lubn, où vivraient 50 familles pour lesquelles 120 dunams de terres (0,12 km²) devaient être cconfisqués;
- c) La troisième près de Latrun qui s'appellerait Shilavim;
- d) La quatrième sur le mont Nahalin. (Asha'b, du 10 février 1980)

39. Au cours de la controverse qui a suivi l'arrêt rendu par la Haute Cour dans l'affaire d'Eilon Moreh, au début du mois de novembre 1979, le Premier Ministre avait demandé à M. Zamir, ministre de la justice, de présenter au Cabinet, notamment, "un exposé complet des mesures juridiques que le gouvernement pourrait prendre afin d'éviter qu'à l'avenir sa politique d'installation de colonies soit contestée à la Cour". Vers la fin du mois de février, on a signalé que M. Zamir avait présenté au gouvernement un document "sur le statut juridique des colonies de peuplement en Judée, en Samarie et à Gaza". Les choix qu'il proposerait seraient les suivants :

- a) Maintenir le statu quo, le gouvernement continuant à offrir des terrains appartenant à l'Etat pour l'implantation de colonies de peuplement;
- b) Appliquer le droit jordanien en ce qui concerne l'utilisation des terres à des fins publiques;
- c) Appliquer le droit israélien en matière d'achat de terres à des fins publiques;
- d) Déclarer les territoires de "Judée et Samarie" zones non occupées;
- e) Déclarer l'annexion totale de ces zones; dans un article, cette initiative a été qualifiée de "décision qui serait contraire aux Accords de Camp David". (Ha'aretz des 1er, 24 et 28 février 1980)

40. Le gouvernement a approuvé un plan d'agrandissement de colonies existantes qui prévoit la construction de 1 400 appartements; ces colonies sont les suivantes

a) "Judée/Samarie" : Beit-El "A", Beit-El "B", Kdumim, Karney Shomoron "A" et les villes d'Ariel et d'Efrat;

b) Vallée du Jourdain : Maaleh-Efraim, Gilgal, Argaman, Bakaot, Kalia et Niran;

c) Hauteurs du Golan : Arney Eitan, Ortal, Afile, Hispik, Kfar Harnin, Mevo Hama, Har Ordem et la ville de Katzrin.

Il est prévu en outre de construire un "grand nombre" d'appartements à Kiryat Arba et à Maale-Adumim. (Ma'ariv du 11 février 1980)

41. En une première étape, mille appartements, où vivront 5 000 familles devraient être construits dans les colonies israéliennes d'Efrat, à 17 km au sud de Jérusalem dans la zone de Bethléem. (Ma'ariv du 10 février, Jerusalem Post du 11 février 1980)

42. M. M. Drobles, chef du Département chargé de l'implantation des colonies de peuplement de l'Agence juive pour Israël a déclaré qu'il était prévu de créer neuf autres colonies en Samarie, dont trois près de la nouvelle colonie de Maaleh-Shomoron. Il y avait 3 000 dunams dans la zone de Karney Shomoron D, au sud-est de Karney-Shomoron, sur lesquels serait bientôt créée une nouvelle colonie. La zone de Karney-Shomoron s'étend sur 7 000 dunams de terres appartenant au domaine public. (Ha'aretz et Al Quds du 15 février, Jerusalem Post du 17 février 1980)

43. Le Ministre de la construction et du logement, M. Levi a présenté son plan détaillé pour l'implantation d'institutions juives à Hébron et la construction de 200 unités d'habitation dans le secteur d'Abraham le Patriarche. (Ma'ariv et Ha'aretz du 10 mars 1980)

44. M. Levi a présenté une proposition visant à exproprier de vastes zones de terres arabes situées à Beit Hanina afin de relier cette colonie aux autres centres juifs implantés dans la région. (Al Ittihad du 7 mars 1980)

45. Il a également expliqué dans le détail sa proposition de confiscation de milliers de dunams de terres près des villages d' Hizma, Anata et Shufat. Cette confiscation était jugée nécessaire pour relier Neve Yaacov et la Colline française (Jérusalem). La superficie approximative de ces terres est de 15 000 à 20 000 dunams (15 à 20 km²). (Ha'aretz des 10 et 12 mars 1980 - Jerusalem Post des 10, 12, 13, 14 et 17 mars 1980)

46. Une colonie du Gush Emunim sera fondée près du camp de réfugiés d'Akbat-Jaaber dans l'arrondissement de Jéricho. Elle fait partie d'un groupe de six nouvelles colonies prévues pour permettre de mieux contrôler le couloir Jericho-Jérusalem. (Il était difficile de démêler si cette nouvelle colonie prévue près d'Akbat-Jaaber était Mitzpe Yericho B ("Vered Jericho") ou Almog C, mais, selon une source, cette dernière, proche du monastère de Deir Hajla, sera implantée en premier, à l'est de la grande route de la vallée du Jourdain et de la ville de Jéricho). Mitzpe Jericho s'étend sur une superficie de 700 dunams (0,7 km²) au sud de Jéricho. (Ha'aretz, Jerusalem Post et Davar du 3 avril, Davar et Ha'aretz du 4 avril, Asha'b du 6 avril et Ha'aretz du 8 avril 1980)

47. Les plans de 11 colonies, dont la création a été approuvée récemment par le gouvernement, sont retardés pour des raisons financières. La répartition géographique de ces colonies est la suivante :

- a) Rive occidentale : Mitzpeh Givon (près de Givon); Levona (Neve Tzuf, au nord-est de Ramallah); Dotan (partie septentrionale de la Rive occidentale);
- b) Vallée du Jourdain : Naama A et Almog B (à l'est de Jéricho), Roi C et Mehola C (Vallée du Jourdain septentrionale);
- c) Golan : Har-Keta, près de Berekhat Ram;
- d) Gaza : Erez B et C (nord de la bande de Gaza), Katif F (sud de la bande de Gaza).

(Ha'aretz du 8 avril 1980)

48. Des ministres du Gouvernement israélien ont envisagé un nouveau type d'implantation sur la rive occidentale consistant en une série de colonies implantées au sommet des collines et séparées par des champs arabes cultivés. S'ils ont préconisé cette solution, c'est parce que les enquêtes effectuées avaient montré qu'il n'était pas possible d'exproprier les terres des vallées. En conséquence, chaque colonie se verrait adjuger des parcelles de terres non cultivées et non enregistrées beaucoup plus importantes qu'à l'ordinaire. (Jerusalem Post du 16 mai 1980)

49. De deux sources différentes, on a appris l'existence d'un plan visant à créer dans la bande de Gaza, six colonies israéliennes. Leurs noms et emplacements sont les suivants :

- a) Katif D (sud-ouest de Khan-Yunis), qui sera reliée aux colonies de Netzer-Hazami, Katif et Ganey-Tal.
- b) Gadid;
- c) Can-Or)
(plus au sud;
- d) Katif F)
- e) Erez A)
(dans la partie septentrionale de la bande de Gaza.
- f) Erez B)

L'implantation de nouvelles colonies, contiguës à Morag, l'avant-poste de Nahal, est prévue sur un terrain de 11 500 dunams (11,5 km²) qui doit être confisqué. Un nouvel avant-poste, Katif G, est prévu entre la frontière internationale et la route de Rafah. Des responsables de l'administration en cause ont toutefois reconnu qu'aucun budget n'avait encore été adopté pour mener à bien ce plan, lancé par le président du Comité ministériel de l'implantation de colonies, M. Sharon et qui a été sévèrement critiqué par la municipalité de Gaza. (Ha'aretz du 23 mai, The Times de Londres du 24 mai, Jerusalem Post du 25 mai 1980)

50. Une opération quinquennale d'implantation de 59 colonies dans la région de la rive occidentale a été proposée par le Département des implantations de colonies. Le président M. Drobles, a toutefois déclaré que, depuis octobre 1978, trente colonies avaient déjà été créées et que vingt-neuf autres devaient, d'après les

prévisions, être prêtes en octobre 1983. Toutes ces colonies seraient créées sur des terres de l'Etat et "il ne serait pas porté atteinte aux intérêts des habitants locaux de la région". (Yediot Aharonot du 6 mai, The Times de Londres du 16 mai, Al Quds et Asha'b du 19 mai, et Asha'b du 30 mai 1980)

51. Le Cabinet du Premier Ministre a demandé au Département chargé de l'implantation de colonies de peuplement de lui fournir des détails au sujet de 10 colonies qui étaient les premières dans l'ordre de priorité du Département. Selon des rapports, les informations fournies au Cabinet du Premier Ministre concernaient plus de 10 colonies et portaient sur les colonies suivantes :

- a) Reihan "C" dans le Reihan au nord de la Samarie;
- b) Karney Shomoron E, dans le Karney Shomoron;
- c) Deux colonies dans la région de Shilo;
- d) Mikmash dans la région de Maaleh-Adumim, et une autre colonie dans la même région;
- e) Une colonie dans la région de Tarqumiya, située entre Hebron et Beit Guvrin;
- f) Maon et Maon Carmel dans la région de Yatir entre Hebron et Arad;
- g) Zif dans le désert de Judée;
- h) Trois colonies dans la région de Jéricho : Almog B, Naama B et C. (Ma'ariv du 11 juin et Asha'b du 12 juin 1980)

52. Le premier ministre, M. Begin, a déclaré qu'Israël entendait compléter son plan d'établissement de colonies sur la rive occidentale par la création de 10 nouvelles colonies. Par la suite Israël se contenterait d'étendre les colonies existantes. (Ha'aretz, Al Quds du 9 juin et The Times de Londres du 11 juin 1980)

53. Le nouveau "plan de contour" de Jérusalem, le premier en 25 ans, qui étend la planification physique israélienne à tout le secteur est de la ville a été approuvé le 4 juillet 1980 par la Commission de planification du District. (Jerusalem Post du 6 juillet, Ma'ariv et The Guardian du 7 juillet 1980)

54. Ces renseignements ont été reçus après l'adoption le 30 juin 1980 par le Conseil de sécurité de la résolution 476 (1980) relative à la modification de la composition démographique de Jérusalem en date du 30 juin 1980 (résolution 476 du Conseil de sécurité) (Jerusalem Post du 2 juillet 1980)

2. Mise en oeuvre de cette politique

a) Expropriation

55. Un certain nombre d'articles parus pendant les mois d'octobre et de novembre faisaient état d'expropriations motivées par diverses raisons; notamment des expropriations suivantes :

- a) Le 8 octobre 1979 - 2 500 dunams (2,5 km²) de terrain ont été expropriés pour faire place à deux colonies au nord de la bande de Gaza;
- b) Le 9 octobre 1979 - 1 200 dunams (1,2 km²) de terrain ont été expropriés dans la région de Tubas "à des fins militaires"; cette expropriation a suivi l'expropriation de 2 700 dunams (2,7 km²) dans la même région et de 80 000 dunams (80 km²) dans la région de la vallée du Jourdain;
- c) Le 10 octobre 1979 - 15 000 dunams (15 km²) de terrain ont été expropriés dans la région du village de Deir Istiya à des fins d'"entraînement";
- d) 5 000 dunams (5 km²) de terrain devaient être expropriés pour permettre l'extension de sept colonies conformément à une décision du Cabinet;
- e) 1 300 dunams (1,3 km²) de terrain ont été expropriés le 17 octobre 1979 dans le village d'Al Khadr, près de Bethléem;
- f) 1 000 dunams (1 km²) de terrain ont été expropriés dans le village de Majdal Bani Fadil dans la vallée du Jourdain;
- g) 1 000 dunams (1 km²) de terrain ont été expropriés sur le mont Eibal, au-dessus de Naplouse, le 24 octobre 1979;
- h) 5 000 dunams (5 km²) de terrain dans la région de Djenin ont été expropriés pour "des raisons de sécurité", le 25 octobre 1979;
- i) 20 000 dunams (20 km²) de terrain ont été saisis sur l'ordre du gouverneur militaire de Djenin; les terres appartenaient au village de Jaaba;
- j) 70 000 dunams (70 km²) de terrain ont été expropriés le 6 novembre 1979 dans la région de Djenin; les terres appartenaient au village de Yabad.

(Ha'aretz, des 8 octobre et 6 novembre 1979 - Asha'b des 9 et 10 octobre 1979 - Al Quds des 9, 10, 15, 17 et 24 octobre 1979 - Jerusalem Post du 10 octobre 1979, Ma'ariv du 25 octobre 1979 et Yediot Aharonot du 26 octobre 1979)

56. Une enquête faite par le Ministère de la défense nationale indiquait que depuis 1967, le Gouvernement militaire avait saisi 61 040 dunams (61 km²) de terrain, sur lesquels 21 000 (21 km²) n'étaient pas destinés à des colonies. En outre, 80 000 dunams (80 km²) de terrains privés ont été "acquis" par l'Etat; soixante-cinq colonies de catégories diverses, sans compter les avant-postes militaires et la banlieue de Jérusalem, ont été créées dans les territoires occupés. D'après un second article, avec l'expropriation de 70 000 dunams (70 km²) dans la région de Djenin, la superficie totale, sur la rive occidentale, fermée "à des fins d'entraînement militaire" atteignait 970 000 dunams (970 km²), soit 16 p. 100 de la superficie de la rive occidentale. De plus, 11 000 dunams (11 km²) ont été expropriés à des fins similaires dans la bande de Gaza. (Ha'aretz des 1er et 6 novembre 1979)

57. Cinq cents dunams de terrain ont été clôturés dans le village de Beit Qad, près de Djenin, "à des fins strictement militaires", tandis qu'un autre terrain de 500 dunams (0,5 km²) appartenant au village de Beit-Ishariya, constitue désormais une source de conflit entre les villageois et les occupants de la colonie voisine d'Alon-Shevut. (Ha'aretz du 9 janvier 1980)

58. Les habitants de Qalandiya (près du quartier est de Jérusalem) ont été invités à céder plus de 500 dunams de terrain (0,5 km²) qui pourraient éventuellement servir à la construction d'une deuxième route reliant Tel Aviv à Jérusalem. (Ha'aretz du 14 janvier 1980; Asha'b et Al Ittihad du 15 janvier 1980)

59. Des villageois d'Abud, près de la colonie de Neve-Tzuf, au nord-est de Ramallah, se sont plaints de ce que le Gouvernement militaire avait prononcé l'expropriation de 10 000 dunams (1 km²) de leurs terres pour construire la colonie de Levona. Les autorités soutiennent que ces terres (500 à 600 dunams) soit 0,5 à 0,6 km², sont la propriété de l'Etat. Un Comité de juristes militaires a récemment décidé que les preuves n'étaient pas suffisantes pour corroborer les prétentions des habitants arabes à la propriété de plusieurs dunams de terrain près de Neve Tzuf. D'après un article, la Haute Cour de justice aurait décidé qu'aucune colonie ne devait être implantée sur ces terres. (Asha'b du 12 février; Ha'aretz, Al Hamishar et Jerusalem Post du 13 février 1980)

60. La famille d'Ayub Tutanagi, dernière famille arabe qui vit encore dans les limites de la zone qui a été expropriée pour créer le quartier juif dans la vieille ville de Jérusalem, a dû évacuer un bâtiment situé dans l'enceinte de la vieille ville, pour que la Compagnie pour la reconstruction du quartier juif puisse mettre ses plans à exécution. Selon certaines informations, M. Tutanagi aurait accepté d'évacuer les lieux moyennant une indemnité de 5 millions de livres israéliennes (116 000 dollars). (Ha'aretz du 25 février 1980 et Jerusalem Post des 4 et 5 mars 1980)

61. Le Gouvernement militaire a exproprié 1 500 dunams (1,5 km²) de terrain appartenant au village d'Al Khadar (district de Bethléem), pour l'expansion de la ville d'Efrat. Deux mille cinq cents dunams (2,5 km²) de terrain, appartenant aussi au village, avaient déjà été expropriés. Les propriétaires ont l'intention de porter plainte devant la Haute Cour de justice. (Ha'aretz et Al Hamishmar du 17 mars 1980 - Asha'b du 16 mars 1980 - Zu Haderekh du 26 mars 1980)

62. A deux reprises, des terrains appartenant à Ibrahim Abu Jadallah, du village de Beit-Eskaria (district de Bethléem) ont été expropriés : en 1973 plus de la moitié de ces terres (700 dunams, soit 0,7 km²) avaient été expropriés et en 1976 100 dunams supplémentaires (0,1 km²) ont été confisqués. Selon le Moktar d'Artaz, les terrains sont dûment enregistrés au nom de M. Jadallah. Deux semaines auparavant, les forces de sécurité ont emprisonné M. Jadallah, avec ses trois enfants, pour s'efforcer de "prouver" que le Gouvernement militaire avait acheté la parcelle au Moktar, (Asha'b du 19 mars 1980)

63. Le Gouverneur militaire a commencé à enclore environ 2 000 dunams (2 km²) de terres cultivées, au sud-est de Bethléem, près de la colonie de Tekoah. (Al Hamishmar du 20 mars 1980 - Jerusalem Post du 21 mars 1980)

64. Les autorités ont récemment exproprié 3 500 dunams (3,5 km²) de terres pour agrandir les colonies de Kdumim. (Ha'aretz du 2 avril 1980)

65. Selon des résidents de Tulza, à l'est de Naplouse, le Gouvernement militaire aurait exproprié 1 000 dunams (1 km²) de terrain appartenant en majeure partie à des particuliers. Une source militaire a confirmé les expropriations, mais en soutenant qu'elles ne portaient que sur 140 dunams (0,14 km²) expropriés à des fins militaires. (Davar, Ha'aretz et Jerusalem Post du 4 avril, et Davar du 6 avril 1980)

66. Des habitants de Tammun, au nord-est de Naplouse, ont demandé au Gouvernement militaire d'annuler la décision de les exproprier de 150 dunams (0,15 km²) de terrain. (Ha'aretz du 10 avril 1980)

67. La famille A. Salayma a été évacuée de sa maison dans la vieille ville de Jérusalem. Plusieurs familles de la vieille ville habitant le quartier voisin d'Akbat El Savaya, en bordure du quartier juif, se sont vu délivrer des décrets d'éviction analogues. (Al Quds, Jerusalem Post et Ma'ariv du 11 avril, et Davar du 14 avril 1980)

68. Le Gouvernement militaire a confisqué 800 dunams (0,8 km²) de terres appartenant aux villages de Kfar Malek et Al Mujr, près de Ramallah. (Al Hamishmar du 11 avril, Asha'b, Ha'aretz et Jerusalem Post du 13 avril 1980)

69. Dans le secteur de la rive occidentale, le Gouvernement militaire a confisqué 30 000 dunams (30 km²) de terres appartenant au Waqf, fondation charitable musulmane, et situés dans les villages de Ghur Al Arja et Nueima (près de Jéricho). (Al Hamishmar du 14 avril et Al Ittihad du 18 avril 1980)

70. Le Gouvernement militaire a décidé d'enclorre à Beit Sahur de vastes terrains relevant de la juridiction de la municipalité et de suspendre la décision de la "Justice de paix" de Bethléem de démolir la maison de M. Sakr Abdel Hady. (Asha'b du 24 avril 1980)

71. A la faveur du couvre-feu imposé la semaine dernière dans plusieurs villages de l'arrondissement de Ramallah, le Gouvernement militaire a exproprié quelque 500 dunams (0,5 km²) de terres au profit de la colonie d'Ofra. Selon les premières informations parues dans la presse, seuls 200 dunams (0,2 km²) appartenant à des villageois de Silwad et d'Ein Yabrud auraient été saisis. (Al Quds des 25 et 29 avril, et Al Hamishmar du 30 avril 1980)

72. Les autorités israéliennes ont commencé à appliquer des mesures de confiscation sur une superficie de 4 400 dunams (4,4 km²), au nord de Jérusalem. Les terres en question appartiennent aux villages de Beit Hanina et Hazma. (Asha'b du 20 mai 1980)

73. Le Gouvernement militaire a informé les Mukhtars de la région de Yatta (au sud d'Hébron) de l'expropriation de 4 000 dunams de terre (4 km²). Selon des sources proches des autorités chargées de l'établissement de colonies, un certain nombre de colonies, dont Maon et Maon-Carmel devraient être établies dans cette région. (Ha'aretz du 4 juin et Al Quds du 9 juin 1980)

74. Les autorités militaires ont confisqué 15 000 dunams (15 km²) dans la région de Deir Istiya, dans la vallée de Kana. Le Gouverneur militaire de Tulkarem a informé les propriétaires que la confiscation était effectuée pour des raisons de sécurité. (Asha'b du 29 juin 1980)

75. Le Gouvernement militaire de la Rive occidentale a décidé d'exproprier 6 dunams (0,006 km²) de terrain privé appartenant aux villages de Silwad et Ein-Yabrud aux fins d'un projet de canalisation pour la colonie d'Ofra. La même source a confirmé que 4 000 dunams (4 km²) de terres dans la région de Deir Istiya, au sud-ouest de Naplouse, avaient été expropriés pour la construction d'une route. (Jerusalem Post du 15 juillet 1980)

76. Plusieurs terrains ont fait l'objet d'expropriation pour construire une route menant à la colonie d'Eilon Moreh à Jebel-Kabir. L'expropriation a été décidée après consultation entre les membres du gouvernement. La route a 1 km de long sur 4 m de large et est destinée à contourner un village situé sur la route de la colonie. (Ha'aretz du 10 juillet 1980)

77. Le Gouvernement militaire a exproprié de 4 000 dunams (4 km²) les habitants d'un village situé au sud-ouest de Naplouse, Deir-Assiniya. Les villageois protestent que plus de 15 000 dunams (15 km²) leur appartenant à eux et aux habitants des villages voisins ont été expropriés. (Ha'aretz du 15 juillet 1980)

b) Acquisition de terrains

78. Le Moktar de Rujeib, village sur les terres duquel se trouve la colonie d'Eilon Moreh a ordonné à un villageois d'annuler un contrat de vente portant sur 20 dunams (0,2 km²) de terrain, qu'il avait conclu avec une personne soupçonnée d'appartenir au mouvement Gush Emunim. En outre, selon des sources autorisées, des militants de Gush Emunim ainsi que des fonctionnaires du gouvernement auraient acheté 200 dunams (0,2 km²) de terres, en différentes parcelles, à l'intérieur de la zone saisie et 300 autres dunams (0,3 km²) en dehors de cette zone. Les transactions auraient été effectuées par l'intermédiaire d'un tiers, voire d'une quatrième personne, afin de dissimuler l'identité réelle de l'acheteur. (Ha'aretz des 10 et 11 janvier 1980)

79. Le gouvernement a constitué un comité pour contrôler les achats de terrains. Parmi les membres de ce comité figuraient notamment le Ministre de la défense par intérim, M. Tzipori et MM. Bar-On (Ministère de l'agriculture) et Rafael Eitan (conseiller du Premier Ministre pour la lutte antiterroriste). D'après un article, "ce comité aurait été créé parce que l'on soupçonnait que de faux documents avaient été établis et qu'il y aurait eu des transactions immobilières irrégulières". (Ha'aretz des 10, 11 et 31 janvier, Ha'aretz des 3 et 14 février, Jerusalem Post du 3 février, Al Quds du 15 février 1980)

80. L'administration des domaines a récemment acheté de vastes étendues de terres sur la demande des colons d'Ofra (près de Ramallah) et d'Efrat (près de Bethléem). Les colons d'Ofra avaient dépêché un villageois d'Ein Yabrud auprès de cette administration pour conclure un marché "qui donnerait satisfaction aux deux parties". (Ha'aretz du 3 février 1980)

81. De "sources autorisées", on a appris que des centaines de dunams de terres limitrophes d'Hébron avaient été achetés, l'année passée, par des habitants de Kiriyat Arba et des organismes publics. L'Administration des domaines avait acheté, près de la Grotte du patriarche, un terrain de plusieurs dunams, qui était dûment enregistré au Tabu. (Ha'aretz du 7 février 1980)

82. Radio Israël aurait annoncé que des agents juifs auraient acheté 64 000 dunams (64 km²) de terres situées à l'est de Bethléem à des bédouins vivant dans cette zone; la transaction aurait coûté 3 millions de livres israéliennes (60 000 dollars). (Al Quds du 9 février 1980)

83. Cinquante familles étaient prêtes à s'installer dans la nouvelle colonie de Karney Shomoron "B", près de Karney Shomoron "A", au sud-ouest de Naplouse. (Ma'ariv des 8 et 10 février 1980)

84. Quatre cents dunams (0,4 km²) de terrain situés entre Bethléem et Beit-Sahur ont été vendus en recourant à des intermédiaires. Le Moktar du village de Hussan, prétend que le Gouvernement militaire a illégalement utilisé son cachet officiel pour valider une opération foncière. (Asha'b du 8 mars 1980, Davar du 19 mars 1980)

c) Autres moyens

85. A la fin du mois de novembre, un article a paru sur les directives qui, devaient régir les achats de terrains dans les territoires occupés, conformément à la décision prise par le Cabinet en septembre. D'après ces directives, les terres ne pouvaient être achetées qu'avec l'autorisation du Ministre de la défense nationale, les particuliers n'étaient autorisés à acheter des terres que dans certaines régions et les autorisations devaient être données en priorité aux agences s'occupant de l'implantation de colonies. (Ma'ariv du 25 novembre 1979)

86. Le Comité spécial a reçu d'autres informations sur la constitution d'une société appelée Himanuta qui aurait été établie par le Fonds national Juif, une institution quasi officielle, dans les territoires occupés. Selon ces informations la société a été constituée dans le but d'acheter des terrains dans les territoires occupés. Le permis requis pour ce genre de transaction auquel on se réfère ci-dessus serait accordé à cette société automatiquement par le Gouverneur militaire. Le Comité spécial a été informé que les efforts faits par la société elle-même pour acheter les terrains n'auraient pas réussi à cause de la réticence des civils; ces difficultés ont été surmontées avec la nomination d'agents ayant le pouvoir de passer contrat avec les civils; de ce fait, Himanuta est en train d'acheter des terrains aux civils (A/AC.145/RT.297).

87. Commentant la politique du gouvernement en matière d'acquisition de terrains sur la rive occidentale, le Ministre de la justice, M. Tamir, aurait déclaré : "Le Conseiller juridique du gouvernement, M. Zamir, est en train d'élaborer une liste de toutes les possibilités juridiques (c'est-à-dire une liste des options possibles pour le gouvernement) et, sur la base de ces renseignements, le gouvernement devra prendre une décision sur le statut juridique à accorder aux régions de Judée et de Samarie". (Ha'aretz et Jerusalem Post du 3 janvier 1980)

88. Les chefs des Conseils des colonies de Judée, de Samarie, de la vallée du Jourdain et de Gaza se sont plaints au Conseiller juridique du gouvernement, le Pr Zamir, de manquer de terres. Selon eux, "la méthode de confiscation des terres à des fins de sécurité a échoué. Il n'y aurait pas de colonies en Judée et en Samarie, dans la vallée du Jourdain et dans la bande de Gaza sans expropriation de terres." Ils se sont plaints que "380 dunams (0,38 km²) seulement sur 6 000 (6 km²) aient été expropriés à Ariel" (Rive occidentale) et que 200 dunams (0,2 km²) seulement appartiennent à des Juifs à Givon (rive occidentale). A Beit-Horon (rive occidentale), il y a 150 dunams (0,15 km²) de terres, mais 20 (0,02 km²) seulement sont utilisables. Quant à la colonie d'Ofra, elle ne couvre que 270 dunams (0,27 km²). Pour appuyer leur demande de modification de la loi sur le statut des colonies israéliennes, les chefs des Conseils ont fait une grève de la faim. (Ha'aretz du 20 mars 1980, Jerusalem Post du 21 mars 1980)

89. A la fin du même mois, le Cabinet tenait des consultations intensives en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi visant à instituer une garantie légale pour empêcher le démantèlement des colonies dans les territoires. Selon un rapport, cette loi n'entraînerait pas l'annexion ni l'application de la souveraineté israélienne ou du droit israélien, et elle n'autoriserait pas non plus l'implantation de colonies sur des terres privées. Les propriétaires touchés par les

décisions d'implantation pourraient encore former un recours devant la Haute Cour de justice, qui continuerait d'appliquer les mêmes principes juridiques que dans les cas précédents. (Jerusalem Post du 31 mars 1980)

90. Des propriétaires arabes dans la région d'Hébron dont les terres ont été traitées aux insecticides par erreur craignent que les autorités ne les leur confisquent pour y établir de nouvelles colonies. Il y a huit ans, des terres appartenant au village d'Akraba, dans la Vallée du Jourdain, ont été empoisonnées en vue de leur confiscation et la colonie de Yafit y a été implantée. Il y a un mois, les cultures des villageois de Kfar Kassem ont été détruites par le poison. (Al Hamishmar du 14 avril, Al Hamishmar et Asha'b du 15 avril, Asha'b du 16 avril, et Al Ittihad du 18 avril 1980)

91. Le Pr Zamir a analysé la situation en soutenant que la superficie des terres vacantes étant de l'ordre de 1 million de dunams (1 000 km²) et les projets de colonisation du Gouvernement israélien n'en nécessitant que 20 000 (20 km²), "il est possible d'affirmer que le gouvernement peut poursuivre sa politique actuelle, fondée sur l'établissement de colonies, et mener à bien sa politique d'implantation". (Ha'aretz du 5 mai 1980)

d) Allocations budgétaires

92. Le Ministre de l'agriculture et le Ministre des finances ont demandé un nouveau crédit de 50 millions de livres israéliennes (1 million de dollars) pour l'acquisition de terrains privés dans la région de Judée et de Samarie. Le crédit initial alloué n'était que de 4 millions de livres israéliennes (80 000 dollars). Pour financer cet achat, l'Administration des domaines d'Israël devra louer un plus grand nombre de terrains à des entrepreneurs privés. (Jerusalem Post et Ma'ariv du 15 janvier 1980, Asha'b du 16 janvier 1980, Ha'aretz du 24 janvier 1980, Jerusalem Post du 25 janvier 1980)

93. Le gouvernement devait investir au moins 7,5 milliards de livres israéliennes (200 millions de dollars) dans les territoires occupés pendant l'exercice 1980. Le Ministre de l'agriculture devait inscrire au budget un montant de 300 millions de livres israéliennes (7,15 millions de dollars) pour la construction (soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente); il s'agirait de "créer une base" pour les nouvelles colonies et d'agrandir celles qui existent déjà. Un traitement spécial était prévu pour les colonies implantées l'année précédente. La création d'une nouvelle colonie coûtait environ 10 millions de livres israéliennes (238 095 dollars). Le Département chargé de l'implantation des colonies de peuplement de l'Agence juive pour Israël qui est chargé de l'organisation mais non du financement des colonies, en avait installé 94 à la fin de 1979. Dix-neuf autres étaient en cours d'implantation. Le Ministère du logement avait prévu des crédits d'un montant de 230 millions de livres israéliennes (5,5 millions de dollars) pour les territoires, plus de 60 millions de livres (1,5 million de dollars) pour les budgets futurs. Le Ministère devait construire environ 1 100 logements dans les zones rurales (Gush Etzion), près d'Hébron. Il était prévu aussi de construire 750 logements à Ma'ale Adumin et Kiryat Arba, ce qui représentait une dépense de 150 millions de livres israéliennes (3 millions de dollars). En 1979, le nombre total des colons israéliens s'élevait à 13 700 (soit une augmentation de 2 400 par rapport à 1978), et 5 588 logements avaient été construits. (Jerusalem Post du 27 février 1980)

94. Le Département chargé de l'implantation de colonies de peuplement de l'Agence juive a affecté un budget de 3 milliards de livres israéliennes (69 millions de dollars) à l'établissement de 103 colonies dans les territoires occupés. On a commencé à installer 15 de ces colonies au cours de l'exercice 1979; le financement de 11 colonies approuvées par le gouvernement et le Département chargé de l'implantation des colonies de peuplement n'a pas encore été prévu au budget, mais un montant d'un milliard de livres israéliennes supplémentaires (23 millions de dollars) a été demandé à cette fin. (Ha'aretz du 12 mars 1980, Asha'b du 13 mars 1980)

95. Aucun crédit additionnel n'a été prévu en sus des 10 millions de livres israéliennes (2 300 000 dollars) prévus à l'origine pour les travaux de construction à Hébron. (Jérusalem Post du 25 mars 1980)

96. L'Agence juive pour Israël avait prélevé sur le budget de son prochain exercice (qui débutait le 1er avril 1980) un crédit de 45 millions de livres israéliennes (1 million de dollars) destiné à 19 familles de la colonie d'Eilon Moreh, résidant actuellement à Djebel Kabir. Cette allocation de crédit était sans précédent de par son montant. Chaque famille allait aussi recevoir directement une somme de 2 368 000 livres israéliennes (56 000 dollars). (Al Hamishmar du 28 mars 1980)

97. M. Drobles, coprésident du Département chargé de l'implantation de colonies de peuplement de l'Agence juive pour Israël, a demandé au Ministre des finances M. Hurvitz, une somme de 100 millions de shekels 10/ (20 millions de dollars) pour créer 11 nouvelles colonies, qui ont déjà reçu l'agrément du gouvernement, mais dont l'installation a été retardée par des difficultés budgétaires. (Ha'aretz du 8 avril, Jerusalem Post du 30 avril 1980 et Asha'b du 1er mai 1980)

e) Expansion et construction

98. Au cours du mois de novembre 1979, le gouvernement aurait envisagé d'étendre l'application de sa politique d'établissement de colonies. Le Ministre de la défense, M. Weizman, a donné son accord à une expropriation de terres ayant pour objet l'agrandissement des colonies d'Elkana et d'Ofra, mais a refusé l'auto-risation d'agrandir celles de Givon, Beit Horon, Qaddum et Efrat. Il a suggéré d'autres solutions, y compris la réinstallation, pour répondre aux besoins d'expansion de ces colonies. A la mi-octobre, M. Sharon avait annoncé son plan relatif à l'implantation de colonies et à l'agrandissement des colonies existantes dans les territoires occupés. Lors d'une séance du Cabinet au cours de laquelle ce plan a été exposé, il a été décidé de ne pas examiner le plan Sharon, mais d'agrandir sept colonies en utilisant des terres "domaniales". Il a été décidé d'annuler la saisie de 2 500 dunams (2,5 km²) à Ariel et de 2 000 dunams (2 km²) à Efrat. Les sept colonies que le Gouvernement israélien a décidé d'agrandir sont les suivantes :

10/ Le Gouvernement israélien a adopté le 1er janvier 1980 une nouvelle dénomination pour la monnaie nationale qui est désormais le "shekel".

- a) Ofra, créée en 1975 près de Ramallah sur la route de Jericho, sur l'emplacement d'un ancien camp militaire jordanien;
- b) Qaddum, créée également en 1975 en bordure d'un camp militaire;
- c) Beit-Horon, située sur la route de Ramallah à Latrun;
- d) Elkana, située près de Kfar Kasem, créée en 1977;
- e) Givon, créée en 1977, sur l'emplacement d'un ancien camp militaire jordanien, près du village d'El Jib, au nord de Jérusalem;
- f) Ariel, créée en 1978, au nord du village de Salfit, sur l'emplacement d'une propriété expropriée de plus de 3 500 dunams (3,5 km²); les habitants de Salfit ont demandé et obtenu un arrêt temporaire de la Haute Cour de justice contre la saisie de leurs terres;
- g) Efrat, qui reste à créer.

(Jerusalem Post des 14 octobre, 14 et 18 décembre 1979, Asha'b des 14 octobre et 28 novembre 1979, Ha'aretz des 14 et 29 octobre, 1er et 6 novembre 1979, Al Ittihad des 30 octobre et 6 novembre 1979, Yediot Aharonot du 28 novembre 1979).

99. Les travaux allaient commencer sur le site de Givat Harsina (près de la colonie israélienne de Kiryat Arba) malgré l'opposition de 30 habitants de cette région qui étaient en mesure de prouver que ce site d'une superficie de 600 dunams (0,6 km²) leur appartenait. La région de Porcelain Hill, fermée par le Gouvernement militaire en 1973, sera utilisée pour la construction d'une route qui traversera la nouvelle banlieue dans cette région. Il a été affirmé que le site, près de Kiryat Arba, s'étendait sur 250 dunams (0,25 km²) de terres appartenant au domaine public. Vingt-neuf habitants du village de Bani-Naim revendiquent leurs droits de propriété. (Jerusalem Post du 2 janvier 1980, Ha'aretz du 3 janvier 1980)

100. L'Administration israélienne des domaines a acheté à des particuliers 100 dunams (0,1 km²) de terrain aux alentours d'Eilon Moreh, en vue de créer la colonie d'Eilon Moreh B. Les colons d'Eilon Moreh ont acquis aussi 20 autres dunams (0,2 km²) avec la complicité de hauts fonctionnaires du gouvernement, afin de tourner la décision de la Haute Cour de justice (en ce sens que l'ordre d'évacuation n'est plus applicable du fait que le terrain n'appartient plus aux mêmes propriétaires et que les colons en possèdent désormais une partie). (Ha'aretz du 7 janvier 1980)

101. Une nouvelle colonie, Karney Shomoron B, devait être créée près de Karney Shomoron A, à proximité du village d'Azzun, à l'ouest de Naplouse. (Ha'aretz du 13 janvier 1980, Al Quds du 14 janvier 1980, Asha'b du 18 janvier 1980, Ha'aretz du 24 janvier 1980)

102. Maaleh-Shomoron (près de la route de Kalkilya à Naplouse), qui est la trente-cinquième colonie de la rive occidentale, a été inaugurée le 14 février 1980 par M. Sharon qui a dit à cette occasion : "C'est là une grande contribution d'Israël à la paix du monde". (Ha'aretz et Al Quds du 15 février, Jerusalem Post du 17 février 1980)

103. Le Comité de la planification et de la construction du district de Jérusalem a adopté un plan schématique pour une "Jérusalem unifiée". Il a approuvé le plan de répartition des terres qui indique l'emplacement des zones de construction et des espaces verts dans Jérusalem. Ce plan indique le pourcentage des zones de construction dans l'ensemble de la capitale et prévoit la création d'une ceinture verte autour de la ville. (Ha'aretz du 27 février 1980)

104. L'emplacement de deux nouvelles colonies dans les hauteurs du Golan a été approuvé. Les travaux de construction d'un nouveau kibboutz ont récemment commencé dans la région septentrionale du Golan, près d'Elrom. Un kibboutz de type coopératif doit être créé au pied du Tel-Hazika dans la zone orientale du Golan et un autre dans la région méridionale, près d'Afilo. (Ma'ariv du 4 février 1980)

105. Dans la Vallée du Dotan, des travaux de construction sont en cours en vue de la création de la colonie du Gush Emunim de Dotan (sur une colline à l'écart de la route entre Djenin et Naplouse). Elle accueillera les colons israéliens qui vivent actuellement à Sanur, colonie israélienne située à proximité de la nouvelle colonie. Le Vice-Premier Ministre, M. Yadin a critiqué ce plan. (Ma'ariv du 21 février 1980)

106. Huit cents dunams (0,8 km²) de terres ont été attribués aux colons du nouveau "moshav coopératif" Mattityahu, situé à 3 km au nord-est de la ligne verte, à proximité du village arabe de Midya. Une partie de ces terres appartenait à des Arabes habitant des villages voisins. Cinq cents dunams supplémentaires (0,5 km²), situés à l'ouest de la ligne verte devaient également être mis à la disposition des colons. (Ma'ariv du 4 mars 1980)

107. Une nouvelle colonie, "Hadasha", a été inaugurée le 11 mai près de Givon, à 5 km au sud-ouest de Jérusalem, non loin du village d'Al-Jeih. Cette colonie appartient au Gush Emunim et elle a été implantée sur une parcelle de 80 dunams (0,08 km²) appartenant à des Juifs iraqiens. (Al Hamishmar, Asha'b, Ha'aretz, Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 12 mai 1980)

108. Les travaux de construction ont commencé en vue de l'installation de deux nouvelles colonies, Dotan et Karney Shomoron D, situées à l'extrémité nord-ouest de la rive occidentale (dans la région de Naplouse). La création de deux autres colonies, Reihan C et Karney Shomoron E, est à l'étude. (Ha'aretz du 13 mai, Al Quds et Asha'b du 14 mai 1980)

109. En ce qui concerne la colonie de Vered Jericho, située à 2 km au sud-ouest de Jericho, près du camp de réfugiés d'Ain Sultan, les travaux de construction ont commencé. Cette colonie, ainsi que Beit Ja'arava et Naima Alef, doivent faire partie d'un couloir qui relierait la vallée du Jourdain au pays montagneux de la rive occidentale. (Al Quds, Asha'b, Ha'aretz et Jerusalem Post du 19 mai 1980)

110. Le Cabinet a décidé de créer un comité interministériel spécial chargé de recommander les moyens d'acquérir davantage de terres pour sept colonies de la rive occidentale : Kiryat Arba, Elkana, Ariel, Ofra, Givon, Efrat et Kdumin. Il a approuvé la recommandation, que lui avait soumise ce comité, d'effectuer ces saisies en vertu d'ordonnances délivrées par le Gouvernement militaire à cet effet. (Asha'b, Davar, Ha'aretz, Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 12 mai, Jerusalem Post du 14 mai, Ha'aretz des 15 et 16 mai, Ha'aretz et Jerusalem Post du 23 mai, et Ha'aretz du 26 mai 1980)

111. Cinq nouvelles colonies seront établies dans la région du Golan. Les emplacements prévus sont :

- a) Har-Qata, montagne qui surplombe Brekhat-Ram, Majdal Shams et la vallée de Huleh;
- b) Qala, non loin de la forteresse de Massada, sur la route de Wasit;
- c) Jueiza, à l'est de l'axe nord-sud du Golan, face à Tel-Abu Katif; cette colonie recevra le nom de Havat-Yair;
- d) Les abords du confluent des fleuves Raqqad et Yarmuk, face au point de jonction des frontières jordanienne, syrienne et israélienne;
- e) Mazraat-Quneitra;

En dépit des compressions budgétaires, quelque 200 appartements seront construits chaque année sur les hauteurs du Golan, dont 150 à Katzrin. (Ha'aretz et Yediot Aharonot du 6 mai, Asha'b et Ha'aretz du 29 mai, et Asha'b du 30 mai 1980)

112. Deux nouvelles colonies seraient en construction dans la bande de Ghaza; la construction d'une troisième - Katif F - commencera ultérieurement. A cet égard, le Ministre de l'agriculture, M. Sharon, a déclaré : "Le gouvernement actuellement, plus que jamais, doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre son plan de création d'une administration autonome et compléter le vaste projet de colonisation qu'il s'est fixé. Ces deux éléments sont la seule riposte au danger de création d'un Etat palestinien. (Ha'aretz du 9 juillet 1980)

113. Le Comité spécial du Gouvernement israélien qui s'occupe de l'agrandissement de 7 colonies existantes a décidé que toutes les terres réservées à Kiryat-Arba (des milliers de dunams) seraient expropriées afin d'élargir ce quartier, car il s'agissait de terres domaniales. (Ma'ariv du 8 juin, Al Quds, Jerusalem Post du 9 juin, Ha'aretz du 12 juin, Al Quds et Asha'b du 13 juin et Asha'b du 15 juin 1980)

B. Renseignements sur la politique suivie par le Gouvernement israélien à l'égard des habitants des territoires occupés

1. Traitement des civils

114. Des grèves ont été organisées dans le cadre des actions de protestation contre l'achat envisagé de la Jerusalem District Electricity Company 1/ mais de hautes personnalités de la rive occidentale ont été empêchées d'assister à aucune réunion. (Ha'aretz du 6 janvier 1980, Jerusalem Post du 8 janvier 1980)

115. La liberté de mouvement des maires de la rive occidentale a fait l'objet de plusieurs reprises de mesures de restrictions en raison des tentatives qu'ils avaient faites pour organiser une opposition aux appels des activistes juifs visant à modifier le statut juridique des colonies dans les territoires, et des protestations contre la dégradation de la situation à Hébron. Le 25 février 1980, il a été signalé qu'il leur avait été interdit de quitter leur ville pendant 24 heures. (Ha'aretz du 25 février 1980)

116. Il a été interdit au maire de Naplouse, M. Shaqa'a, de se rendre en Jamahiriya arabe libyenne pour obtenir un appui financier pour sa ville. (Asha'b des 4 et 17 mars 1980, Jerusalem Post du 5 mars 1980)

117. Le gouvernement militaire a interdit aux maires de Naplouse et de Halhul, MM. Shaqa'a et Milhem, de se rendre à Washington pour assister à une conférence sur les droits de l'homme en Palestine. M. Shaqa'a était également invité à assister à une conférence de l'Union arabe à Toronto. (Ha'aretz du 16 mars 1980, Jerusalem Post du 16 mars 1980, Asha'b du 19 mars 1980, Al Ittihad du 18 mars 1980)

118. Le gouvernement militaire a interdit à MM. Shaqa'a, Milhem et Kawasme, de pénétrer dans le camp de réfugiés de Jalazun, près de Ramallah. (Ha'aretz et Jerusalem Post du 23 mars 1980)

119. Le gouvernement militaire a empêché les personnes ne résidant pas à Hébron d'accéder à la Grotte du Patriarche. Le vendredi 28 mars, les maires de la Rive occidentale n'ont pu assister aux prières de protestation dans la mosquée Al-Ibrahim d'Hebron. (Jerusalem Post des 26, 28 et 30 mars 1980)

120. Une réunion des maires de la rive occidentale qui devait se tenir à Hebron pour étudier la question de la colonie juive dans cette ville n'a pu y être organisée et a eu lieu à El-Bireh. Les maires, MM. Kawasme et Rashad A-Shawwa, n'ont pas obtenu l'autorisation d'y participer. Il a été interdit au Dr Ahmed Hamze Natshe, l'un des militants gauchistes de la rive occidentale, de se rendre à sa clinique à Hébron. (Ha'aretz du 28 mars 1980)

121. Les autorités israéliennes ont interdit aux maires et aux autres personnalités de la rive occidentale de quitter leurs villes. (Ha'aretz du 31 mars 1980)

1/ La Jerusalem District Electricity Company jouit d'une concession qui avait été accordée à l'origine à un certain M. Mavromatis, entrepreneur grec, par les dirigeants turcs de la Palestine en 1914. Lorsque la Palestine a été placée sous mandat britannique /texte du mandat pour la Palestine dans Cmd. 1785 (British Command Paper)/ les autorités britanniques ont refusé de reconnaître la concession (qui n'avait pas encore été exploitée) et ont accordé une concession analogue à un certain M. Rutenberg. Le jugement de la Cour permanente de Justice internationale rendu sur les concessions accordées à M. Mavromatis à Jérusalem a trouvé "que les

(Suite de la note page suivante)

122. Plusieurs maires de la rive occidentale ont été empêchés d'assister à une réunion de protestation à l'hôtel de ville d'Hebron, du fait que le gouvernement militaire avait bloqué toutes les routes d'accès à cette ville. En conséquence, les maires se sont rassemblés à Bethléem et ont diffusé un communiqué dénonçant l'implantation juive à Hébron. (Asha'b, Davar, Ha'aretz, Jerusalem Post et Zu Haderren du 2 avril, Davar et Yediot Aharonot du 3 avril, et Zu Hadenek du 9 avril 1980.

123. Les maires de la rive occidentale se sont vu ordonner de ne pas quitter leur ville à l'occasion de la célébration de la Journée des prisonniers. (Al-Quds et Jerusalem Post du 10 avril, et Ha'aretz du 20 avril 1980)

124. Les autorités militaires ont dressé des barrages sur la route reliant la rive occidentale à Jérusalem et empêché certaines personnalités de pénétrer dans Jérusalem pour participer à une réunion tenue à la Mosquée sainte. (Al-Quds, Ha'aretz et Jerusalem Post du 27 avril 1980)

125. Le gouverneur général militaire israélien a informé tous les syndicats de la bande de Gaza que la célébration du 1er mai était interdite. Elle l'a été également à Hébron. (Asha'b des 27, 28 et 29 avril et Al-Quds du 29 avril 1980)

126. La Ligue israélienne des droits civils et des droits de l'homme a publié un rapport sur la situation dans les territoires occupés. Ce rapport, établi à partir des résultats d'une enquête menée par le Président de la Ligue, le Professeur Israel Shahak, énumère en détail les activités de répression et de harcèlement menées à l'encontre des résidents de la rive occidentale, en particulier dans les camps de réfugiés d'Al-Decheysha et Jalazun, où les sanctions collectives, arrestations en masse, humiliations et coups sont devenus l'ordinaire quotidien. Les attaques d'établissements d'enseignement sont également très fréquentes. Le rapport mentionne la fermeture du collège d'Abu-Dis et le harcèlement constant des étudiants, ainsi que le recours arbitraire aux arrêtés administratifs et les activités répressives des colons eux-mêmes à l'encontre des habitants de la rive occidentale. (Zu Haderek du 30 avril 1980)

127. Au cours d'une manifestation organisée pour célébrer le 1er mai au cinéma Jérusalem, dans la partie orientale de la ville, des unités de police ont fait irruption dans l'immeuble, attaqué les personnes présentes et arrêté un grand nombre d'entre elles. Elles ont ensuite chassé l'assistance dans les rues et tiré dans le tas. Un grand nombre de participants auraient été blessés. (Al-Ittihad du 2 mai 1980)

(Suite de la note 1/)

concessions accordées à M. Mavromatis, en vertu de conventions signées le 27 janvier 1914 entre lui et la Ville de Jérusalem et relatives à certains travaux devant être exécutés à Jérusalem, sont valables" (Séries A/5; Affaires des concessions Mavromatis à Jérusalem, 26 mars 1925, p. 51)... En 1926, une société anglaise, la Balfour Beatty, a acheté la concession à M. Mavromatis et a construit une centrale électrique sur la route de Bethléem, près de la station de chemin de fer. En raison de la division de Jérusalem en 1948, la Balfour Beatty a été amenée à vendre ses droits à la Israël Electric Corporation en 1954. En 1957, la concession de Balfour Beatty a été rachetée par consortium de sept municipalités et quelque 2 000 actionnaires privés. Cette concession doit expirer le 1er janvier 1981.

128. D'après un article paru le 23 octobre 1979, plusieurs écoliers âgés de 13 à 15 ans ont été arrêtés par des soldats israéliens pendant des manifestations et conduits au siège du gouvernement militaire à Ramallah. Aucune accusation n'a été portée contre ces jeunes garçons. Un membre de la Knesset, M. U. Avneri, aurait demandé au Ministre de la défense nationale, M. Weizman, de faire une enquête sur les allégations selon lesquelles des soldats israéliens auraient contraint des étudiants arrêtés pendant les troubles sur la rive occidentale à exécuter de durs travaux au quartier général de Ramallah où ils avaient été amenés. (Asha'b du 19 octobre 1979)

129. Les mesures ci-après, décrites dans divers rapports comme des actes de terrorisme et de répression de la part des autorités occupantes, ont été signalées :

- a) Imposition d'un couvre-feu quotidien,
- b) Coups de feu tirés la nuit pour effrayer la population,
- c) Expulsions de la population durant la nuit,
- d) Coups infligés à des jeunes gens et à des personnes âgées et attaques contre des femmes enceintes,
- e) Détention de jeunes et d'étudiants,
- f) Menace permanente de faire attaquer les résidents du camp par des colons juifs,
- g) Harcèlement par des colons israéliens.

(Asha'b du 19 mars 1980, Davar du 19 mars 1980, Jerusalem Post du 20 mars 1980, Al Hamishar des 20, 31 mars 1980, Al Ittihad du 26 mars 1980)

130. A la suite d'un incident, survenu le 5 avril, au cours duquel un cocktail molotov avait été lancé contre une jeep militaire près du camp de réfugiés de Jalazun, les forces de sécurité ont assiégé le camp, l'ont encerclé et ont imposé un couvre-feu, tandis qu'elles perquisitionnaient chez les résidents en tirant des coups de feu en l'air pour les intimider et arrêtaient 450 personnes environ, qui furent laissées sans nourriture et sans eau toute la nuit. Toutes ces actions visaient à empêcher le renouvellement de jets de pierres, et les autorités militaires ont nié que la force ait été employée et qu'un couvre-feu quotidien ait été imposé. Le maire d'El-Bireh, M. Ibrahim Al-Tawil est intervenu en demandant au gouverneur militaire de mettre fin à ces "mesures de type terroriste". Le 10 avril, les autorités militaires ont ordonné la fermeture de l'entrée principale de l'école de filles du camp de réfugiés de Jalazun et l'ont scellée avec du ciment. Des fouilles corporelles ont également été signalées. Les résidents du camp continuent de se plaindre d'être harcelés nuit et jour. Un peu plus tard dans le courant du mois, un prêcheur musulman du camp a été arrêté pour avoir excité l'assistance contre Israël au cours de son sermon. (Al-Ittihad, Asha'b et Davar du 8 avril, Al-Hamishmar et Zu Maderek du 9 avril, Ha'aretz du 10 avril, Asha'b du 11 avril, Al-Hamishmar et Davar du 13 avril, Asha'b du 16 avril, Ha'aretz du 27 avril et Asha'b du 28 avril 1980)

131. Les autorités militaires n'abandonnent toujours pas leurs pratiques quotidiennes à l'encontre des habitants du camp de réfugiés d'Al-Deheysa. Les commerçants ont été forcés de fermer leurs magasins à 5 h de l'après-midi, heure à partir de laquelle les patrouilles imposent un lock-out de fait qui empêche les habitants de faire leurs courses. (Asha'b des 15 et 23 avril 1980)

132. Les 25 et 26 avril au soir 2 maîtres-assistants de l'Université de Bir-Zeit ont vu un groupe de soldats conduisant des Arabes attachés en file dans les rues de Ramallah. L'un des soldats les tiraient tandis que les autres les battaient et les forçaient à baisser la tête. (Al Ittihad et Asha'b du 29 avril 1980)

133. A Arurah, les hommes âgés de 14 à 60 ans, ont été rassemblés dans le square du village et frappés à coups de matraques, de bâtons et de barres de métal. (Al Ittihad et Asha'b du 29 avril 1980)

134. Les forces d'occupation israéliennes faisaient régner un climat de terreur à Bethléem, Beit Sahur, Beit Jala, Bir-Zeit, au camp de réfugiés de Al-Deheysa, Nahaleen et dans d'autres villages. Les soldats attaquaient les gens dans la rue, prenaient leurs cartes d'identité et les obligeaient à se rendre au siège du gouvernement militaire. (Asha'b des 29 et 30 avril 1980)

135. Les autorités militaires avaient fermé quatre magasins de Bethléem 18 jours auparavant, parce que des automobiles portant des plaques d'immatriculation israéliennes avaient eu leurs vitres brisées. Elles ont à nouveau ordonné la fermeture des mêmes magasins, pour prétexte que des affrontements entre l'armée et les étudiants avaient eu lieu à proximité. (Asha'b des 16 et 27 avril 1980)

136. Un certain nombre de couvre-feux ont été imposés, à titre de représailles à la suite d'incidents au cours desquels des pierres auraient été jetées, à Ain Yabrud (par deux fois), à Silwad, où le couvre-feu a été levé le 27 avril, au bout de 5 jours, au village d'Arwra pendant deux jours, à Deir Al Assali, à titre de sanction d'un prétendu comportement répréhensible à l'égard de civils israéliens qui roulaient en voiture. Au camp de réfugiés de Jalazun, des résidents restent soumis aux tracasseries du couvre-feu, qui dure depuis deux mois. (Jerusalem Post du 16 avril, Al Ittihad du 22 avril, Al-Quds, Asha'b, Ha'aretz et Jerusalem Post du 23 avril, Ha'aretz du 24 avril, Al-Quds du 25 avril, Asha'b et Yediot Aharonot du 27 avril, Ha'aretz du 28 avril et Yediot Aharonot du 29 avril 1980)

137. Trois gardes des frontières ont fait irruption dans un appartement de Bir-Zeit et arrêté trois étudiants, qui ont été amenés à une voiture et roués de coups sur toutes les parties du corps. (Al-Hamishmar, Davar et Yediot Aharonot des 27 et 28 avril, Davar du 29 avril et Zu Haderek du 30 avril 1980)

138. Les habitants du camp de Jalazun seraient privés d'eau parce que les autorités auraient coupé l'arrivée d'eau. (Asha'b du 1er mai 1980)

139. Le Gouvernement militaire de Béthléem a informé le maire M. Elias Freij qu'il lui était interdit de participer à des réunions avec d'autres maires de la rive occidentale. (Asha'b du 11 mai 1980)

140. Dans le village de Rummain, situé près d'Anabta, dans le district de Tulkarem, le gouvernement militaire et un officier de l'administration civile ont été appelés à l'école, où les élèves manifestaient à l'occasion du 1er mai. Selon une source, ce sont les élèves qui ont commencé à jeter des pierres aux officiers, selon une autre, ce sont les officiers qui ont commencé à frapper les étudiants et à tirer

en l'air. (Al-Hamishmar, Al-Ittihad, Davar, Ha'aretz, Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 2 mai, Zu Haderek des 7 et 14 mai 1980)

141. Le Président du Conseil israélien pour la paix entre Israéliens et Palestiniens, M. Matti Peled a annoncé que les membres du Conseil avaient recueilli des témoignages d'officiers et de soldats servant dans la région d'Hébron. Il a révélé les faits suivants :

a) Après que des habitants de Kiryat Arba eurent prétendu qu'une pierre avait été lancée contre l'un de leurs autobus, un commandant local a reçu instruction de faire sortir les hommes de Halhul de chez eux, de les rassembler dehors et de les y garder jusqu'aux premières heures du lendemain, et les habitants de Kiryat Arba lui ont spontanément prêté main-forte.

b) De mauvais traitements sont partout quotidiennement infligés à la population. Une personne, après avoir été relâchée parce qu'elle n'avait commis aucun crime, s'est vu donner un morceau de papier sur lequel étaient rédigées en hébreu les instructions suivantes : "frappez-le et laissez-le passer". L'Arabe, qui ne savait pas l'hébreu, fut roué de coups à tous les barrages qu'il devait franchir pour rentrer chez lui. Devant ces allégations, la réponse officielle des Israéliens était que "en principe, il se peut que des irrégularités aient été commises, mais si elles l'ont été, elles ne correspondent pas à une politique". (Ha'aretz du 14 mai 1980)

142. Un membre de la Knesset, M. Uri Avnery, a demandé l'ouverture d'une enquête parlementaire sur la conduite de l'armée israélienne à Hébron et ses environs. Des troupes ont été envoyées pour aider la police des frontières à rechercher les personnes qui avaient enfreint le couvre-feu imposé aux villages arabes, et elles ont reçu ordre de les punir comme il convenait. M. Avnery a présenté à la Knesset une copie des instructions données par un officier israélien à ses troupes, qui disaient notamment : "Frappez, vous n'avez pas le choix, c'est un devoir et c'est un ordre militaire. Ils - c'est-à-dire les Arabes - ne comprennent pas d'autre langage... Frappez-les et ramenez-les ensuite chez eux, et s'il y a le moindre problème, lapidation ou quoi que ce soit d'autre, commencez par leur rompre les os et mettez-les ensuite dans un véhicule pour les conduire jusqu'au siège du gouvernement militaire." (Ha'aretz, Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 2 mai, Al-Quds et Asha'b du 21 mai, et Ma'ariv du 22 mai 1980)

143. Le maire de Halhul, M. Milhem a décrit devant le Comité spécial la situation qui régnait dans la ville pendant le couvre-feu imposé le 15 mars 1979 à la suite d'une manifestation au cours de laquelle un garçon, Nasri Al Anani et une étudiante, Rabia Al Shahalda avaient été tués. Par la suite, l'homme qui avait tué l'étudiante a été identifié comme étant un colon de Kiryat Arba et celui qui avait tué le garçon comme étant un soldat. Selon des informations parues dans la presse, le colon israélien se nommait Illan Tor. Ils avaient, l'un et l'autre, été libérés après plusieurs mois de détention. Le couvre-feu a duré 16 jours pendant lesquels des soldats ont été postés aux points stratégiques de la ville. Il fallait veiller particulièrement à ce que les enfants ne quittent pas la maison, sinon on tirait dans les fenêtres. Plus de 35 maisons ont été touchées. Pendant le couvre-feu, les paysans de Halhul ne pouvaient pas aller piquer leurs vignobles. Ceux qui ont quand même essayé de s'y rendre sont tombés dans des embuscades tendues par les militaires qui les ont roués de coups et leur ont confisqué leurs ânes et leur matériel. Une fois le couvre-feu levé, ils ont dû payer de lourdes amendes. Les

paysans des villages voisins de Beit-Ummar, Beit Sahur et Surif ont été empêchés de venir en aide à ceux de Halhul. Il était interdit d'approvisionner de l'extérieur le village en denrées alimentaires et les automobilistes trouvés en possession de vivres étaient arrêtés. Les résidents de Halhul qui se trouvaient travailler en dehors de la ville, en Israël ou en tout autre lieu de la rive occidentale, ont été emprisonnés et ont dû payer une amende à leur retour. Pendant le couvre-feu, les écoles avaient été fermées et lorsqu'il a été levé, le 30 mars 1979, les écoliers arrêtés pendant cette période n'ont pas été autorisés à reprendre leurs cours. (A/AC.145/RT.305-306)

145. Les maires de Dawra, M. Mohammed Mussa Amru et d'Araba, M. Mahmud Al Arida, se sont vu interdire par les autorités militaires de quitter leur village sans autorisation préalable. (Al-Quds du 21 mai 1980)

2. Représailles

a) Démolition, destruction, bouclage et fermeture d'habitations et magasins

146. L'interdiction dont ont été frappés le 2 juin 1980, les quotidiens Asha'b et Al Fajr, dans la rive occidentale, a donné lieu à des requêtes adressées à la Haute Cour de justice les 3 et 8 juin. L'arrêté d'interdiction était fondé sur le décret militaire concernant les provocations et la propagande hostile en Judée et en Samarie, No 101 (1967) et sur le règlement sur la protection civile (1945), articles 88 et 94. Le 9 juin 1980, la Cour suprême a rendu une injonction, ordonnant au Ministre de la défense et à l'officier d'état-major chargé des affaires intérieures au Commandement de la Judée et de la Samarie d'exposer dans les 15 jours les motifs de l'interdiction frappant Al-Fajr. L'arrêté d'interdiction a, par la suite, été révoqué et la distribution des journaux Asha'b et Al-Fajr a repris respectivement les 10 et 16 juin. Ha'aretz des 2, 3, 9, 11 et 16 juin Jerusalem Post des 2, 5, 11, 16 juin, Asha'b des 8, 11, 12 et 16 juin, Ma'ariv des 4 et 9 juin et Al-Ittihad du 13 juin 1980)

147. Plusieurs maires de la rive occidentale se sont vus empêchés de rendre visite à M. Khalaf, maire de Ramallah. Les maires de Tulkarem, Qalqilya et Anabta qui avaient quitté leurs villes sans autorisation ont été convoqués à la police pour y être interrogés puis arrêtés, libérés moyennant une caution de 10 000 livres israéliennes (200 dollars). (Jérusalem Post et Yediot Aharonot du 15 juin et Al-Quds du 16 juin 1980)

148. Le Gouverneur militaire a informé M. Elias Freij, maire de Bethléhem, qu'il lui était interdit de quitter sa ville. (Al-Quds du 3 juillet 1980)

149. Le gouvernement militaire a interdit aux éditeurs de trois quotidiens arabes, Asha'b, Al-Fajr et Ataliya, de se rendre à Jérusalem. Cette mesure qualifiée d'"un avertissement d'un jour" a été prise à la suite de prétendues incitations à infraction et infractions aux règlements de la censure. (Jerusalem Post du 15 juillet 1980)

150. L'école située dans le camp de réfugiés de Jalazun a été entourée d'une clôture par les troupes israéliennes afin de "protéger les colons juifs". D'après certaines informations, le camp de réfugiés, de même qu'un autre camp, celui de Dahaysha, a été le théâtre de plusieurs incidents au cours desquels des pierres ont été jetées sur des véhicules israéliens (Jerusalem Post et Ha'aretz du 28 février 1980)

151. Trois maisons ont été démolies dans la bande de Gaza le 16 octobre 1979. Ces maisons auraient appartenu à deux personnes accusées d'avoir assassiné un caporal de l'armée israélienne en janvier. La démolition des maisons s'est accompagnée d'un couvre-feu et de mesures de sécurité rigoureuses. (Jerusalem Post et Al-Quds du 17 octobre, Al-Ittihad du 19 octobre 1979)
152. Dans le district de Ramallah, des membres des forces de sécurité ont muré un appartement et une pièce qui auraient abrité une cellule de terroristes. Les propriétaires ont été condamnés à des peines de prison. (Jerusalem Post du 30 janvier 1980)
153. Le gouvernement militaire a ordonné la fermeture, jusqu'à nouvel ordre, de trois magasins d'El-Bireh. Cet ordre a été donné à la suite d'un incident récent de jet de pierres. (Ha'aretz du 17 mars 1980)
154. A Naplouse, l'armée a encerclé les maisons de M. Hassan Al Masri (famille de 10 personnes), Saleh Salameh (7 personnes) et Zuheir Hajazi (10 personnes). Ils ont obligé tous les membres de ces familles à sortir dans la rue et cimenté leurs maisons sous prétexte que les fils avaient jeté des cocktails Molotov contre les patrouilles militaires israéliennes. (Al-Ittihad du 27 mai 1980)
155. A titre de représailles, le gouvernement militaire a détruit une maison dans le camp de réfugiés de A-Deheysa, à la suite d'un incident au cours duquel des personnes non identifiées avaient lancé une bombe sur un camion militaire en blessant le conducteur. Selon une source, il y a eu au total 3 maisons détruites, celles de Suleiman Harum, Abdel Azim Abu Ahmed et Mohammed Diab, et une quarantaine de jeunes arrêtés. (Asha'b et Jerusalem Post du 7 mai, Al-Quds du 6 mai, et Al-Ittihad du 9 mai 1980)
156. Les forces de sécurité de la bande de Gaza ont détruit les maisons de M. Mustafa Al Hadad et M. Rajab Mohammed, parce qu'ils étaient impliqués dans l'attentat terroriste qui avait eu lieu le 16 février au Square de la Palestine de Gaza, causant la mort de 2 Israéliens et d'un habitant de Gaza et faisant 10 blessés. A la différence de ce qui s'est fait antérieurement, les maisons ont été détruites à l'aide d'engins mécaniques, et non à la dynamite, pour éviter que les maisons voisines soient endommagées". (Al-Ittihad, Al-Quds, Ha'aretz et Jerusalem Post du 9 mai 1980)
157. M. Daniel Matt, coordonnateur des activités dans les territoires, a précisé à propos de cette démolition que "l'un de ces bâtiments ne contenait que des magasins, mais l'autre était habité. D'autres immeubles du quartier avaient été réquisitionnés par l'armée pour des raisons de sécurité et en vue de protéger le secteur". Les forces de défense israéliennes, selon la même source, s'étaient également emparées de la "maison Romano" (l'école Issam Ibu Munkez) pour en faire leur quartier général. (Ha'aretz du 4 mai 1980)
158. A la suite de cet incident, on a eu connaissance de violences commises par des colons israéliens d'Hebron pendant le couvre-feu. En outre, le couvre-feu prolongé a été néfaste économiquement et a causé une famine. Les dommages, selon un rapport, s'élèveraient à environ 60 millions de livres israéliennes (1 200 000 dollars), montant dans lequel entrent les coûts de construction et la valeur des marchandises que contenaient les magasins. Selon une autre source, 60 p. 100 de la récolte de raisin serait gravement endommagée. Le gouvernement

militaire a refusé d'envisager d'accorder des indemnités aux propriétaires des magasins démolis, parce que "les montants étaient trop élevés". Une exception a toutefois été faite en faveur de M. Mohammed Rahid El Harbawi, propriétaire de 16 des magasins, parce que sa famille avait sauvé une centaine de Juifs pendant les désordres de 1929. (Asha'b et Ha'aretz du 13 mai, Asha'b du 20 mai, Al-Quds et Jerusalem Post, Ha'aretz des 22, 25 et 30 mai 1980)

159. Dans le camp de réfugiés de Balata, près de Naplouse, la maison de Bassam Mohammad Habash a été démolie. A Djénin, deux maisons, appartenant à Amin Sukiah et à Ziadah Mahmoud ont été démolies et deux autres, appartenant à Alam Al-Ali et à Moussa Farès Moussa ont été fermées en guise de représailles pour la pose de bombes sur la plage de Bat-Galim, à Haifa, le 20 juin 1980. (Jerusalem Post, Ha'aretz et Asha'b du 2 juillet 1980, Al-Ittihad du 4 juillet 1980)

b) Evictions

160. Deux familles ont été expulsées de leur logement par les autorités militaires, parce que les fils de la maison auraient commis des crimes. La famille Maabé composée de 10 personnes, a été transportée du camp de réfugiés de Balata au camp d'Akabat Jabr près de Jéricho, une semaine après l'arrestation de Hamade Ahmed Maabé (18 ans), accusé d'avoir caché des armes automatiques au camp de réfugiés de Balata. La famille Shumali, originaire de Beit-Sahur, a été transférée au camp de réfugiés abandonné d'Ein Sultan, parce que Tarek Shumali (17 ans) avait jeté une pierre sur la voiture du Gouverneur militaire de Bethléem. Ces deux familles ont fait une grève de la faim pour protester contre leur éviction, et leur avocate, Me Felicia Langer a déposé en leur nom un recours devant la Haute Cour de justice. Le gouvernement militaire a par la suite annulé l'arrêté d'expulsion et autorisé les familles à rentrer chez elles. Selon une source, des dirigeants militaires en auraient appelé au Ministre de la défense de la décision d'annuler l'arrêté d'expulsion. (Al-Quds du 16 mai, Al-Quds, Asha'b, Ha'aretz, Jerusalem Post et Ma'ariv du 16 mai, Ha'aretz et Jerusalem Post du 19 mai, Al-Ittihad et Asha'b du 20 mai, Al-Quds, Asha'b du 21 mai, Al-Quds, Ha'aretz et Jerusalem Post du 22 mai, et Al-Ittihad, Al-Quds, Asha'b, Ha'aretz et Jerusalem Post du 23 mai 1980)

c) Expulsions

161. Le 11 novembre 1979, un arrêté d'expulsion a été émis à l'endroit de M. Bassam Shaqa'a, maire de Naplouse, et celui-ci a été détenu à la prison de Ramle. La raison officielle invoquée a été que M. Shaqa'a aurait approuvé le meurtre des passagers d'un autobus lors d'une attaque effectuée à Netanya plus tôt dans la même année par un groupe de guerrilleros. La déclaration attribuée à M. Shaqa'a aurait été faite au cours d'une conversation privée avec le général Dani Matt, chargé de la "coordination des opérations" dans les territoires occupés. Dans la transcription officielle de cette conversation, publiée dans la presse, on ne relevait rien qui corrobore cette accusation. Une requête ayant été présentée à la Haute Cour, celle-ci a décidé que M. Shaqa'a devait en appeler à la Commission de révision avant qu'elle-même ne puisse étudier le bien-fondé de la requête 2/. Le 6 décembre 1979, le Ministre de la défense, sur la recommandation de la Commission de révision, a révoqué celui-ci. M. Shaqa'a a été libéré et a repris ses fonctions. Toute cette période a été marquée par de nombreux troubles dont certains furent violents, et par des démissions en masse de maires de la

2/ Le 16 novembre 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa résolution 34/29, dans laquelle elle demandait au Gouvernement d'Israël de rapporter l'ordre d'expulsion.

rive occidentale et de la bande de Gaza. (Ha'aretz des 7, 9, 11, 12, 13, 18, 19, 22, 23, 26, 29 novembre 1979, Jerusalem Post des 14-16, 18, 19, 21, 23, 27, 28, 30 novembre, 3, 4, 6 décembre 1979, Asha'b des 8, 22, 25 novembre 1979; Yediot Aharonot du 12 novembre 1979; Al-Ittihad du 23 novembre 1979)

162. M. Saeed Abu Su'ud, de Deir Dibwan (à l'est de Ramallah) a été expulsé. En 1969, M. Su'ud avait quitté son pays pour Amman, d'où il s'était embarqué pour l'Amérique. En 1977, sa mère déposait - en vain - une demande de réunification. En 1975, il avait obtenu l'autorisation de revenir pour 3 mois. Il devait travailler pendant 8 mois, au terme duquel les autorités lui retirèrent son permis de travail et lui adressèrent plusieurs avis d'expulsion. En 1979, il a été arrêté et exilé en Jordanie, mais n'a pu entrer dans ce pays, faute de passeport jordanien. En 1980, il a reçu l'ordre de quitter le pays dans les 15 jours, mais il n'a pu obtenir de visa pour les Etats-Unis. Le 28 janvier 1980, il était convoqué au commissariat de police et transféré en prison. Le 24 avril 1980, un arrêté d'expulsion était pris à son encontre et exécuté. (Asha'b du 30 avril 1980)

163. Le 3 mai 1980, M. Fahed Kawasme, maire d'Hébron, M. Mohammed Milhem, maire d'Halhul et le cheikh Rajab Al-Tamimi, cadî d'Hébron, ont été expulsés au Liban (voir par. 170).

d) Couvre-feux

164. Le 31 janvier 1980, un colon israélien de Kiryat Arba a été tué à Hébron. Le couvre-feu a été déclaré dans la ville pendant 11 jours. Cet incident ainsi que la réaction des autorités israéliennes ont donné lieu à plusieurs manifestations et à d'autres incidents. Il y a eu notamment une grève des colons israéliens dans d'autres colonies et plusieurs manifestations et troubles dans tous les territoires occupés. Dans une déclaration rendue publique le 7 février 1980, les maires de la rive occidentale ont qualifié le couvre-feu de mesure de répression collective et ont déclaré que le Gouvernement israélien portait la responsabilité de la situation à Hébron puisqu'il ne reconnaissait pas les droits des Palestiniens. (Jerusalem Post des 1er, 3, 6, 7, 8, 11 et 12 février 1980; Ha'aretz des 1er, 3 et 6 février 1980; Yediot Aharonot du 8 février 1980)

165. Après l'instauration d'un couvre-feu dans le camp de réfugiés d'Askar, près de Naplouse, les habitants ont été harcelés par l'armée israélienne, qui a procédé à de très nombreuses perquisitions. Le couvre-feu a été levé après l'arrestation d'un certain nombre de citoyens, qui ont été accusés d'appartenir à une organisation palestinienne et de détenir des armes. (Al-Ittihad du 4 mars 1980)

166. Le camp de réfugiés de Jalazun, près de Ramallah, a connu de vives tensions et ses habitants ont été durement harcelés au cours du mois de mars. Des pierres ayant prétendument été lancées sur des voitures israéliennes, les autorités israéliennes ont imposé un couvre-feu dans le camp et les habitants ont dû rester debout dehors pendant de nombreuses heures pour être interrogés. (Ha'aretz des 4 et 14 mars 1980, Jerusalem Post des 4 et 14 mars 1980 et Asha'b du 5 mars 1980)

167. Dans le témoignage qu'il a porté devant le Comité spécial, M. Kawasme a également parlé du camp de réfugiés de Jalazun. Il a précisé que ce camp avait fait l'objet de couvre-feux prolongés, au cours desquels personne n'était autorisé à entrer dans le camp ou à en sortir. La population du camp, 2 000 personnes environ, est composée de Palestiniens chassés de leurs maisons en 1948, essentiellement de

de la région de Lod et de Ramle. M. Kawasme a évoqué l'incident du 23 mars 1980 au cours duquel M. Milhem et lui-même avaient été empêchés par les autorités militaires israéliennes de tenir une conférence de presse au camp pour protester contre les pratiques israéliennes à l'égard de la population. M. Kawasme et Milhem avaient été retenus à un point de contrôle routier et emmenés au commandement militaire à Ramallah. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 25 mars 1980)

168. Le gouvernement militaire a contraint les hommes du camp de réfugiés de Nur A-Shams à installer une clôture autour du camp durant un couvre-feu pour prévenir de nouveaux incidents. (Asha'b et Ha'aretz du 8 mai 1980)

169. A la suite d'un incident au village de Rummain, le gouvernement militaire a fait boucler le secteur pour empêcher la tenue d'une réunion des maires. Le couvre-feu a été imposé au village pendant deux semaines. (Al-Ittihad, Ha'aretz et Jerusalem Post du 2 mai, Al-Quds du 5 mai, Asha'b du 7 mai, Ha'aretz et Jerusalem Post du 15 mai 1980)

170. Le 2 mai 1980, 5 colons israéliens ont été tués et 17 blessés à Hébron. Trois notables de la rive occidentale, M. Kawasme, maire d'Hébron, M. Milhem, maire d'Halhul et le cheikh Tamimi ont immédiatement été expulsés au Liban. L'expulsion, d'après certaines sources, s'inscrivait dans une nouvelle politique d'intransigeance à l'égard des habitants des territoires, encore que M. Weizman, ministre de la défense, ait déclaré que "la politique de durcissement adoptée par le gouvernement militaire pour riposter à l'attentat terroriste de vendredi soir serait limitée à la région d'Hébron". Le couvre-feu, d'abord total, a été progressivement assoupli au bout de deux semaines et complètement levé à la fin du mois. Trois bâtiments et 16 magasins du voisinage immédiat ont été détruits (voir par. 163). (Asha'b, Ha'aretz, Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 4 mai, Al-Hamishmar, Davar et Yediot Aharonot du 5 mai, Al-Ittihad et Ha'aretz du 6 mai, Jerusalem Post du 7 mai, Asha'b, Ha'aretz et Jerusalem Post du 11 mai, Asha'b du 12 mai, Jerusalem Post des 13 et 14 mai, Ha'aretz des 16 et 19 mai et Asha'b du 30 mai 1980)

171. En dehors des régions d'Hébron et Anabta, des couvre-feux de moindre durée ont été signalés dans les camps de réfugiés de Nur Asham (Tulkarem) et A-Deheysa (Bethléem), à Bethléem, Naplouse, Ein Yabrud, Zahiriya, et dans les camps de réfugiés de Jebaliya (nord de Gaza) et Ain Al Sultan (Jericho). Ils avaient pour la plupart été imposés à la suite de jets de pierres et de bombes incendiaires. (Ha'aretz du 5 mai, Ha'aretz et Jerusalem Post du 6 mai, Ha'aretz du 8 mai, Al-Ittihad et Jerusalem Post du 9 mai, Ha'aretz et Jerusalem Post du 15 mai, Al-Quds, Asha'b et Jerusalem Post du 18 mai, Asha'b du 20 mai, Al-Quds du 22 mai, Al-Ittihad du 23 mai, Ha'aretz du 26 mai et Al-Quds du 28 mai 1980)

e) Mesures affectant les institutions éducatives

172. La fermeture du collège d'Abu Dis, établissement d'enseignement supérieur, a suscité de graves manifestations. Abu Dis est situé à l'intérieur des limites de la rive occidentale mais à proximité de Jérusalem. Le collège d'Abu Dis a été la première initiative en vue de la création d'une université arabe dans la partie orientale de Jérusalem. Le gouvernement militaire a donné l'ordre au collège de fermer ses portes dans la quinzaine, sous prétexte qu'il existait déjà de nombreux établissements : "il y a 13 établissements d'enseignement supérieur : 3 universités, 5 écoles normales, 3 collèges d'études islamiques, 1 institut polytechnique et 1 collège préparatoire aux études médicales". Cette décision a provoqué des

manifestations et des bagarres d'étudiants. Plusieurs douzaines d'élèves de Ramallah, qui avaient manifesté et investi le Bureau jordanien de l'éducation, ont été condamnés à une amende par un tribunal militaire. (Le Comité spécial a reçu à ce sujet une communication du maire de Jérusalem en exil, M. Rouhi El-Khatib. Voir document A/AC.145/R.192.) (Ha'aretz des 17 et 20 mars 1980; Davar des 17 et 19 mars 1980; Asha'b du 18 mars 1980; Jerusalem Post du 20 mars 1980)

173. Le Tribunal militaire israélien de Khan Yunis (Gaza) a fermé jusqu'à nouvel ordre la seule école du village d'Abbasan, les écoliers ayant manifesté contre la normalisation de relations entre l'Égypte et Israël. (Asha'b du 10 mars 1980)

174. Une douzaine d'étudiants de l'Université de Bir Zeit ont été convoqués quotidiennement par le gouvernement militaire pour interrogatoire. Me Langer, avocate, a envoyé une note au Conseil juridique du gouvernement militaire de la rive occidentale dans laquelle elle protestait contre les mesures arbitraires prises à l'encontre des étudiants et des professeurs de l'Université Bir Zeit. Dans certains cas, des étudiants ont été torturés. (Yediot Aharonot du 11 mars 1980, Al-Ittihad du 18 mars 1980)

175. Des éléments des forces armées israéliennes ont fait irruption dans les locaux du collège pédagogique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Ramallah, frappé les étudiants et blessé 24 d'entre eux, dont 15 ont dû être hospitalisés pour des blessures infligées à l'arme blanche et des fractures aux bras et aux jambes. Le gouvernement militaire a nié que les soldats aient utilisé de telles armes, mais il a été incapable d'expliquer l'origine des blessures. (Al-Hamishmar, Davar et Yediot Aharonot du 10 avril; Al-Ittihad et Asha'b du 11 avril 1980)

176. Le 14 avril, des étudiants du collège d'Abu-Dis ont déclaré qu'ils étaient harcelés par les autorités militaires de Bethléem et se sont plaints de faire périodiquement l'objet d'arrestations et d'interrogatoires. (Davar et Ha'aretz du 14 avril 1980)

177. M. Izat Ghurany, président-adjoint de l'Université de Bir-Zeit, a affirmé que les autorités militaires avaient procédé à des fouilles parmi les étudiants dont quelques-uns avaient été frappé après avoir été pourchassés à travers les rues de Bir-Zeit. Trente étudiants ont été arrêtés, puis relâchés; deux membres de l'Association des étudiants de l'Université sont encore détenus. De source militaire, on nie ces arrestations, ainsi que le harcèlement et les coups dont les étudiants seraient victimes. (Asha'b et Ha'aretz du 13 avril 1980)

178. M. Baramky doyen de l'Université de Bir-Zeit, a révélé qu'un groupe de 200 soldats avait encerclé l'Université le 10 avril, tiré sur les étudiants et jeté des grenades lacrymogènes contre eux. Les soldats avaient fait irruption dans les laboratoires de recherche de l'Université et trois étudiants avaient été arrêtés, puis relâchés après avoir été violemment frappés. Dans la nuit du 12 avril, des unités de l'armée ont fait des descentes chez de nombreux étudiants de l'Université. (Asha'b du 16 avril 1980)

179. Le 9 avril, les autorités d'occupation ont empêché des maires de la rive occidentale et des étudiants de Bir-Zeit de rejoindre les personnes qui occupaient les locaux du collège scientifique d'Abu-Dis. (Asha'b du 16 avril 1980)

180. L'école secondaire "Safa" des villages de Beit-Ur et Tahta sur la route de Ramallah à Latrun a été fermée jusqu'à nouvel ordre, à la suite d'incidents renouvelés au cours desquels des pierres avaient été lancées. (Ha'aretz et Davar du 14 avril 1980)

181. Le Gouverneur militaire de Bethléem n'a pas renouvelé le permis de séjour du professeur Ahmed Saidan, de M. Wasfi Mafri et de M. Mohammed Natsche qui donnaient tous trois des cours au collège récemment fermé d'Abu-Dis. Selon une source, des arrêtés d'expulsion auraient été délivrés à leur encontre. Selon son doyen, M. Baramky, l'Université de Bir Zeit devait rester fermée jusqu'à la dernière semaine d'avril, en raison des récents événements 3/. (Jerusalem Post du 15 avril, Ha'aretz, Jerusalem Post et Zu Hadenek du 16 avril 1980, Zu Hadenek du 16 avril 1980) (A/AC.145/RT.306)

182. Les autorités militaires ont interdit aux étudiants l'accès et la sortie de l'Université de Bir-Zeit. (Asha'b du 1er mai 1980)

183. Les directeurs d'écoles de Béthléem, Beit-Sahur et Al Kadr ont été avisés par le gouvernement militaire de ne pas autoriser les élèves à entrer en classe avant de s'être présentés au siège de celui-ci. (Asha'b du 1er mai 1980)

184. Par suite du couvre-feu imposé dans plusieurs villages de la rive occidentale, un quart environ des élèves se trouvent empêchés de passer les épreuves des examens d'admission à l'Université. (Asha'b des 12 et 13 mai 1980)

185. Dans son témoignage devant le Comité spécial, M. Milhem a confirmé l'ingérence des autorités d'occupation dans l'éducation des étudiants des territoires occupés (A/AC.145/RT.305).

186. La municipalité de Bethléem suit le cas de 21 étudiants qui ont été interrogés quotidiennement pendant plusieurs heures par les autorités israéliennes avant d'être mis en détention pour 48 heures avant de passer en jugement. (Asha'b du 4 avril 1980)

187. Les autorités israéliennes ont relâché 19 étudiants de l'Université de Bethléem et de l'école polytechnique d'Hébron sur les 24 qui avaient été détenus pendant six jours de suite de 7 heures du matin à 8 heures du soir en subissant des traitements humiliants. (Asha'b du 16 avril 1980)

188. Me Felicia Langer a fourni des explications au Ministre de la défense M. Weizman sur les mauvais traitements infligés aux étudiants de Bir-Zeit Issam Abdullah Ali Al-Haj, Hassan Abdullah Shtawi et Mufid Yussauf Mahmud Abd-Rabbu, qui avaient été arrêtés le 11 avril. Me Langer avait rendu visite à Abd Rabbu à la prison de Ramallah et constaté les blessures qu'un soldat lui avait faites au dos en le frappant avec la crosse de son arme. Ces étudiants ont été libérés par la suite.

189. Les autorités militaires ont entrepris d'appliquer des mesures punitives contre les étudiants de l'école Iskand Al Khury de Beit Jala. Soixante-treize d'entre eux s'en sont vu interdire l'accès parce qu'ils avaient été absents lors de la Journée des prisonniers palestiniens. (Al-Quds du 26 avril et Asha'b du 27 avril 1980)

3/ Ces faits ont été confirmés par M. Milhem lorsqu'il a témoigné devant le Comité spécial.

190. Les étudiants de la région de Bethléem, et en particulier ceux du camp d'A-Deheysha, qui étaient inscrits dans des universités libanaises, se voient empêcher de quitter le pays. (Asha'b du 16 juin 1980)

3. Activités des colons israéliens

191. Un certain nombre d'articles relatent ce que font les colons qui demandent de nouvelles terres pour agrandir leurs colonies pour appeler l'attention sur leurs revendications. L'armée israélienne a été appelée pour renvoyer dans leur concession les colons de Tekoa, au sud d'Hébron, au début d'octobre. Quelque temps après, les habitants de 20 colonies ont décidé d'insister à nouveau pour obtenir davantage de terres, lors d'une réunion organisée dans la colonie d'Ofra; ils ont lancé un appel pour obtenir 200 000 dunams supplémentaires (200 km²) pour y implanter des colonies. Le lendemain, les colons de Kdumim ont entrepris une opération de "saisie de terres" et se sont retirés deux jours plus tard, après que l'armée eût pris position pour les évacuer. Deux jours plus tard, les colons ont annoncé leur intention d'intensifier les affrontements avec les autorités pour obtenir davantage de terres. Le 15 octobre, une "occupation" a été organisée dans une trentaine d'endroits différents sur la rive occidentale. Des activités du même ordre ont été entreprises plus tard, à la suite du jugement par la Haute Cour de justice sur l'affaire de la colonie d'Eilon Moreh. (Jerusalem Post des 7, 10 et 12 octobre 1979, Ha'aretz des 8, 11, 12 et 14 octobre, Al-Quds des 8 et 12 octobre 1979)

192. A la fin du mois de novembre, il a été fait état d'incidents dans lesquels auraient été impliqués de jeunes Juifs armés; ces derniers auraient attaqué une école dans le camp de réfugiés de Jalazoun après avoir reçu des volées de pierres alors qu'ils se trouvaient près du camp de réfugiés. Un incident similaire s'est produit à la mi-décembre, dans la même région, et à la fin du mois de décembre un autre incident du même genre dans lequel auraient été impliqués des colons de Kiryat Arba, s'est produit à Halhoul. A la fin de décembre, il a été fait état de protestations de colons de Yamit contre leur évacuation et leur réinstallation éventuelle. (Jerusalem Post du 6 novembre et des 17, 20 et 27 décembre 1979, Yediot Aharonot du 28 novembre 1979)

193. Après avoir refusé de déménager à Djebel Kabir, quatre familles et 10 personnes ont été évacuées par force d'Eilon Moreh, sur les instructions du Gouverneur militaire de Naplouse, conformément à la décision de la Haute Cour de justice. (Ha'aretz des 1er et 4 février, Jerusalem Post du 4 février 1980)

194. Un civil âgé d'Hébron Jadallah Abdel Rahman Al-Jabar aurait été attaqué chez lui par trois colons israéliens de Kiryat Arba, pendant le couvre-feu. Hospitalisé, il aurait perdu l'usage de l'oeil gauche à la suite de l'agression dont il a été victime. (Asha'b du 11 février 1980)

195. A ce sujet, M. Kawasme a confirmé les informations qui circulaient à propos du comportement des soldats israéliens pendant le couvre-feu imposé à Hébron en février. Ceux-ci se sont attaqués à plusieurs maisons. M. Kawasme a déclaré que lors d'une enquête menée par lui conjointement avec trois membres de la Knesset, il est apparu que des meubles et des vitres avaient été brisés dans une maison et qu'une femme âgée, avait été battue par un soldat israélien qui lui avait cassé sa trique sur le dos. En outre, 50 commerçants et boutiquiers avaient été arrêtés dont MM. El Haj Mahmoud (85 ans) et Kassim Hassoud (55 ans) parce qu'on les soupçonnait de connaître le meurtrier d'un colon israélien, M. Soloman (A/AC.145/RT.303).

196. Les colons israéliens de la colonie Beit Horon seraient entrés de force dans l'école du village de Beit Ur (District de Ramallah) en causant de sérieux dégâts aux bâtiments. (Al-Quds du 22 février 1980)

197. Trente familles de Kiryat Arba ont essayé d'envahir Hébron après que l'armée eut évacué la "Maison Romano"; la présence des troupes est considérée par les activistes juifs comme un "titre" ouvrant droit à la réinstallation à Hébron. Les habitants de Kiryat Arba ont décidé d'augmenter les piquets de protestation à Hébron et d'organiser d'autres manifestations de protestation contre l'attitude officielle actuelle qui aboutit à l'impasse concernant la réinstallation. (Ha'aretz des 11, 17, 18, 24 et 25 février 1980; Ma'ariv du 18 février 1980)

198. Le 26 février, des colons israéliens ont saccagé Halhul. Selon le témoignage des habitants de cette localité, ils ont endommagé 27 véhicules. La police a arrêté 3 colons israéliens, originaires de Kiryat Arba et membres du mouvement Kach du Rabbin Kahane, soupçonnés d'être impliqués dans ces actes de vandalisme. Dans son témoignage devant le Comité spécial, le maire, M. Milhem a évoqué un incident semblable survenu en décembre 1979, au cours duquel 42 voitures avaient été endommagées. (Jerusalem Post des 27 et 29 février; Ha'aretz du 28 février; Yediot Aharonot du 28 février) (A/AC.145/RT.305)

199. Environ 80 anciens résidents de Yamit, membres du Gush Emunim, ont tenté d'établir une nouvelle colonie, dénommée Atzmona B ou "Hatzeron", à plusieurs centaines de kilomètres de la colonie d'Atzmona, qui avait été implantée illégalement dans le Sinaï un an auparavant. Les soldats israéliens ont expulsé les colons. (Yediot Aharonot des 18, 19, 24 et 25 mars 1980, Ha'aretz du 25 mars 1980)

200. Quarante mille personnes ont participé à une marche organisée par le Gush Emunim à travers la région de la rive occidentale, depuis la colonie de Givon (au sud-ouest de Jérusalem) jusqu'à Ramat Eshkol, au nord de Jérusalem, pour réclamer l'exercice de la souveraineté israélienne sur la rive occidentale). (Davar et Yediot Aharonot du 22 avril 1980)

201. Des douzaines de colons de la rive occidentale ont fait irruption au siège du parti religieux national pour appuyer leur revendication d'une législation conférant la personnalité morale aux colonies. (Jerusalem Post du 15 avril 1980)

202. Des colons de la rive occidentale ont occupé le domicile du Ministre des affaires religieuses M. Abuhatzzeira afin de faire pression sur lui pour obtenir davantage de terres. (Jerusalem Post du 16 avril 1980)

203. Le Rabbin Levinger chef de la colonie israélienne d'Hébron a pénétré dans la mosquée Suniyak d'Hébron et y est resté 5 minutes sans ôter ses chaussures. Les Musulmans ont vu là une provocation et Levinger a été convoqué par le gouvernement militaire d'Hébron pour s'expliquer après que le maire, M. Kawasme et d'autres résidents se furent plaints de son comportement. (Davar et Ha'aretz du 4 avril 1980 et Zu Haderek du 9 avril 1980)

204. Des colons du voisinage ont harcelé les résidents du camp de Jalazoun en brisant les vitres de leurs maisons et en mettant le feu à leurs voitures. (Ha'aretz du 10 avril 1980)

205. Le gouvernement militaire de Ramallah a inculpé 10 colons israéliens de Kiryat Arba d'incitation à la violence et d'activités hostiles dans les territoires occupés, notamment parce qu'ils avaient sectionné la clôture qui entoure Kiryat Arba, endommagé un autobus et troublé les soldats dans l'exercice de leurs fonctions. (Yediot Aharonot du 16 avril 1980)

206. La voiture de Ahmed Turbai a été endommagée par des colons juifs à Ramallah, causant des dégâts évalués à 50 000 livres israéliennes (1 000 dollars). (Yediot Aharonot du 25 avril 1980)

207. Des colons du mont Samarie ont menacé de prendre des mesures de représailles lorsqu'un car appartenant à la colonie de Kdumim a été endommagé. Des tracts rédigés en arabe ont été distribués à Naplouse par les habitants des colonies voisines et collés sur les voitures en stationnement; il y était dit que si les Arabes attaquaient des voitures des colons ou jetaient des pierres sur celles-ci, on leur casserait leurs voitures et les fenêtres de leurs maisons. (Al-Quds et Ma'ariv du 25 avril 1980)

208. Dans la nuit du 23 avril, des colons ont attaqué Ramallah et El-Bireh, brisant les vitres de 150 voitures et de douzaines de maisons. La police de Ramallah a arrêté quatre colons de Beit-El soupçonnés d'avoir commis ces actes à titre de représailles parce qu'une grenade à main avait été lancée (sans exploser) et que des pierres avaient récemment été jetées contre des voitures israéliennes dans la région de Ramallah. Les suspects devaient rester gardés à vue jusqu'à leur procès devant le tribunal militaire. Les forces de sécurité étaient convaincues que les bris de vitres avaient été planifiés dans le détail comme une opération militaire et que 20 personnes au moins y avaient participé. (Al-Hamishmar, Al-Quds et Ha'aretz du 25 avril, Ha'aretz du 27 avril, et Asha'b du 28 avril 1980)

209. Les maires du secteur de Ramallah ont organisé une réunion à l'hôtel de ville de Ramallah pour protester contre les actes de sabotage des colons juifs. Lors de cette réunion, ont été prises un certain nombre de décisions notamment :

- a) réserver le droit à la protection par tous les moyens possibles; b) organiser un convoi des voitures endommagées dans la partie occidentale de Jérusalem;
- c) imposer un boycott économique des "travailleurs palestiniens dans les usines sionistes"; d) imposer un boycott général à l'encontre des colons et des colonies;
- e) organiser une grève des transports de trois jours. Les participants ont été fermement priés de quitter le bâtiment par les autorités militaires, et M. Khalaf, maire de Ramallah a été convoqué au Commandement de Judée et Samarie, où il a été prié d'annuler les décisions prises à cette occasion. M. Khalaf a déclaré qu'il avait été menacé d'arrestation et d'expulsion s'il ne les annulait pas. (Ha'aretz du 25 avril 1980)

210. Le Rabbin Meir Kahane et cinq membres du mouvement Kach sont venus à Ramallah distribuer des tracts appelant la population locale à émigrer. Dans l'affrontement qui s'ensuivit, cinq personnes ont été blessées. Kahane a été arrêté pour avoir troublé l'ordre public et emmené au centre de détention du quartier russe de Jérusalem. Il a par la suite été relâché sous caution. (Al-Hamishmar, Asha'b, Davar, Ha'aretz, Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 29 avril, Al-Quds, Asha'b, Ha'aretz et Jerusalem Post du 30 avril 1980)

211. Deux colons ont pourchassé des jeunes gens dans les rues de Bir-Zeit le 29 avril, en tirant en l'air pour les effrayer. (Asha'b du 30 avril 1980)

212. A Kfar Assyem, un groupe de colons juifs a attaqué des agriculteurs qui travaillaient sur leurs terres dans le village de Nahaleen. Les colons, qui étaient armés, ont utilisé des bâtons pour frapper les fermiers, leur ont donné des coups de pied et les ont malmenés pour les obliger à cesser leur travail. Ils ont confisqué la carte d'identité de l'un d'entre eux, qu'ils ont envoyée au gouvernement militaire de Bethléem. (Asha'b du 30 avril 1980)

213. Des membres du Gush Emunim ont entrepris une grève de la faim face à la Knesset, pour appuyer leur demande de réforme de la loi foncière applicable dans les territoires occupés et infléchir la politique du gouvernement. Le 3 avril, 4 000 colons des territoires occupés ont organisé une marche de solidarité avec les grévistes de la faim à Jérusalem. Celle-ci a pris fin après 44 jours, une fois que les grévistes eurent reçu l'assurance que 120 000 dunams (120 km²) seraient expropriés dans la zone montagneuse de la rive occidentale pour l'établissement de colonies. (Jerusalem Post des 2 avril et 4 mai 1980, Yediot Aharonot des 4 avril et 4 mai 1980 et Ha'aretz et Jerusalem Post des 24 avril, et Al-Hamishmar du 30 avril 1980, Davar des 4 et 5 mai, Al-Hamishmar, du 4 mai 1980)

214. Après le meurtre d'Hébron, un grand nombre de colons de Kiryat Arba ont attaqué des maisons, fait voler les fenêtres en éclats et ouvert un feu nourri. Les vitres de 30 voitures appartenant à des habitants arabes d'Hébron ont été brisées et un magasin incendié. Des personnes qui avaient assisté aux obsèques d'Eli Haseev, tué dans l'attentat d'Hébron, ont fait irruption dans la résidence du Sheikh Mohammed Al Jaabari et fracassé les vitres des fenêtres. (Ha'aretz du 4 mai, Ha'aretz et Jerusalem Post du 5 mai, Al-Hamishmar, Asha'b, Davar, Ha'aretz, Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 6 mai, Ha'aretz et Jerusalem Post du 7 mai, Ha'aretz du 8 mai, et Al-Quds et Asha'b du 19 mai 1980)

215. Dans la région d'Attalibya, un groupe de jeunes juifs a attaqué le bus de Beit Jala, brisant les vitres. (Al-Quds du 8 mai 1980)

216. Deux cents représentants des colonies israéliennes de la rive occidentale ont décidé de se doter de structures de sécurité distinctes de l'appareil du Comité central de la sécurité, grâce auxquelles ils coordonneraient des opérations des comités locaux; et les colons seraient tenus de signaler tout acte de désobéissance ou d'incitation à la violence, tout jet de pierres ou bagarre, ainsi que tous les cas dans lesquels les forces de sécurité n'auraient pas agi avec efficacité en raison "d'instructions restrictives venues d'en haut". Un membre de la Knesset, M. Toledano a lancé une mise en garde contre le fait qu'avec cette décision, le Gush Emunim amorçait effectivement la création de sa propre armée. (Jerusalem Post du 5 mai, Al-Ittihad, Asha'b, Ha'aretz et Jerusalem Post du 9 mai, Al-Quds du 10 mai 1980)

217. Les colons des établissements de la rive occidentale sont régulièrement amenés à effectuer, dans le cadre de leur service militaire de réserve, des opérations de police, des contrôles par barrages de route et des perquisitions dans les logements de la population locale. Ces activités découlent de l'idée nouvellement lancée par le chef d'état-major, M. Raphaël Fitan, selon laquelle toute colonie est une "localité d'affrontement (ou de première ligne)". (Ha'aretz du 16 mai 1980)

218. Le Gush Emunim a monté une opération d'implantation de colonies pour protester contre la décision du gouvernement d'approuver les recommandations faites par le Comité interministériel de n'attribuer aux colonies de la rive occidentale que des terres domaniales ou des terres dont la propriété n'avait pas été établie. (Ha'aretz du 29 mai 1980)

219. Des colons israéliens ont tenté de s'introduire dans la mosquée Al-Hanbali, à Naplouse, et d'y mettre le feu et en ont couvert les murs de provocations et d'insultes. (Asha'b et Ha'aretz du 15 mai, Asha'b du 20 mai, Al-Quds du 22 mai et Asha'b du 28 mai 1980)

220. Les attentats perpétrés contre les maires de Naplouse, Ramallah et El-Bireh ont été revendiqués par une organisation inconnue, qui s'est baptisée "Combattants pour la liberté d'Israël ... la terreur contre la terreur". (Jerusalem Post du 4 juin 1980)

221. Des colons de Kiryat-Arba ont enlevé un habitant de Hébron, l'ont interrogé, prétendant qu'il était membre d'une organisation palestinienne, puis l'ont libéré. (Asha'b du 6 juin 1980)

222. Un juge de la Cour suprême a rejeté l'appel interjeté par le Rabbin Kahane contre l'ordre de détention administrative décrété à son encontre pour le motif qu'une révision judiciaire en vertu de la loi sur les compétences en période d'urgence ne pouvait être comparée à une révision selon une procédure pénale normale. (Jerusalem Post du 8 juin 1980)

C. Renseignements sur la situation des détenus
dans les territoires occupés

223. Un prisonnier détenu pour des raisons de sécurité est décédé à la prison de Beersheba à la fin de décembre 1979. Le prisonnier, Yassir Abdel-Razik Fa'our, serait mort soudainement le 19 décembre 1979 après s'être plaint de crampes d'estomac. Une commission d'enquête dirigée par un médecin devait rechercher les causes du décès. La victime, âgée de 29 ans, avait été arrêtée huit ans plus tôt. (Jerusalem Post du 24 décembre 1979)
224. D'après un article paru dans Le Monde du 9 octobre 1979, plus de 5 000 détenus palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza avaient entrepris une grève de la faim le 7 octobre pour protester contre les vexations auxquelles ils étaient soumis par les autorités israéliennes. (Le Monde du 9 octobre 1979)
225. Les mères de prisonniers détenus pour des raisons de sécurité dans les prisons israéliennes ont occupé les bureaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Jérusalem, pour protester contre les conditions inhumaines qui régnaient dans les prisons, en particulier dans la prison de Beersheba. (Ha'aretz du 11 octobre 1979)
226. D'après un autre article, des familles de prisonniers ont manifesté à deux reprises dans les bureaux du CICR à Jérusalem, pour protester contre la situation dans les prisons israéliennes. D'après les familles, les prisonniers faisaient la grève de la faim pour améliorer la situation dans les prisons. Le porte-parole des autorités militaires a fait une déclaration, niant que des prisonniers détenus pour des raisons de sécurité aient été blessés au cours de troubles survenus à la prison de Beersheba. Le service des établissements pénitentiaires a lui aussi publié un démenti en ce sens. (Jerusalem Post du 12 octobre 1979)
227. Au cours d'un procès, l'accusé, Asad Tawfik Shaban, du village d'Al Halja, près de Djenin, a déclaré que ses aveux avaient été obtenus à la suite des tortures qui lui avaient été infligées après son arrestation en avril. Son procès a débuté le 8 octobre 1979; son avocate, Me Felicia Langer, a demandé que l'accusé soit soumis à un examen psychiatrique pour déterminer s'il était en mesure de comparaître devant la Cour. (Al Ittihad du 23 octobre 1979)
228. Un avocat, Me Walid Fahoum, a protesté contre les autorités pénitentiaires qui l'empêchaient de rendre visite à ses clients en prison. Il se serait plaint d'avoir été privé de la liberté de communiquer avec ses clients. Par ailleurs, il a été fait état des dures conditions de détention imposées dans la prison de Shatta à la suite de la découverte, deux mois plus tôt, d'une tentative d'évasion. Sur le plan sanitaire, les conditions empireraient dans les prisons et plusieurs prisonniers, en particulier ceux qui avaient été transférés à Shatta à la suite de la grève de décembre 1976 à Ashkelon, auraient été victimes de mauvais traitements, en ce sens qu'on leur aurait refusé les soins médicaux dont ils avaient besoin. Il a été fait également état d'autres plaintes concernant les mauvais traitements et les conditions régnant dans les prisons à d'autres égards. Me Felicia Langer aurait rencontré à la prison de Shatta en octobre 1979 deux de ses clients, MM. Mohammed Bseiso et Abd El Aziz Shahin, qui se seraient plaints des conditions pénibles régnant dans la prison et de la détérioration de leur état de santé. Ils auraient été détenus dans des conditions extrêmement dures pendant plus de cinq semaines; après l'intervention du CICR, ils ont été transférés dans une autre cellule, mais sans que se produise une amélioration quelconque. (Al Ittihad des 23 et 30 octobre 1979)

229. M. Bseiso, qui a été relâché le 21 février 1980 a comparu les 19 et 20 mai devant le Comité spécial auquel il a fait la description des conditions de sa détention. Il a corroboré à cette occasion ce qui est dit dans le paragraphe précédent (A/AC.145/RT.294, 295 et 296).

230. M. Bseiso a parlé aux membres du Comité spécial des conditions de vie dans les prisons où il avait été détenu. Il a déclaré que les prisonniers arabes, notamment ceux purgeant une peine sanctionnant un délit contre la sécurité, étaient victimes de discrimination, les prisonniers juifs jouissant de meilleures conditions. Il a dit qu'il existait trois catégories de prisons :

"Les prisons, dans l'entité sioniste, se répartissent en trois catégories : il y a, tout d'abord, les prisons générales, où les détenus sont regroupés dans diverses salles, puis les établissements d'incarcération cellulaire par groupes et les prisons cellulaires au sens strict du terme. ...

Les prisons générales constituent une catégorie assez large qui comprend divers types de prisons. Les détenus sont, après leur condamnation, enfermés dans des pièces qui, comme à Gaza ou à Ashkelon, ou encore à Ramle, Shatta ou Kfar Yona, ont environ 4 mètres sur 4, et dans lesquelles on entasse de 25 à 35 ou même 45 personnes, alors qu'elles étaient conçues pour 4 à 6 personnes. A la prison de Beersheba, les salles sont un peu plus grandes : d'environ 30 mètres de long sur 12 à 14 mètres de large, on y enferme de 65 à 125 détenus. Ce sont là les prisons générales ou salles communes. ...

La deuxième catégorie, qui comporte des cellules appelées en hébreu "iksim", est destinée à l'incarcération cellulaire. Les cellules sont en principe conçues pour une seule personne, mais l'administration a un grand nombre de détenus à mettre sous les verrous et, faute de place, on y entasse souvent de 4 à 5 personnes à la fois. On serait moins à l'étroit dans une boîte de sardines que dans une cellule de ce genre. La pièce fait environ 180 cm de long sur 60 à 70 cm de large. La différence entre cette catégorie de cellules et la troisième, c'est que celles-ci comportent des toilettes et un robinet d'eau. Pour l'aération et l'éclairage, il y a seulement une petite ouverture grillagée à chaque extrémité, si bien que les occupants ne voient presque jamais le soleil. Le détenu n'a le droit de sortir à l'air libre qu'une heure par jour, dont on déduit 10 minutes au début et 10 minutes à la fin, c'est-à-dire le temps mis à ouvrir les cellules et à y ramener les détenus. Celui-ci est déduit du temps du détenu et non de celui de l'administration. Il ne reste donc aux détenus qu'environ 40 minutes pour respirer. Telle est la situation en été mais, en hiver, ils restent enfermés toute la journée, car il n'y a pas, en cette saison, d'endroit où ils puissent prendre de l'exercice.

Le détenu n'a pas le droit d'avoir des livres - droit très limité dans les salles communes -, les conditions de détention sont beaucoup plus dures : il est complètement isolé des autres détenus; il n'a pas le droit de communiquer avec ceux de ses amis ou de ses frères qui pourraient se trouver parmi les prisonniers ni de les rencontrer.

La troisième catégorie est celle des prisons cellulaires - à strictement parler. Les cellules sont très semblables à celles de la catégorie précédente, à ceci près qu'elles sont encore plus petites et qu'elles n'ont pas de toilettes. Le prisonnier peut sortir deux fois par jour, le matin et le soir, 10 minutes

chaque fois, pour satisfaire ses besoins naturels. Entretemps, il lui est strictement interdit de quitter sa cellule, et si ces deux sorties ne lui suffisent pas, il devra se soulager sur place, dans un seau en métal, laissé à l'extérieur, près de la porte. Ce sont là les trois catégories de prison."

231. Quant à la différence de traitement entre les prisonniers arabes et les prisonniers juifs de droit commun, M. Bseiso a souligné les points suivants :

- a) Les visites aux prisonniers arabes étaient autorisées tous les 35 jours, alors que les prisonniers juifs pouvaient recevoir des visites tous les 15 jours.
- b) Les prisonniers arabes étaient tenus, pour envoyer leur courrier, de se plier à une procédure particulière; leurs missives devaient porter le cachet de la prison, ou être acheminées par l'intermédiaire du CICR, alors que les autres prisonniers avaient le droit d'écrire des lettres ordinaires.
- c) Les prisonniers arabes n'avaient aucun moyen de distraction (radio, télévision, cinéma).
- d) Un seul journal était autorisé - El Anba - qui était contrôlé par un conseiller du gouvernement; il était impossible de se procurer les autres journaux. Les prisonniers juifs eux, recevaient quatre grands journaux en hébreu.
- e) Les périodes de récréation étaient limitées à deux heures par jour.
- f) Les prisonniers arabes devaient dormir sur des couvertures usées à même le sol, les matelas n'étant pas autorisés.

M. Bseiso a aussi donné son témoignage sur les différentes grèves y compris grèves de la faim, que lui et ses codétenus avaient organisé pour appuyer leur revendication d'égalité de traitement avec les prisonniers juifs. Il a décrit les mesures prises par les autorités à l'encontre de ses codétenus et de lui-même en temps qu'instigateurs de ces grèves.

232. M. Bseiso a aussi décrit les mauvais traitements qu'il avait subis pendant son interrogatoire. Il avait été gardé en détention préventive deux ans durant avant d'être finalement traduit devant un tribunal civil (Beersheba) qui l'avait condamné à 15 ans de prison. M. Bseiso a déclaré :

"J'ai connu de nombreuses prisons, pour avoir été maintes fois transféré, de Gaza à Beersheba, Ramle, Ashkelon, puis Kfar Yona et, enfin, Shatta. J'ai passé environ neuf années, dont plusieurs périodes de prison cellulaire qui représentent au total sept ans. La plus longue de ces périodes a été de 30 mois et la plus brève de huit mois. Les seuls motifs de cette détention cellulaire étaient que j'incitais mes codétenus à l'indiscipline. En fait, les autres détenus et moi-même demandions tout simplement à être traités de la même manière que des prisonniers ordinaires. Cette requête - pourtant fort modeste - a été l'une des principales raisons de ce que j'ai dû endurer et des souffrances qui ont été également infligées à mes semblables."
(A/AC.145/RT.294, 295 et 296)

233. Un certain nombre d'articles parus au début de décembre 1979 ont été consacrés à un rapport d'Amnesty International sur les conditions de détention des détenus et des suspects incarcérés pour des raisons de sécurité. Le rapport d'Amnesty International a fait l'objet d'un autre rapport, établi par une Sous-Commission de la Commission du droit constitutionnel et de la justice de la Knesset. Le Président de cette Commission, M. David Glass, aurait déclaré dans ce rapport "il existe à première vue des preuves que les interrogateurs et les gardiens auraient soumis à la torture des suspects arrêtés pour des raisons de sécurité dans les territoires occupés". D'après les auteurs de ce rapport, il y aurait "des raisons suffisantes pour effectuer une enquête publique sur la question". Dans le rapport d'Amnesty International on peut lire que cet organisme "en dépit des démentis des autorités israéliennes au sujet des accusations de tortures demeure, étant donné la persistance de ces accusations, sérieusement préoccupé par la situation. Il est possible qu'Israël affirme à juste titre que certaines de ces accusations sont fausses et visent à alimenter une campagne de propagande, mais il est vrai également que les déclarations israéliennes sont contradictoires, peu convaincantes et ne répondent pas sérieusement à ces accusations". D'après un article, une délégation d'Amnesty International se serait rendue en Israël en juin 1979 pour examiner les conditions de détention; cette délégation avait rencontré des détenus et des prisonniers de différentes prisons ainsi que des prisonniers libérés et des représentants du gouvernement. Les autorités israéliennes n'auraient pu nier que les suspects étaient laissés seuls avec leurs interrogateurs pendant de longues périodes et qu'il y avait donc une possibilité qu'ils soient soumis à la torture : faute d'aucune surveillance par des observateurs de l'extérieur, il était tout à fait possible que les détenus soient torturés pendant les interrogatoires. Le rapport recommande la création d'une commission d'enquête indépendante pour examiner ces allégations. Le Bureau du Procureur général aurait préparé des réponses au rapport d'Amnesty International, ce qui expliquerait que la Sous-Commission de la Knesset n'ait pas examiné les allégations elles-mêmes. Selon un autre article, M. Gabriel Bach, Procureur général, aurait informé les membres de la Sous-Commission que, d'après les estimations de la Croix-Rouge, 5 p. 100 seulement des plaintes de détenus méritaient d'être examinées. (Ha'aretz des 3 et 4 décembre 1979 - Jerusalem Post du 4 décembre 1979)

234. En janvier 1980, la presse a fait état du cas de Ali Rajab. Celui-ci a été arrêté le 15 novembre 1979 et se trouve en prison à Hébron depuis cette date. Il y a à peu près un an, des Israéliens de Shin Beit avaient arrêté son père qui, depuis, est porté disparu. Sa mère est également détenue à Hébron pour avoir rencontré un membre de l'OIP à Amman; elle a six autres enfants qui sont livrés à eux-mêmes. (Al Ittihad du 15 janvier 1980)

235. Mazin Muhammad Dardouk, de Naplouse, est détenu depuis le mois d'octobre 1979, en attendant qu'une enquête soit ouverte sur son cas; le 6 janvier 1980, les autorités militaires ont décidé qu'il serait maintenu en détention. Son avocat, Me Walid Fahum, a demandé au greffe du tribunal militaire de Ramallah de demander à celui-ci de se réunir conformément aux nouvelles procédures régissant la détention administrative (qui prévoit que la question de la prolongation de la détention doit être réexaminée au moins tous les trois mois par un juge militaire). (Al Ittihad du 29 janvier 1980)

236. D'après Radio Israël, il y aurait actuellement 2 700 détenus palestiniens dans les prisons israéliennes. L'inauguration d'une nouvelle prison dans le Neguev, qui abritera 115 Palestiniens, a également été annoncée. (Al Quds du 22 février 1980)

237. Les familles des prisonniers détenus pour des raisons de sécurité ont organisé des grèves avec occupation des locaux aux bureaux de la Croix-Rouge dans la partie orientale de Jérusalem, pour protester contre la détérioration des conditions d'incarcération. (Ha'aretz du 6 février 1980)

238. Pendant et après le mois de février, un certain nombre d'articles ont fait état du cas de Nader Al Afoory, détenu pour des raisons administratives pendant deux ans et demi. Le Comité spécial a été avisé à plusieurs reprises qu'il était affligé de troubles mentaux depuis son interrogatoire et sa détention. En 1975, il avait été condamné à trois ans de prison pour avoir été membre du Front populaire pour la libération de la Palestine. Quelques mois après sa libération, il avait de nouveau été arrêté. Quelques jours après avoir été incarcéré dans la prison de Naplouse, M. Al Afoory avait cessé de parler au personnel de la prison tout en continuant de se comporter normalement avec les autres détenus. En septembre 1978, il a été examiné pour la première fois par un psychiatre, lequel a conclu qu'il ne souffrait pas de maladie mentale nécessitant un traitement. Six mois plus tard, il a été admis à l'hôpital Beer-Yaacov, où il a été établi qu'"il était passé d'un état d'isolement volontaire à un état de psychose hystérique". Il a alors été transféré à la prison de Ramle. En octobre 1979, il a été examiné par un médecin pour le compte d'Amnesty International, qui a corroboré les résultats de l'examen pratique à l'hôpital Beer-Yaacov. Me Felicia Langer, qui a rendu visite dans la prison de Naplouse à M. Nader Al Afoory au cours des mois de juin/juillet 1979, a constaté qu'il portait des marques de brûlures de cigarette sur le front et sur un bras; elle a déposé plainte auprès des autorités de la prison, mais sa plainte est restée sans réponse. Au cours de décembre/janvier, Me Langer a rendu visite à M. Al Afoory qui, cette fois, était dans un fauteuil roulant. Me Langer a souligné que M. Al Afoory était en bonne santé physique et mentale au moment de son incarcération. M. Al Afoory a été libéré à la mi-février et transféré directement dans un hôpital psychiatrique de Bethléhem. (Al Quds et Asha'b du 15 février 1979, Ha'aretz du 17 février 1979, Al Quds, Asha'b, Jerusalem Post, Ma'ariv et Yediot Aharonot, Ha'aretz du 19 février et Asha'b du 24 février 1980)

239. Au cours de son témoignage devant le Comité spécial, M. Kawasme a déclaré qu'il avait rendu visite à Nader Al Afoory à l'hôpital psychiatrique de Bethléhem. M. Kawasme, qui ne connaissait pas auparavant M. Al Afoory, a confirmé que celui-ci souffrait de troubles mentaux et était encore très malade. (A/AC.145/RT.304)

240. Il y a dans les prisons israéliennes 6 000 prisonniers, dont 2 800 sont détenus pour des raisons de sécurité. (Ha'aretz du 9 mars 1980, Yediot Aharonot du 13 mars 1980)

241. A la prison de Genin, 17 prisonniers originaires des hauteurs du Golan souffrent de maladies létales provoquées par la dureté des conditions d'emprisonnement et la malnutrition. (Asha'b du 5 mars 1980)

242. Le Service des prisons a commencé à transférer des prisonniers détenus pour des raisons de sécurité de la prison de Ramle dans d'autres prisons du Sud. En dépit de ce transfert, la prison de Ramle demeurait surpeuplée (sa capacité normale était de 450 prisonniers et il y en avait au moment considéré 700). De cinq à 10 nouveaux prisonniers condamnés à des peines de cinq ans ou plus arrivaient chaque semaine. D'après le directeur de la prison, M. David Pery, l'atmosphère était calme et le nombre d'incidents entre détenus avait nettement diminué. (Yediot Aharonot du 13 mars 1980)

243. Selon un article, M. Levy, commissaire au Service des prisons, aurait dit que les conditions d'emprisonnement en Israël étaient les pires du monde occidental; selon d'autres sources, il aurait dit : "les conditions de vie des prisonniers sont honteuses". La prison de Ramle était destinée aux prisonniers condamnés à des peines d'emprisonnement de plus de cinq ans. Environ 150 détenus y purgeaient des peines de prison à vie et environ 130 des peines de 20 ans ou plus. Seuls 120 prisonniers étaient occupés à une activité productive et 80 autres à des activités de service. Le quartier "décent", dénommé "Hilton", abritait 74 prisonniers qui vivaient dans des cellules étroites à deux lits. Dans toutes les autres cellules, les prisonniers ne disposaient pas de l'espace vital minimum. Un grand nombre de détenus s'étaient plaints des conditions à la prison de Ramle, disant que seuls des animaux pourraient vivre comme ils étaient contraints de le faire. Dans le quartier le mieux gardé de la prison, 28 prisonniers étaient entassés dans une cellule conçue pour 18 occupants au maximum. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 18 mars 1980, Asha'b du 18 mars 1980)

244. Osama Khalil Sayegh, de Bir-Zeit, a été arrêté le 13 janvier 1980 et est depuis lors incarcéré à la prison de Ramallah. Pour lui faire avouer avoir été en possession d'armes, il a été torturé, frappé sur les parties génitales, contraint par les interrogateurs à rester debout contre un mur jour et nuit menottes aux mains et traîné par les cheveux. Il serait soumis au régime cellulaire. Pour faire davantage pression sur lui, son frère et ses parents ont été arrêtés peu de temps après lui, après avoir été accusés de cacher des renseignements aux autorités israéliennes. Me Langer a constaté que la mère d'Osama était en très mauvais état physique et psychologique. Elle a intenté une action en justice contre le conseiller juridique du gouvernement militaire de la rive occidentale afin d'obtenir la libération immédiate des détenus. Il était prévu que Mme Sayegh serait traduite en justice, mais elle a été relâchée le 13 mars. (Al Ittihad des 7 et 14 mars 1980)

245. Hasan Mustafa Abd-Al Hafiz Shahin, de Salfit, est lui aussi incarcéré à la prison de Ramallah. Il a été arrêté le 30 janvier 1980 pour avoir appartenu à la Saïka, aile de l'OLP. Son état est pire que celui de M. Sayegh et le représentant de la Croix-Rouge, qui lui a rendu visite, a demandé qu'il subisse une intervention chirurgicale. Il a été frappé, notamment sur les parties génitales, soumis à des douches froides et contraint de rester debout contre un mur pendant 48 heures chaque semaine. Il est aussi soumis au régime cellulaire. (Al Ittihad du 7 mars 1980)

246. Mazen Mohammed Ibrahim Dardouk (23 ans), de Naplouse, a été arrêté le 14 octobre 1979. Le 6 janvier 1980, les autorités ont modifié son statut pour lui infliger une peine supplémentaire de six mois d'internement administratif. M. Dardouk souffre de rhumatismes et ne peut se tenir sur ses pieds. (Asha'b du 14 mars 1980)

247. M. Shawki Sherif Al Shahrou, détenu à la prison d'Ashkelon, souffre d'ulcères à l'estomac, de sciatique et d'une maladie de la colonne vertébrale. M. Shahrou est détenu depuis 1969 et a été condamné à la prison à vie. Son état général empire et sa vie est en danger. (Asha'b du 24 mars 1980)

248. La réglementation d'urgence régissant l'internement administratif qui était en vigueur depuis le mandat britannique sera bientôt modifiée par un décret militaire appliquant en la matière certaines dispositions de la loi israélienne,

récemment promulguée, relative aux "Pouvoirs d'urgence - Dispositions relatives à la détention et dispositions accessoires". Des sources gouvernementales ont précisé que les autorités avaient entrepris d'étendre cette loi à la rive occidentale et à la bande de Gaza, mutatis mutandis, c'est-à-dire conformément au cadre juridique qui s'appliquait à ces territoires. Etant donné qu'en vertu du droit international la situation d'Israël dans ces territoires était celle d'"occupant belligérant", ni le Ministre de la défense, ni les juges israéliens n'y avaient de pouvoirs reconnus. Avec les nouvelles dispositions, c'était le Gouverneur militaire de la "Judée et de la Samarie" ou de la bande de Gaza qui serait chargé d'ordonner l'internement administratif, et non plus le gouverneur militaire local, comme c'était le cas avec l'ancienne réglementation. De plus, l'examen de l'affaire dans les 48 heures serait effectué par un juge militaire et le recours éventuel devrait être formé devant le Président du Tribunal militaire. La période de détention était limitée à six mois et un juge devait réexaminer le cas tous les trois mois. Avec les anciennes dispositions, il était possible d'ordonner la détention jusqu'à un an, l'ordre étant automatiquement renouvelable. (Jerusalem Post du 13 février 1980)

249. Me Langer a protesté auprès du gouvernement militaire contre les tortures infligées à cinq détenus purgeant des peines d'internement administratif à la prison de Gaza depuis juillet dernier. Selon une source, Ali Mahmud Khalis, Salem Hussein Abu Miri, Nazir Hussein Sanur, Atiah Maqaata et Fathi Al Masri auraient refusé l'offre de libération sous condition de quitter le pays qui leur avait été faite. Selon une autre source, ils auraient été sauvagement torturés. Lorsque la Commission de recours militaire a examiné leur cas, le 30 mars, Atiah Maqaata a déclaré que ses interrogateurs lui avaient crevé le tympan et Nazir Sanur s'est plaint des conditions inhumaines de sa détention dans une cellule étroite et sans lumière, ajoutant qu'on lui rasait une partie de la tête pour l'humilier. (Zu Haderek du 9 avril et Asha'b du 16 avril 1980)

250. Les détenus de la prison de Beersheba s'étaient mis en grève le 13 avril pour protester contre "les conditions de détention inhumaines et l'absence de soins médicaux". Ils se plaignaient d'être confinés dans un espace où ils avaient à peine la place de se tenir, et d'être mal nourris. (Asha'b du 16 avril, Al Ittihad du 29 avril et Asha'b du 30 avril 1980)

251. Mustafa Smarah, détenu à la prison de Beersheba, a été frappé de paralysie après que les autorités pénitentiaires eurent refusé de le faire transporter à l'hôpital pour être opéré. (Zu Haderek et Asha'b du 16 avril 1980)

252. Le 13 avril, la Commission de recours militaire de la prison centrale de Naplouse a examiné les cas de neuf personnes originaires de la région de Naplouse détenues en application de la nouvelle loi sur l'internement administratif dans les territoires. Vingt cas ont été examinés; cinq personnes ont été libérées. (Al Ittihad du 25 avril et Asha'b du 27 avril 1980)

253. Masen Mahmud Darduk, incarcéré le 6 janvier en vertu d'une décision d'internement administratif, restera sous les verrous. Au cours de la procédure d'examen de son cas, le Commandant militaire a publié une nouvelle ordonnance d'internement administratif à son encontre pour une période de 96 heures, lui déniait ainsi le droit à la défense, pendant que le tribunal siégeait. Au terme de cette période, le Tribunal militaire a approuvé le 16 avril 1980 une ordonnance prolongeant à nouveau sa détention de trois mois. (Al Ittihad du 25 avril et Asha'b du 27 avril 1980)

254. Ali Mahmud Hassan Halis, Salem Hussein Abu Miri, Nazir Hussein Abdullah Sanwar et Fathi Al Masri ont entamé une grève de la faim pour protester contre le fait d'avoir été incarcérés sans qu'aucune charge ait été retenue contre eux. Ils sont détenus depuis le milieu de l'an dernier et leur détention vient d'être prolongée de six mois. Halis a été interrogé pendant cinq mois. Il aurait été soumis à la torture; ses deux frères et ses parents ont été détenus pendant 48 jours. Fathi Al Masri a subi des pressions psychologiques. (Asha'b des 13 et 18 mai, Al Ittihad du 23 mai et Asha'b du 25 mai 1980)

255. Me Walid Fahum, avocat, a présenté des renseignements sur la nouvelle prison de "Nafha", qui se trouve sur la route du désert entre Beersheba et Eilat, à 8 kilomètres de la colonie de Mitzpe Ramon, et où un grand nombre de détenus venant de diverses prisons ont été transférés. Cette prison a été construite, selon Me Fahum, pour isoler les principaux responsables, et les conditions de vie y sont épouvantables. Elle comporte une "cellule disciplinaire", dont la superficie dépasse pas 18 m² et qui contient 10 matelas pour 10 prisonniers et une cuvette de w.c. accolée à un lavabo. Les prisonniers sont obligés de passer 23 heures sur 24 ensemble. Me Fahum a cité le cas de deux personnes qui avaient été transférées récemment à cette prison : Abdullah Al Ajrami (44 ans), originaire de Gaza, qui est détenu depuis 1967 pour purger une peine de 20 ans d'emprisonnement, et Abdel Razeq Qatb (33 ans), originaire de la partie arabe de Jérusalem, qui est condamné à la même peine. Du fait de l'emplacement de cette prison et de l'austérité de la nature dans le désert, les prisonniers s'y sentent encore plus isolés du reste du monde. (Al Ittihad du 23 mai 1980)

256. Le Comité spécial a pris note d'articles concernant l'inauguration d'une nouvelle prison, la prison "Nafha", destinée aux prisonniers placés sous régime de haute sécurité. Cet établissement est situé entre Beersheba et Eilat, dans le Negev, à 8 kilomètres de la colonie israélienne de Mitzpe Ramon. D'après les articles en question, les prisonniers qui y étaient envoyés de diverses prisons d'Israël étaient très soigneusement sélectionnés. Les principaux critères sur lesquels on se fondait pour effectuer ce transfert étaient la durée de la peine (détention prolongée, prison à vie) et le risque d'instigation à la mutinerie que présentaient certains éléments, les "meneurs". Les avocats Walid Fahum et Lea Tsemel, qui l'ont visitée récemment, ont décrit les conditions qui y régnaient comme étant abominables. Une salle de 3 mètres sur 6 contenait 10 matelas, les lits étant considérés comme dangereux car ils pouvaient être utilisés comme armes. Les plafonds sont bas et les fenêtres petites; la cuvette des w.c. est accolée au lavabo. Les prisonniers sont obligés de vivre 23 heures sur 24 ensemble; on leur permet deux fois par semaine de marcher une heure et demie dans une petite cour fermée de 5 mètres sur 15. Me Felicia Langer a dit de la nouvelle prison qu'elle était conçue pour briser les prisonniers, mentalement et physiquement. Des troubles ont été signalés dans l'établissement au début de juillet; ils ont duré plusieurs jours. Pour essayer de rétablir l'ordre, trois prisonniers, Ali Shahin, Ali Jaben et Mohammed Abdul Kadi, considérés comme faisant partie des "meneurs", ont été renvoyés dans la prison de Shatta. La totalité des 74 prisonniers soumis à un régime de haute sécurité ont entrepris une grève de la faim le 14 juillet 1980. Le Service des prisons a décrit de la manière suivante les conditions régnant dans cet établissement. Chaque cellule comporte six grandes lucarnes dans le plafond et les portes en bois massif sont pourvues d'un judas. Ces portes sont celles en usage dans les établissements où sont gardés des prisonniers en détention prolongée, qui ne peuvent

être transférés. A l'accusation de surpeuplement, le porte-parole du Service des prisons, M. David Silberstein, a répondu que le nombre de prisonniers par cellule de 23 m² était de 7 à 10 et que la prison avait été construite de manière à réserver 2,7 m² à chacun, alors que la superficie moyenne était de 2,5 m². (Al Quds du 10 mai, Al Ittihad du 23 mai, Asha'b du 1er juin, Al Ittihad du 27 juin, Jerusalem Post des 9, 15 et 21 juillet, Ha'aretz des 2, 9, 13, 15 et 18 juillet 1980; A/AC.145/R.201/Add.1)

257. D'après plusieurs articles de journaux, la plupart des prisonniers en régime de haute sécurité dorment à même le sol; on a fait état le 6 juin du fait que Mohammed Daoud Darwish, détenu dans la prison d'Ashkelon, qui est soumis à ce régime, s'était plaint à la Haute Cour des conditions qui régnaient dans son établissement. La Haute Cour a demandé à la Commission des prisons de faire connaître dans les 30 jours la raison pour laquelle ce prisonnier ne pouvait avoir de lit. A l'allégation en vertu de laquelle les prisonniers soumis à un régime de haute sécurité font l'objet de discrimination par rapport aux prisonniers de droit commun, le Commissaire aux prisons M. Haim Levy aurait répondu :

"Ces gens sont en prison parce qu'ils combattent l'Etat. Ils continuent à le faire de l'intérieur de la prison. Je les considère comme des gens dangereux. Je dois veiller à ce que certaines conditions règnent dans les établissements de ce genre pour prévenir toute possibilité d'évasion massive ou de mutinerie. Les prisonniers en régime de haute sécurité se refusent à travailler car ils pensent, ce faisant, qu'ils pourraient contribuer à l' 'économie sioniste' et ensuite ils prétendent que nous les enfermons dans des cellules pendant la plus grande partie de la journée. Il est exact qu'ils ne prennent pas leurs repas dans une salle à manger, qu'ils dorment sur des matelas, qu'on ne leur donne pas de transistors et qu'ils ne regardent pas la télévision - tout cela pour des raisons de sécurité. Leur espace vital n'est pas plus réduit que celui des prisonniers de droit commun."

(Ma'ariv du 6 juin, Ha'aretz du 11 juillet et Jerusalem Post du 15 juillet)

258. D'après des articles parus au mois de mars, le Commissaire au Service des prisons, M. Haim Levy, estimait que les conditions dans les prisons israéliennes étaient pires que partout ailleurs dans le monde occidental. M. Levy aurait dit par la suite qu'il aurait fait connaître sans ambages sa position oralement et par écrit au Ministre de l'intérieur, M. Burg, et à de hauts fonctionnaires du Ministère, en demandant que, malgré les compressions budgétaires, tout soit fait pour empêcher que ces conditions ne se détériorent davantage. D'après un article, il faudrait absolument investir des dizaines de millions de shekels immédiatement pour améliorer les conditions de vie des prisonniers. Le porte-parole du Service des prisons, M. David Zilberman, a indiqué que la superficie moyenne prévue par prisonnier était de 2,6 m² contre une norme minimale de 8 m² en Europe. De nombreux prisonniers dormaient à même le sol, faute d'espace suffisant pour installer des lits. Certaines sources indiquent que le Comité chargé d'examiner la situation dans les prisons israéliennes, présidé par le juge Max Kenneth, devrait prochainement soumettre un rapport contenant des conclusions d'une grave portée relatives au surpeuplement dans les prisons israéliennes, aux conditions physiques qui y régnaient et à la qualité du personnel employé par les services pénitentiaires. (Jerusalem Post et Ha'aretz du 18 mars, Asha'b du 19 mars, Ha'aretz du 2 juin et Jerusalem Post du 15 juillet 1980)

259. Pendant qu'il procédait à la rédaction de son rapport, le Comité spécial a appris le décès de deux prisonniers à la suite d'une grève de la faim entreprise pour protester contre leurs conditions de détention. (Jerusalem Post du 23 juillet et Tribune de Genève du 25 juillet 1980)

D. Renseignements sur les conséquences des recours judiciaires
quant aux droits fondamentaux de la population civile des
territoires occupés

1. Recours contre l'expropriation et la saisie de terrains
appartenant à des Arabes

260. En octobre 1979, des habitants d'Al Khadr près de Bethléem, ont contesté l'expropriation de 1 300 dunams, en arguant du fait que ces terres leur appartenaient. Plus tard, dans le même mois, les propriétaires de 1 000 dunams (1 km²) sur le Mont Eibal, ont décidé de déposer une pétition devant la Haute Cour de justice; des habitants de Tubas ont fait la même démarche en ce qui concerne 1 200 dunams (1,2 km²) qui avaient été expropriés. Les habitants de Salfit ont déposé une pétition devant la Haute Cour de justice contre l'expropriation de 3 500 dunams (3,5 km²); il s'agissait là du sixième appel lancé concernant différentes parcelles du même terrain; la question a été renvoyée devant un conseil composé de trois juges. (Jerusalem Post du 17 octobre et du 9 novembre 1979 - Al Quds du 24 octobre et du 7 novembre 1979 - Ha'aretz des 29 octobre, 6 et 9 novembre 1979 - Al Ittihad du 30 octobre 1979 - Asha'b du 8 novembre 1979 et Ma'ariv du 29 novembre 1979.)

261. Le 23 octobre 1979, la Haute Cour de justice a rejeté à l'unanimité les "raisons de sécurité" invoquées pour exproprier les terres sur lesquelles s'était installée ensuite la colonie d'Eilon Moreh, elle a ordonné le démembrement de la colonie et l'évacuation de ces terres dans les 30 jours. L'affaire d'Eilon Moreh est revenue devant la Haute Cour de justice lorsque 18 propriétaires de parcelles (totalisant 500 dunams) (0,5 km²) n'ayant pas participé à la première requête qui avait abouti au jugement du 22 octobre 1979, ont présenté par l'intermédiaire de deux avocats, Me Zichroni et Me Khoury, une demande tendant à ce que la Cour exige du gouvernement qu'il indique les raisons pour lesquelles il n'obligeait pas les colons d'Eilon Moreh à évacuer leurs terres. Les requérants faisaient valoir que le Gouvernement israélien manquait à ses devoirs en négligeant de faire respecter l'ordre public dans les territoires et qu'il n'avait pas le droit d'accorder de délais et ce, d'autant moins qu'à leur avis, il n'avait pas de statut légal dans la région dans laquelle il n'était qu'un intrus. (Al Ittihad du 23 octobre 1979, Ha'aretz des 23, 24 et 25 octobre 1979, Yediot Aharonot du 26 octobre 1979, Ha'aretz du 8 janvier 1980.)

262. Le 8 janvier, un juge de la Cour suprême, M. Witkon, a rendu un jugement conditionnel par lequel il "demandait au gouvernement d'indiquer, dans les 10 jours, les motifs pour lesquels il refusait de faire évacuer les terres appartenant aux requérants". Les colons d'Eilon Moreh ont demandé à cet égard à la Haute Cour de justice de les autoriser à se faire entendre en même temps que les propriétaires arabes. (Ha'aretz et Jerusalem Post du 9 janvier 1980, Ha'aretz des 10 et 11 janvier 1980, Jerusalem Post du 15 janvier 1980.)

263. Les colons ont demandé à pouvoir intervenir en tant que tiers, "parce que c'étaient le Premier Ministre et le gouvernement qui avaient pris la décision de créer la colonie d'Eilon Moreh et que c'était donc au gouvernement de faire le nécessaire pour s'acquitter des obligations qui lui incombent, y compris celles qui découlaient juridiquement du jugement de la Haute Cour". (Asha'b du 17 janvier 1980.)

264. Vers la fin du mois de janvier 1980, 25 habitants d'Hébron/Givat Harsina, y compris le maire, M. Kawasme, ont déposé une requête devant la Haute Cour, revendiquant la propriété de 500 dunams de terres (0,5 km²) dans la zone de Porcelain Hill. Les requérants demandent à la Haute Cour de rendre un arrêt provisoire pour permettre la poursuite de l'exploitation agricole. Le fait que la zone ait été fermée est considéré comme préjudiciable à la municipalité d'Hébron, dont la zone d'influence se trouve réduite. Les requérants font valoir que Kiryat Arba a été créée sur une zone qui avait été fermée à des fins militaires. toutefois, la colonie qui s'y trouve est une colonie civile. On peut en déduire a fortiori que la zone de Porcelain Hill a été fermée pour d'autres raisons que des raisons militaires. (Ha'aretz et Jerusalem Post du 28 janvier 1980, Ha'aretz du 29 janvier 1980.)

265. La Haute Cour a rejeté une pétition émanant de 24 résidents d'Hébron (y compris le Maire, M. Kawasme) qui lui demandaient de rendre un arrêt provisoire contre l'expansion de Kiryat Arba, en se fondant sur l'absence du moindre élément de preuve qu'ils étaient les propriétaires d'environ 600 dunams sur Givat Harsina. Le représentant de l'avocat du gouvernement a décidé d'interrompre pendant cinq jours tous les travaux concernant les terres litigieuses pour donner aux requérants le temps de s'adresser à une commission d'appel militaire chargée des questions de propriété foncière. Le Gouvernement israélien a l'intention de porter la population de Kiryat Arba de 3 000 à 10 000. Le Président des cinq Conseils régionaux (chargés de la coordination des colonies israéliennes) des territoires occupés a examiné avec le Premier Ministre M. Begin une demande tendant à ce que des mesures légales soient prises pour faciliter la poursuite du peuplement des zones occupées et empêcher les propriétaires arabes de formuler des recours devant la Haute Cour de justice. (Ha'aretz, Jerusalem Post, Asha'b du 28 janvier, Ha'aretz du 29 janvier, Ha'aretz du 10 février, Jerusalem Post du 11 février, Jerusalem Post et Yediot Aharonot du 20 février 1980.)

266. Le 19 février, la Haute Cour de justice avait renvoyé les propriétaires fonciers arabes d'Hébron et de Bani Naim devant la Commission d'appel militaire, après s'être déclarée incompétente pour se prononcer sur les questions de propriété foncière. La Commission d'appel militaire a décidé, par un arrêté provisoire, de suspendre toutes les activités d'aménagement tant que la question de la propriété foncière ne serait pas réglée. Avant cette décision, la Haute Cour avait refusé d'accepter en tant que preuves valables les documents présentés par des propriétaires fonciers arabes concernant leurs biens à Arud, Farah, Khallat, Al-Sanosil, Habriyya et Khallat-Al Dab. Dans sa décision finale, la Commission d'appel militaire a ordonné la reprise des travaux, sauf sur 4 dunams (0,004 km²) sur 400 (0,4 km²), qui seront restitués à leurs propriétaires arabes. (Yediot Aharonot et Jerusalem Post du 4 mars, Ha'aretz des 5, 7 et 9 mars, Yediot Aharonot du 11 mars; voir aussi Ha'aretz, Asha'b et Jerusalem Post du 28 janvier, Ha'aretz du 29 janvier et Yediot Aharonot et Jerusalem Post du 20 février 1980.)

267. Trente-six propriétaires fonciers de Beit Hanina, près de Jérusalem, ont déposé une requête auprès de la Haute Cour contre la décision du Ministre de la défense d'exproprier une zone cultivée pour y implanter une nouvelle colonie. Deux mois auparavant, le gouvernement militaire avait publié un "décret d'expropriation d'intérêt public", concernant un périmètre de 6 650 mètres sur 100 mètres, appartenant à Beit Hanina. Deux semaines auparavant, un autre décret avait interdit de construire à moins de 200 mètres de ce périmètre. (Ha'aretz, Al Hamishar et Davar, 21 mars; Zu Haderech, 26 mars 1980.)

268. Les habitants du village d'Al Khadr (Bethléem) ont formé un recours devant la Haute Cour afin de tenter d'obtenir l'arrêt des travaux sur les 1 500 dunams (1,5 km²) récemment confisqués au profit de la colonie d'Efrat. La Haute Cour de justice a entendu Me Felicia Langer qui lui a présenté au nom de 21 propriétaires fonciers de Al Khadr (Bethléem), un recours lui demandant d'ordonner au Ministre de la défense et au Gouverneur militaire d'annuler la décision d'enclôre quelque 700 dunams (0,7 km²) de leurs terres. (Asha'b des 20 mars, 4 et 14 mai 1980, Ha'aretz du 5 mai 1980, Jerusalem Post du 12 mai 1980.)

269. L'Association des enseignants de Ramallah a déposé une requête devant la Haute Cour de justice contestant l'annulation par le Conseil supérieur de la planification du gouvernement militaire de 24 permis de construire pour une opération de construction de logements dans le secteur de Qalandiya (en bordure de Jérusalem). La Haute Cour de justice a délivré une ordonnance de référé exigeant du Ministre de la défense et du Commandant militaire de la rive occidentale et des organes de planification de l'administration militaire qu'ils fournissent les motifs sur lesquels ils se fondaient pour ne pas annuler leur décision de bloquer le programme de construction de logements. (Ha'aretz du 5 mai 1980.)

270. La Haute Cour de justice a renvoyé à une commission judiciaire militaire d'Hébron, un recours concernant la propriété de terres situées à Givat Harsina, à la limite de Kiryat Arba. (Jerusalem Post du 12 mai 1980.)

271. La Haute Cour de justice israélienne a examiné le cas de 36 propriétaires de Beit Hanina, dont les terres avaient été confisquées par le gouvernement militaire en application de la loi jordanienne, laquelle autorise la confiscation de terres pour cause d'utilité publique. Les juges ont demandé aux requérants de s'adresser au Conseil supérieur de la planification du gouvernement militaire, auquel ils pourraient exposer leur réclamation concernant l'illégalité de la confiscation au regard des traités internationaux. Les propriétaires se voyaient accorder un délai de 14 jours pour présenter leur cas devant cette instance, et si celle-ci formulait une recommandation négative, ils avaient la faculté de s'adresser de nouveau à la Haute Cour de justice dans un délai de trois semaines suivant la publication de la recommandation. La Cour a ordonné la cessation des travaux au cours de cette période et toutes les parties ont accepté de retirer leur requête. (Asha'b du 13 mai 1980.)

272. La Compagnie d'électricité du district de Jérusalem a décidé de demander à la Haute Cour de justice de délivrer une ordonnance pour annuler la décision des autorités israéliennes d'en prendre le contrôle et de lui retirer en janvier 1981 au plus tard la concession qui lui avait été accordée. Au début du mois de juillet 1980, la Haute Cour de justice a requis le Gouvernement israélien de lui indiquer dans les 45 jours les raisons pour lesquelles il ne rapporterait pas sa décision. (Jerusalem Post, Ha'aretz, Asha'b du 15 mai 1980 et Jerusalem Post du 8 juillet 1980.)

273. Onze habitants de Jérusalem, de Bethléem et du village d'Al Marasras, dans le district de Bethléem, ont formé un recours devant la Haute Cour de justice au sujet de l'expropriation de leurs terres au profit de la colonisation israélienne. (Ma'ariv du 27 mai 1980.)

274. En réponse à une requête adressée à la Haute Cour de justice par 21 habitants du village d'Al Khadr, près de Bethléem, contre l'expropriation de leurs terres, le Procureur de l'Etat a déclaré que l'Etat n'entendait pas exproprier de terres privées pour la construction de la ville d'Efrat. (Ma'ariv du 19 juin 1980.)

275. Le 25 juin 1980, la Haute Cour de justice a examiné la requête adressée contre le Gouvernement israélien par des propriétaires terriens de Beit-Ummar dont les terres (plus de 1 000 dunams - 1km²) avaient été confisquées pour la colonie de Migdal-Oz. Dans sa réponse le gouvernement a admis que les terres appartenaient légalement à leurs propriétaires; ces derniers refusaient toute compensation pour leurs terres. (Al Ouds du 26 juin 1980.)

2. Recours contre la démolition d'habitations et la pose de scellés

276. Un article paru le 8 novembre 1979 indiquait que la Cour suprême d'Israël avait rejeté une pétition présentée par une femme arabe du village d'Abwain dans la région de Ramallah, contre la décision des autorités militaires de poser les scellés sur sa maison et de l'empêcher d'y pénétrer. Cette femme, dont le fils, Juma Othman, avait été arrêté pour des raisons de sécurité, était accusée d'abriter un autre jeune homme, Jamal Yasin, qui était recherché par les services des renseignements israéliens. Elle a affirmé qu'elle n'avait rien à voir avec les activités de son fils, que de toute façon plusieurs autres personnes avaient été accusées d'abriter Yasin, sans que l'on pose de scellés sur leurs maisons ni qu'on les démolisse. (Asha'b du 8 novembre 1979.)

3. Recours contre les expulsions

277. Le vendredi 1er février 1980, la Haute Cour de justice a lancé un ordre de surseoir temporairement à l'expulsion d'un civil demeurant sur la Rive occidentale que le gouvernement militaire se serait efforcé d'interdire de séjour depuis plusieurs années. Amina Hashid Mahmud Al Sarna a formé un recours devant la Haute Cour au nom de son époux Said, actuellement détenu à la prison de Ramallah. (Jerusalem Post du 4 février 1980.)

278. La Haute Cour de justice a délivré une ordonnance de surseoir à l'exécution de l'expulsion d'Ibrahim Jamil A-Dakak, Président du Syndicat des ingénieurs de la Rive occidentale, de George Youssef Hazboun, maire adjoint de Bethléem, du Dr Ahmed Hamze A-Natshe d'Hébron, et de Jiryis Khoury, Président du Syndicat des avocats de la Rive occidentale. (Ha'aretz, Yediot Aharonot, Davar, Al Hamishmar, Asha'b, Al Ittihad du 6 mai 1980 - Zu Haderez du 7 mai 1980.)

279. Le 14 mai, Me Felicia Langer a formé un recours auprès de la Haute Cour de justice, au nom de Mesdames Yusra Kassem Al Kawasme, Nuhad Hamdan Milhem et Mariam Suleiman Katrawi, ainsi qu'au nom des maires, Fahed Al Kawasme et Mohammad Milhem et du Cheik Rajab Al Tamimi pour lui demander de rendre une ordonnance provisoire à l'encontre du Ministre de la défense et du Commandant de la région de Judée et Samarie, Ben Eliezer, pour qu'ils s'expliquent sur leur refus d'annuler immédiatement les arrêtés d'expulsion pris le 2 mai 1980 contre les requérants.

280. Le juge Moshe Beisky, membre de la Cour suprême, a renvoyé cette requête à un tribunal composé de trois juges et invité le Conseiller juridique du gouvernement à comparaître devant lui pour expliquer les motifs de l'expulsion.

281. Le 20 mai, la Haute Cour de justice a délivré une ordonnance provisoire enjoignant au Ministre de la défense et au Commandant de la région de Judée et Samarie de s'expliquer dans les 45 jours sur leur refus d'annuler les arrêtés d'expulsion pris à l'encontre des maires d'Hébron et Halhul et du Cadi d'Hébron. Le représentant du gouvernement, Gabriel Bach, a admis que la décision d'expulsion "avait été exécutée de telle sorte qu'elle excluait effectivement toute possibilité de s'adresser à la Commission de recours". Il a néanmoins fait observer que "les arrêtés d'expulsion sont légaux et ils ont été signés et délivrés à la suite d'un examen sérieux de la situation". M. Bach a souligné que "la décision d'expulsion des autorités militaires ne reposait pas sur des renseignements fournis par les services de renseignements, mais sur les déclarations des intéressés avant et après l'expulsion". Concernant l'allégation selon laquelle les trois hommes avaient été invités à s'entretenir avec le Ministre de la défense sans être informés de leur droit de s'adresser à la Commission de recours, le Président Cohen a observé : "C'est là une présentation fallacieuse des faits ... depuis le début, en 1948, la Haute Cour de justice n'a jamais manqué de dire que, dès lors que la commission n'avait ni existence ni activité, l'arrêté était sans effet". Les délibérations continuèrent jusqu'au 11 juillet, date à laquelle la Haute Cour a reporté sa décision après avoir entendu les parties. (Asha'b des 12, 15, 20, 21 mai 1980. Jerusalem Post des 15, 22 mai 1980, Al Quds du 21 mai 1980, Ha'aretz des 15, 22 mai 1980, Asha'b du 27 juin, Ha'aretz, Al Quds, Jerusalem Post du 30 juin, Jerusalem Post des 4, 7 et 13 juillet, Al Ittihad du 4 juillet et Yediot Aharonot du 7 juillet 1980.)

4. Recours contre les mauvais traitements et les conditions inhumaines de détention

282. Deux policiers, dont l'un est un colon de Kiryat Arba, ont été condamnés à deux ans et à un an de prison pour "des actes de sadisme du premier degré" par le tribunal de district de Jérusalem. M. Aharon Michaelli, 28 ans, et M. Shimmon Grisario, 29 ans, ont été condamnés pour avoir maltraité avec sadisme et avoir malmené une personne soupçonnée de meurtre pendant qu'elle était interrogée dans une station de police d'Hébron. Ils ont soumis Ahmed a Muati Abdulla Kabate à la torture pour le faire passer aux aveux; l'interrogatoire a eu lieu le 13 mai 1978. Dans des déclarations faites par les accusés, ceux-ci ont déclaré qu'un suspect des territoires occupés ne pouvait pas s'attendre à ce que pendant les interrogatoires on emploie "la douceur" comme en Israël. A cet égard, le juge, Dov Eitan a déclaré qu'"il devrait être admis une fois pour toutes que la dignité d'un être humain est la même des deux côtés de la Ligne verte". (Jerusalem Post du 4 décembre 1979.)

283. Deux soldats auraient comparu devant une commission disciplinaire et pourraient être poursuivis pour avoir maltraité une écolière arabe de 15 ans qui se serait montrée "très insolente" à l'égard d'officiers du gouvernement militaire. Cette écolière du camp de réfugiés Jalazun avait été frappée par une femme policier qui la questionnait sur un incident au cours duquel on avait jeté des pierres sur une voiture israélienne en novembre. Cette jeune fille, Intisar Husni Sheikh Kasim, détenue à la Moscobia de Jérusalem, avait été arrêtée le 8 décembre 1979. Son avocate, Me Felicia Langer, a envoyé une plainte détaillée au Ministre de la

défense nationale à propos de cette affaire. L'arrestation de cette jeune fille a eu lieu au moment où des troubles se sont produits pour protester contre l'expulsion dont le maire de Naplouse, M. Shaqa'a, était menacé. (Jerusalem Post du 19 décembre 1979.)

284. Un colon israélien de Kiryat Arba, Ilan Torr, a été acquitté par le Tribunal de district de Jérusalem; il était accusé d'avoir tué une étudiante de 17 ans pendant une manifestation qui avait eu lieu à Halhul en mars 1979. Les juges ont déclaré qu'ils n'étaient pas convaincus que la balle fatale avait été tirée par l'accusé. En outre les juges ont déclaré qu'il n'avait pas été prouvé que l'accusé avait tenté de tuer un des manifestants; aussi celui-ci a-t-il été acquitté également sur le chef de tentative de meurtre. (Ha'aretz des 3 février et 6 mars 1980.)

285. Le juge Shamgar de la Cour Suprême a rejeté la requête d'un prisonnier politique qui souhaitait être autorisé à garder un appareil de radio à transistors. Le juge Shamgar ne voyait aucun motif de s'immiscer dans le règlement intérieur des prisons. Il a également rejeté trois autres requêtes contre l'interdiction, prévue par ce règlement, des journaux "Al Fajr", "Al Ittihad" et "Zu Haderek", en se fondant sur l'opinion suivante : "la liberté garantie à chacun dans la vie quotidienne ne saurait s'appliquer aux prisons sans supprimer toute possibilité d'y assurer la sécurité et d'y appliquer un régime et une discipline adaptés à leurs conditions". (Ma'ariv du 17 avril 1980.)

286. Les policiers qui avaient frappé Akram Mansour, meurtrier de Yitzhak Trumpledor ont été condamnés à des peines de prison avec sursis et à des amendes par le juge Arich Segalson du Tribunal de district de Tel-Aviv. Albert Maimony, qui avait incité d'autres policiers à frapper l'accusé, a été condamné à quatre mois de prison avec sursis et à une amende de 3 000 livres israéliennes (60 dollars). Rina Zakay, qui avait craché sur le détenu, mais sans le frapper, a été condamné à une amende de 1 000 livres israéliennes (20 dollars) et à un mois de prison avec sursis. Deux autres personnes, Salomon Atrash et Eliyahu Beruch, ont été condamnées chacune à une amende de 2 000 livres israéliennes (40 dollars) et à deux mois de prison avec sursis. (Ha'aretz du 5 mai 1980.)

287. Le prisonnier incarcéré pour délits contre la sécurité, Mohammad Daoud Darwish, de la prison d'Ashkelon, a adressé une requête à la Haute Cour de justice au sujet des conditions de sa détention. La Haute Cour a ordonné à la Commission des prisons d'exposer dans les trente jours les raisons pour lesquelles un lit ne pouvait être fourni au prisonnier. (Ma'ariv du 6 juin 1980.)

288. Outre les renseignements dont il est fait état dans les sections précédentes, le Comité spécial présente ci-après un tableau synoptique des incidents enregistrés pendant la période considérée (tableau 1). Ces incidents tels qu'ils ont été rapportés, sont tous imputables à l'occupation militaire et méritent par conséquent d'être examinés en rapport avec les droits fondamentaux de la population. On présente également les tableaux indiquant le nombre d'arrestations recensées par mois (tableau 2), le nombre de procès jugés par les tribunaux militaires (tableau 3) et le nombre de personnes libérées par mois (tableau 4) 14/.

14/ Dans les tableaux les noms des journaux sont abrégés de la façon suivante:

M.	Ma'ariv	ALIT	Al Ittihad	Ya.	Yediot Aharonot
H.	Ha'aretz	ALQ	Al Quds	DAV.	Davar
JP.	Jerusalem Post	ASH.	Asha'b	ZA.	Zu Haderech

E Tableaux des incidents, arrestations, procès et libérations enregistrés pendant la période couverte par le rapport

Tableau 1

Incidents

Date	Lieu	Nature	Sources	
7 oct. 1979	Bir Zeit	Manifestation Jet de pierres sur une jeep	JP. ALIT.	8 octobre 1979 9 octobre 1979
17 oct. 1979	Ramallah El Bireh Bir Zeit	Manifestations	H.	18 octobre 1979
18 oct. 1979	Région de Djenin	Des jeunes lancent des pierres sur un autobus transportant des soldats israéliens	ALIT.	19 octobre 1979
8 nov. au 4 déc. 1979	Dans toute la Rive occidentale et la bande de Gaza	Manifestations Réunions de protestation Grèves des affaires Grèves de la faim, etc.	H. M. JP. ALIT. ALQ. ASH. YA.))) du 9 novembre) au 5 décembre) 1979))
19 nov. 1979	Jérusalem	Deux bombes explosent dans 2 autobus	JP.	20 novembre 1979
24 nov. 1979	Jérusalem	Jet de pierres sur une voiture	JP.	25 novembre 1979
24 nov. 1979	Jérusalem	Jet de pierres sur un autobus	JP.	25 novembre 1979
26 nov. 1979	Région d'Hébron (Bureau de placement à Yatra)	Bureau incendié	JP.	27 novembre 1979
26 nov. 1979	Jérusalem	Grève des affaires	JP.	27 novembre 1979
27 nov. 1979	Jérusalem/route de Ramallah (Qalandiya)	Jet de pierres sur un autobus	JP.	28 novembre 1979
26-27 nov. 1979	Jérusalem	Jet de pierres sur des autobus et des voitures	JP.	28 novembre 1979
28 nov. 1979	Beit El	Automobile d'un colon israélien incendiée	JP.	29 novembre 1979

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources	
3 déc. 1979	Ramallah El Bireh	Grève générale Grève des écoles	H.	4 décembre 1979
3 déc. 1979	Camp de réfugiés A-Dahaysha Ramallah	Jet de pierres	H.	4 décembre 1979
6 déc. 1979	Gaza	Explosion de bombe	JP. et H.	10 décembre 1979
18 déc. 1979	Halhul	Explosion de bombe	JP. et H.	10 décembre 1979
18 déc. 1979	Halhul	Jet de pierres sur un autobus	JP. et H.	10 décembre 1979
20 déc. 1979	Bir Zeit	Emeutes d'étudiants	JP.	21 décembre 1979
22 déc. 1979	Bir Zeit	Emeutes d'étudiants	JP.	24 décembre 1979
3 jan. 1980	Kiryat--Arba	Le gouvernement militaire H. prévient une manifes- tation de protestation contre la politique d'éta- blissement de colonies		3 janvier 1980
3 jan. 1980	Kiryat--Arba	Le Maire d'Hébron conduit une manifestation contre Kiryat--Arba. Après un bref affrontement, 3 jeunes gens ont été arrêtés, un blessé	JP.	4 janvier 1980
3 jan. 1980	Hébron (Colline de Porce- laine)	Violent affrontement entre un garde F.D.I. et des manifestants conduits par les maires d'Hébron et Halhul	H.	4 janvier 1980
4 jan. 1980	Hébron	Maires d'Hébron et Halhul convoqués pour interrogatoire au sujet de leur participation à la manifestation de la Colline de Porcelaine Accusés d'avoir incité les foules et libérés après paiement de 5 000 L.I. chacun	JP.	6 janvier 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature		Sources
5 jan. 1980	Eilon Moreh	Affrontement entre des activistes du "Peace Now Movement" et les forces de sécurité	JP.	6 janvier 1980
4 jan. 1980	Jérusalem-Est	Occupation des lieux pour protester contre la reprise de la compagnie d'électricité	H.	6 janvier 1980
7 jan. 1980	Jérusalem	Manifestation de masse silencieuse pour protester contre la reprise prévue de la concession de la compagnie d'électricité	JP.	7 janvier 1980
7 jan. 1980	Jérusalem	Occupation des lieux pour protester contre la reprise de la compagnie d'électricité de Jérusalem-Est	JP.	8 janvier 1980
8 jan. 1980	Jérusalem	Le gouvernement militaire a empêché les maires de la Rive occidentale de se joindre au mouvement de protestation; des étudiants de l'université de Bir Zeit ont été stoppés en route	JP.	8 janvier 1980
8 jan. 1980	Gaza	Explosion de violence laissant une trainée de terreur et de destruction	JP.	9 janvier 1980
13 jan. 1980	Gaza	Destruction d'un café; dégâts estimés à 10 000 L.I.	JP.	15 janvier 1980
14 jan. 1980	Camp de réfugiés de Jalazun	Attaque; un gardien est battu par 4 hommes armés; bris de fenêtres d'école, voitures incendiées	H. ALIT.	14 janvier 1980 15 janvier 1980
14 jan. 1980	Ramlé	Grève de la faim	ASH.	15 janvier 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature		Sources
14 jan. 1980	Rive occidentale	Grève contre la reprise prévue de la C.E.D.J. par Israël	JP.	15 janvier 1980
16 jan. 1980	Jérusalem-Est	Grève de la faim et occupation des lieux en masse annoncées par des employés de la compagnie d'électricité de Jérusalem-Est	H.	16 janvier 1980
18 jan. 1980	Jérusalem-Est	Grève de la faim d'employés de la C.E.D.J.	H.	13 janvier 1980
26 jan. 1980	Rive occidentale/ Jérusalem-Est	Grève générale pour protester contre une nouvelle normalisation des relations entre l'Egypte et Israël le 26 janvier 1980	JP. H.	27 janvier 1980 27 janvier 1980
31 jan. 1980	Hébron	Un colon de Kiryat-Arba, Ur Sloma, est tué dans le centre de la ville	JP.et H.	1 février 1980
3 fév. 1980	Hébron	Accès de violence Des habitants de Kiryat-Arba lancent des pierres sur la maison de la famille <u>Idrid</u> , située près de Kiryat-Arba	H.	4 février 1980
10 fév. 1980	Ramallah	Explosion de bombe	JP.	11 février 1980
14 fév. 1980	Gaza	Lancer d'une grenade à main sur une voiture israélienne	ALQ.	15 février 1980
14 fév. 1980	Bethléem/camp de réfugiés A'Dahaysha	Troubles de la circulation	YA.et H.	14 février 1980
14 fév. 1980	Bethléem/camp de réfugiés A'Dahaysha	Lancer d'une bouteille incendiaire sur une voiture de police israélienne	ALQ. JP. ASH.	15 février 1980
16 fév. 1980	Gaza	Lancer d'une grenade à main dans le Square Palestine	H. 18 et JP.17 et ALIT.	19 février 1980 18 février 1980 19 février 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources
16 et 17 fév. 1980	Hébron (Hôtel de Ville)	Occupation des lieux par "plusieurs douzaines" de femmes de la Rive occidentale	H. 16 et 17 février 1980
17 fév. 1980	Ramallah	Charge de sabotage	H. 17 février 1980
19 fév. 1980	Ramallah/El Bireh	Grève des affaires	M. 19 février 1980 H. 20 et 22 février 1980
19 fév. 1980	Bir Zeit	Manifestations estudiantines	M. 19 février 1980 H. 20 et 22 février 1980
19 fév. 1980	Ramallah	Des jeunes lancent des pierres sur la voiture d'un colon d'Ofra	M. 19 février 1980 H. 20 et 22 février 1980
19 fév. 1980	Ramallah	Manifestations	JP. 20 février 1980
19 fév. 1980	Nablus	Manifestations	JP. 20 février 1980
26 fév. 1980	Rive occidentale	Grève générale	H. et YA. 27 février 1980
26 fév. 1980	Halhul	Des jeunes qui manifestaient dans la ville lancent des pierres sur une voiture de touristes; le chauffeur est légèrement blessé	JP. 27 et 28 février 1980 H. et YA. 28 février 1980
9 mars 1980	Ramallah	Heurt entre des étudiants de Bir Zeit et des fonctionnaires du gouvernement militaire	ALIT. 10 mars 1980
25 mars 1980	Bir Zeit	Des étudiants lancent des pierres sur un véhicule militaire	JP. 26 mars 1980
24, et 25 mars 1980	Rive occidentale	Grève générale	H. 25 mars 1980 JP. et DA. 26 mars 1980
27 mars 1980	Abud Deir Abu Mashal	Embuscade d'autobus "Dan"	H. 28 mars 1980 JP. 30 mars 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources
29 mars 1980	Jérusalem	Explosion de bombe	JP. 30 mars 1980
2 avril 1980	Rive occidentale	Grève générale	JP. et H. 2 avril 1980
2 avril 1980	Naplouse, Ramallah et El Bireh	Grève des affaires	H. 3 avril 1980
2 avril 1980	Ramallah, Jéricho et El Bireh	Grèves et manifestations	ASH.DA.ZH. 2 avril 1980 DAV.YA. 3 avril 1980 ZH. 9 avril 1980
2 avril 1980	Hébron	Des Arabes lancent des pierres sur des Juifs près de la synagogue Avraham Aviru	JP. 2 avril 1980
5 avril 1980	Camp de réfugiés de Jalazun	Lancer d'une bouteille incendiaire sur un véhicule militaire	H. 8 et 10 avril 1980 JP. 10 avril 1980
9 avril 1980	Ramallah	Des étudiants d'un collège de l'UNWRA brûlent des pneus, lancent des pierres sur des agents de la sécurité et barrent la route d'accès	JP. et H. 10 avril 1980
	Auja	3 terroristes tentent de s'infiltrer de Jordanie en Israël	JP. H. 20 avril 1980
21 avril 1980	Qalandiya	Des étudiants lancent des pierres sur des agents de la sécurité	ALQ. 22 avril 1980
21 avril 1980	Deir El Assal-Attahta	Des habitants attaquent une voiture à coups de pierres et la pourchassent à travers le village	ALQ.ASH.H 22 avril 1980 JP.H. 23 avril 1980
21 avril 1980	Ain Yabrud	Lancer d'une grenade sur un autobus israélien	ASH.H. 23 avril 1980 JP. 28 avril 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources
24 avril 1980	Ramallah	Des élèves lancent des H. pierres sur des agents de la sécurité	25 avril 1980
	Naplouse Ramallah Halhul	Des jeunes lancent des H.JP.) pierres sur des DA.YA.) véhicules israéliens et brûlent des pneus	27 avril 1980
	Arura/District de Ramallah	Des dizaines d'élèves lancent des pierres et blessent 3 garde- frontières	YA.ASH.ALQ. 27 avril 1980
25 et 27 avril 1980	Rive occidentale en général	Grève générale de 3 jours du commerce et des transports	DA.YA.AH. 27 et 28 avril 1980 JP.ALQ. 28 avril 1980 DA. 29 avril 1980 ZH. 30 avril 1980
	Ramallah, El Bireh	Grève des transports publics	ASH. 27 avril 1980
	Ramallah, El Bireh	Erection de barricades; incendie de pneus	ASH. 27 avril 1980
	Bethléem Beit Sahur	Grève scolaire et manifestation de 200 étudiants	ASH.YA. 27 avril 1980
	Bethléem	Lancer de pierres sur des soldats; des véhicules israéliens sont endommagés par des pierres	ASH.YA. 27 avril 1980
25 avril 1980	Anabta	Explosion de bombe	ASH.YA 27 avril 1980
	Tulkarem	Explosion d'une bombe à retardement	ASH.YA 27 avril 1980
	Naplouse	Des élèves lancent des YA.ASH.) pierres sur les forces ALQ.) de sécurité	27 avril 1980
	Naplouse	Jet de pierres sur une patrouille militaire	JP.H. 28 avril 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature		Sources
	Ramallah	Bris des vitres d'un autobus "bondé"	JP.	28 avril 1980
	Plusieurs villes de la Rive occidentale	Des jeunes brûlent des pneus, érigent des barricades et lancent des pierres sur les troupes israéliennes	ASH.	27 avril 1980
			H.	28 avril 1980
	Halhul	Des jeunes brûlent un pneu et barrent une route	H.	28 avril 1980
			ASH.	27 avril 1980
28 avril 1980	Halhul	Attaque à coups de pierres d'un autobus "bondé" allant de Jérusalem à Kiryat-Arba	JP.ASH.	29 avril 1980
	Ramallah	Manifestation	YA.JP.H.	29 avril 1980
	Ain Yabrud	Erection de barricades de pierres et lancer de pierres sur des voitures israéliennes	YA.JP.H.	29 avril 1980
	Route Ramallah-Jérusalem	Attaque à coups de pierres de véhicules militaires	YA.JP.H.	29 avril 1980
30 avril 1980	Bethléem	Grève générale	ASH.	1 mai 1980
30 avril 1980	Bethléem/Beit Sahur Artas	Grève scolaire	ASH.	1 mai 1980
30 avril 1980	Beit Sahur	Lancer de pierres sur des voitures militaires	ASH.	1 mai 1980
30 avril 1980	Bethléem	Bris des vitres de 2 voitures israéliennes	ASH.	1 mai 1980
30 avril 1980	Bethléem	Incendie d'un magasin	ASH.	1 mai 1980
30 avril 1980	Jérusalem	Attaque d'un autobus à coups de pierres	ASH.	1 mai 1980
			H.	2 mai 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources
30 avril 1980	El Bireh	Manifestation "sit-in" de délégations de femmes de la Rive occidentale	ASH. 1 mai 1980
30 avril 1980	Hébron	Lancer d'une grenade à main sur une voiture militaire	ASH. 1 mai 1980
30 avril 1980	El Bireh	Attaque à coups de pierres d'un autobus israélien	ASH. 1 mai 1980
30 avril 1980	Camp de réfugiés de Jalazun	Lancer d'un cocktail molotov sur un véhicule militaire	JP. 2 mai 1980
1 mai 1980	Deir Ghassana (district de Ramallah)	Incendie de la voiture d'un archéologue israélien, M. David Eytan	JP. H. 2 mai 1980
1 mai 1980	Jérusalem	Manifestation du 1er mai au cours de laquelle des drapeaux palestiniens auraient été déployés	JP. 2 mai 1980
2 et 3 mai 1980	Hébron	Attaque de colons juifs près du bâtiment Hadassa	JP.H.ALQ. ALIT. 4 mai 1980 6 mai 1980
3 mai 1980	Camp de réfugiés de Jalazun	Lancer d'un cocktail molotov sur une jeep de l'armée qui patrouillait dans la région	JP.ASH. 4 mai 1980
3 mai 1980	Université de Bir Zeit Université de Najah (Naplouse)	Grève d'étudiants	JP. 4 mai 1980
3 mai 1980	Jérusalem-Est Jénine/Naplouse/ Anabta Tulkarem/El Bireh Ramallah/Jéricho	Manifestations et grèves	H.JP. 4 mai 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature		Sources
3 mai 1980	Halhul	Manifestation	ASH.	4 mai 1980
4 mai 1980	Rive occidentale en général Jérusalem-Est	Grèves des affaires	H.	5 mai 1980
4 mai 1980	Naplouse	Plusieurs cas d'attaques à coups de pierres de véhicules israéliens	H.	5 mai 1980
4 mai 1980	Camp de réfugiés de Balata	Attaque à coups de pierres de véhicules israéliens	H.	5 mai 1980
4 mai 1980	Camp de réfugiés de Nur A-Shams (Tulkarem)	Jet de pierres sur le Gouverneur militaire de Tulkarem	H. JP.	5 mai 1980 6 mai 1980
4 mai 1980	Jérusalem (quartier Atarot)	Jet de pierres sur des voitures et des autobus israéliens	H.	5 mai 1980
2/3 mai 1980	Jérusalem (quartier juif)	Des Arabes attaquent un étudiant yeshiva et une résidente	H.	5 mai 1980
4/5 mai 1980	Rive occidentale en général	Grève d'institutions éducatives	JP.	6 mai 1980
5 mai 1980	Ramallah	Des écolières brûlent des pneus, érigent des barricades et lancent des pierres sur des voitures israéliennes	JP. JP. ASH.	6 mai 1980 7 mai 1980
5 mai 1980	Camp de réfugiés Al Deheysha	Lancer d'une grenade sur une voiture du gouvernement militaire	JP.H. ASH.	6 et 7 mai 1980 7 mai 1980
5 mai 1980	Tulkarem/Halhul Jéricho	Grève partielle des commerçants	H.	6 mai 1980
5 mai 1980	Rive occidentale en général	Divers cas de jets de pierres	H.	6 mai 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources
6 mai 1980	Battir (Sud de Jérusalem)	Incendie d'un autobus bondé	JP. H. 7 mai 1980
5 mai 1980	Jérusalem	Manifestation "sit-in"	JP. H. 7 mai 1980
6 mai 1980	Ramallah	Cinq enfants jettent des pierres sur des véhicules militaires	H. 7 mai 1980
6 mai 1980	Zhahiriya (Mont Hébron)	Des enfants jettent des pierres sur un véhicule militaire	H. 7 mai 1980
7 mai 1980	Naplouse	Lancer de deux bouteilles incendiaires sur un autobus bondé	H. ALQ. 8 mai 1980
7 mai 1980	Jérusalem (Vieille Ville, quartier juif)	Des Arabes lancent des pierres sur un groupe d'étudiants yeshiva	H. ALQ. 8 mai 1980
7 mai 1980	Ain Yabrud	Bombe incendiaire découverte près du Président du Conseil local	ALQ. 8 mai 1980
8 mai 1980	Jérusalem-Est	Grève des écoles et des commerçants	JP. ALQ. 9 mai 1980
8 mai 1980	Jérusalem-Est (Vieille Ville, quartier juif)	Des Arabes lancent des pierres sur des étudiants yeshiva	JP. ALQ. 9 mai 1980
8 mai 1980	Halhul	Manifestation	ALIT. 9 mai 1980
8 mai 1980	Jérusalem	Manifestation "sit-in" d'étudiants	ALQ. 9 mai 1980
8 mai 1980	Zawata (Naplouse)	Lancer de cocktails molotov sur un autobus israélien	ALQ. 9 mai 1980
8 mai 1980	Camp de réfugiés de Balata (Naplouse)	Attaque à coups de pierres de patrouilles israéliennes	ALQ. 9 mai 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources
8 mai 1980	Khan Yunis (Gaza)	Attaque à coups de pierres d'une voiture israélienne	ALIT.ALQ. 9 mai 1980
8 mai 1980	Deir Al Balah	Des étudiants manifestent et brûlent des pneus	ALQ. 9 mai 1980
8 mai 1980	Camp Annusayrat	Des étudiants manifestent et brandissent des drapeaux palestiniens	ALQ. 9 mai 1980
8 mai 1980	Khan Yunis (Gaza)	Manifestation	ALIT. 9 mai 1980
8 mai 1980	Camp Al Freij (Gaza)	Manifestation	ALIT. 9 mai 1980
8 mai 1980	Jérusalem-Est	Grève générale et manifestations en masse	ALIT. 9 mai 1980
8 mai 1980	Jérusalem-Est	Manifestation par des étudiants d'école secondaire	ALIT. 9 mai 1980
8 mai 1980	Beit Hanun (Gaza)	Attaque à coups de pierres de voitures israéliennes	ASH. 9 mai 1980
9 mai 1980	Camp de réfugiés de Balata	Des jeunes attaquent à coups de pierres des voitures israéliennes civiles et militaires	ALQ. 10 mai 1980
10 mai 1980	Jérusalem-Est	Grève partielle des commerçants	H. 11 mai 1980
9/10 mai 1980	Halhul	Manifestation organisée par des jeunes	H. 11 mai 1980
10 mai 1980	Halhul	Attaque à coups de pierres d'une voiture militaire	ASH. 11 mai 1980
	Camp de réfugiés de Balata	Attaque à coups de pierres d'un autobus bondé	ASH. 11 mai 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources	Sources
10 mai 1980	Camp de réfugiés Nur A'Shams (Tulkarem)	Lancer d'un cocktail molotov sur la voiture d'un employé du gouver- nement militaire	ASH.	11 mai 1980
12 mai 1980	Rive occidentale	Grève générale	H.	12 mai 1980
11 mai 1980	Al Khadr	Attaque à coups de pierres d'un autobus bondé	ASH.H.JP.	12 mai 1980
12 mai 1980	Ramallah	Attaque à coups de pierres d'une voiture israélienne	H.	13 mai 1980
12 mai 1980	Beituniya/Amary	Des étudiants lancent des pierres sur des soldats et des voitures militaires	H. ASH.13 et	13 mai 1980 15 mai 1980
12 mai 1980	Camp de réfugiés de Qalandiya (Nord de Jérusalem)	Attaque à coups de pierres d'une voiture israélienne	JP.	13 mai 1980
12 mai 1980	Ramallah/El Bireh	Attaque à coups de pierres d'une voiture militaire israélienne	ASH.	13 mai 1980
13 mai 1980	Jérusalem, Vieille Ville	Attaque à coups de pierres d'un groupe de touristes	JP.	14 mai 1980
13 mai 1980	Halhul	Des centaines de femmes organisent un "sit-in"	ASH.	14 mai 1980
14 mai 1980	Gilo (Sud Jérusalem)	Attaque à coups de pierres d'un autobus bondé	JP.	15 mai 1980
15 mai 1980	Ramallah	Jets de pierres et incendie de pneus	H.	16 mai 1980
15 mai 1980	Naplouse	Grève des commerçants	H.	16 mai 1980
17 mai 1980	Jérusalem/Neve Yaacob	Attaque à coups de pierres d'un autobus bondé	ALQ.ASH.	18 mai 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources	
18 mai 1980	Naplouse	Attaque à coups de pierres d'un autobus bondé	H.	19 mai 1980
18 mai 1980	Naplouse	Lancer d'un cocktail molotov sur une voiture militaire	ALQ.ASH.JP. ASH.	19 mai 1980 20 mai 1980
18 mai 1980	Bethléem/Bloc Etzion	Attaque à coups de pierres d'un autobus "JNF" par des passagers d'un autobus arabe de la région	ASH.ALQ.) H.JP.)	19 mai 1980
19 mai 1980	Jérusalem	Grève d'une heure	ALQ. ASH. ASH.	19 mai 1980 20 mai 1980
21 mai 1980	Naplouse	Lancer d'une bombe incendiaire sur une voiture israélienne	ALQ.ASH. H.	22 et 23 mai 1980 22 mai 1980
21 mai 1980	Djenin	Lancer d'une bouteille incendiaire sur un agent de police	H. ASH. JP.	22 mai 1980 23 mai 1980 25 mai 1980
22 mai 1980	Anabta	Attaque à coups de pierres d'une voiture israélienne	H.	23 mai 1980
24 et 25 mai 1980	Jérusalem	Incendie de deux voitures	JP.	25 mai 1980
24 et 25 mai 1980	Camp de réfugiés Jebalya	Lancer d'une grenade à main	H.	26 mai 1980
25 mai 1980	Naplouse (quartier Rashidiya)	Lancer d'une bouteille incendiaire	H.	26 mai 1980
26 mai 1980	Hébron	Un garde-frontière est poignardé	H. JP.	27 mai 1980
26 mai 1980	Bethléem	Attaque à coups de pierres d'un autocar de touristes	H. JP.	27 mai 1980
25 mai 1980	Hébron (Bureau de la Croix-Rouge)	Manifestation "sit-in"	ALIT	27 mai 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources
27 mai 1980	Ramallah	Lancer d'une bouteille incendiaire sur un camion militaire	H. JP. 28 mai 1980
27 mai 1980	El Bireh	Lancer d'un cocktail molotov sur une voiture militaire israélienne	ASH. 28 mai 1980
28 mai 1980	Jérusalem-Est	Incendie de trois voitures israéliennes	H. ALQ.ASH.JP. 29 mai 1980 30 mai 1980
29 mai 1980	Naplouse (faubourg de Rashidiya)	Manifestation organisée par des femmes	H. JP. ALQ. 30 mai 1980 30 mai 1980 30 mai 1980
31 mai 1980	Jérusalem-Est	Deux Arabes attaquent un agent de police	JP. 1er juin 1980
2 juin 1980	Ramallah, Naplouse El Bireh	Attaque à la bombe contre les maires Shaqa'a, Khalaf et Tawill	JP. 3, 4 et 5 juin 1980 Guardian 3 juin 1980 M. 5 juin 1980 ALQ. 4 juin 1980 ALIT. 6 juin 1980 ASH. 5 et 8 juin 1980 Times 3 juin 1980
3-5 juin 1980	Rive occidentale	Grève générale	JP. H. JP. 3 juin 1980 3 juin 1980 5 juin 1980
10 juin 1980	Vieille Ville de Jérusalem	Des jeunes gens arabes ouvrent le feu sur une patrouille de garde-frontières	H. 11 et 12 juin 1980 JP. 11 et 12 juin 1980 Times 11 juin 1980 ALQ. 13 juin 1980
14 juin 1980	Anabta	Lancer de cocktails molotov	ASH. ALQ. JP. 16 juin 1980 16 juin 1980 16 juin 1980
16 juin 1980	Jérusalem-Est	Attaque à coups de pierres d'un autobus	YA. 17 juin 1980
19 juin 1980	Belthléem	Une étudiante, Tagrid Al Batma, de Battir, est blessée par des coups de feu tirés par un garde-frontière	YA. 20 juin 1980 H. 20 juin 1980 ASH.20, 22, 24 juin 1980 JP. 20, 24 juin 1980

Tableau 1 (suite)

Date	Lieu	Nature	Sources
21 juin 1980	Bethléem	Un coup de feu est tiré contre un soldat des Forces de défense israéliennes	JP. ASH. ALQ. 22 juillet 1980 22 juillet 1980 22 juillet 1980
24 juin 1980	Camp de réfugiés de Dahaysha	Attaque à la bouteille incendiaire contre un autobus bondé	H. 25 et JP. 26 juin 1980 26 juin 1980
26 juin 1980	Vieille Ville de Jérusalem	Affrontement entre Juifs et Arabes	JP. 27 juin 1980
27 juin 1980	Naplouse	Lancer de cocktail molotov sur une jeep de la police frontalière	JP. 29 juin 1980
28 juin 1980	Naplouse	Bassam Mohammed Habash, H. camp de réfugiés de Batala, est tué lors d'un échange de coups de feu avec des agents de la sécurité	H. 29 juin 1980

Tableau 2

Nombre d'arrestations recensées par mois par le Comité spécial
(octobre 1979-juillet 1980)

<u>Mois</u>	<u>Nombre d'arrestations</u>
Octobre 1979	50 + 2 fournées d'un "grand nombre de personnes"
Novembre 1979	0
Décembre 1979	45 (non identifiées)
Janvier 1980	5
Février 1980	3 (non identifiées) + une fournée de "plusieurs centaines de personnes"
Mars 1980	11 + 45 (non identifiées)
Avril 1980	24 + 5 fournées de personnes non identifiées (103 personnes au total)
Mai 1980	14 + 7 (non identifiées)
Juin 1980	1 + 11 (non identifiées)
juillet 1980	7

Tableau 3

Nombre de procès jugés par les tribunaux militaires et civils,
recensés par le Comité spécial au cours de la période allant
d'octobre 1979 à juillet 1980

<u>Tribunaux militaires</u>	<u>Nombre de procès</u>
Ramallah	70
Naplouse	45
Lod	25
Tulkarem	11
Djenin	10
Gaza	23
Khan Yunis	7
Hébron	3
Bethléem	41
Non spécifié	2
<u>Tribunaux civils</u>	
Tribunal de district de Jérusalem	2
Tribunal de district de Tel-Aviv	9
Tribunal de conciliation de Jérusalem	2
Tribunal de conciliation de Tel-Aviv	1

Tableau 4

Nombre de personnes libérées par mois, recensées par le Comité spécial
(octobre 1979-juillet 1980)

<u>Mois</u>	<u>Nombre de libérations annoncées</u>
Octobre 1979	1 + 41 personnes non identifiées
Novembre 1979	2 + "un certain nombre de personnes non identifiées"
Décembre 1979	0
Janvier 1980	6 + 3 personnes non identifiées
Février 1980	8
Mars 1980	14
Avril 1980	16 + 8 personnes non identifiées
Mai 1980	16 + 80 personnes non identifiées
Juin 1980	8 + 7 personnes non identifiées
Juillet 1980	1

V. CONCLUSIONS

289. Les conclusions du Comité spécial se fondent sur l'évaluation des renseignements qui lui sont parvenus et dont on trouvera un échantillon représentatif à la section IV. Comme il était indiqué dans les rapports précédents, les conclusions du Comité spécial viennent compléter ces rapports qui s'intègrent dans un processus d'enquête continu.

290. A la section IV, le Comité spécial a classé en plusieurs catégories les renseignements afin d'illustrer les diverses formes que revêt une politique qui affecte essentiellement la population civile des territoires occupés, et en particulier ses biens.

291. La section IV A contient des renseignements sur la politique d'annexion et les méthodes de colonisation des territoires occupés du Gouvernement israélien. Le Comité spécial a constaté que la politique d'annexion se poursuivait sans relâche. Etant donné le temps et l'importance des ressources consacrés à la planification et à l'implantation des colonies, il est clair qu'il n'a pas l'intention d'abandonner cette politique et ces méthodes. Les données examinées par le Comité spécial (voir par. 29 à 54) sont caractéristiques de l'occupation israélienne. Même si le Comité spécial a pris en considération les années précédentes, l'excuse de la "sécurité", il ne s'ensuit pas que ce prétexte soit éternellement valable.

292. On trouvera également dans le rapport (voir par. 55 à 77) des renseignements sur l'étendue et l'ampleur des expropriations et sur les méthodes. Il ressort de ces informations que pendant la période considérée, ces expropriations ont été très nombreuses. On notera à cet égard le rapport publié par le Ministère israélien de la défense en novembre 1979 selon lequel 16 p. 100 des terres situées sur la rive occidentale ont été confisquées aux fins de ce qui est appelé "l'entraînement militaire". Ces renseignements et d'autres dont est saisi le Comité spécial indiquent qu'à ce jour, plus de 27 p. 100 des terres dans les territoires occupés ont été confisquées sous divers prétextes par le Gouvernement israélien.

293. Autre mesure importante, l'acquisition de biens dans les territoires occupés, autorisée par celui-ci depuis septembre 1979 (voir par. 78 à 84). Une société immobilière appelée "Himanuta" a, par exemple, été constituée par le Fonds national juif dans le but d'acheter des terres dans les territoires occupés. Le Comité spécial estime que d'après le droit international en vigueur, le rôle de la puissance occupante sur les territoires occupés est par définition, provisoire. En conséquence, les transactions immobilières effectuées prétendument par de telles sociétés sont nulles et non avenues. Le Comité spécial souligne que toutes ces mesures sont illégales. Outre l'acquisition directe des terres, les renseignements figurant dans la partie susmentionnée du rapport indiquent également que l'on a forcé les Palestiniens à abandonner leurs biens en détruisant les récoltes et en s'appropriant les ressources en eau, soit accidentellement soit par représailles (voir par. 85 à 91).

294. Le Comité spécial a noté en particulier l'importance des sommes consacrées au programme de colonisation et ce malgré les difficultés économiques mentionnées publiquement par le Ministre israélien des finances et contrairement aux renseignements indiquant qu'il n'y avait pas de ressources affectées aux nouvelles colonies. Il est évident que des fonds considérables provenant de sources non publiques (voir par. 92 à 97) continuent de financer le programme de colonisation. L'implantation de nouvelles colonies et le développement de celles qui existent font partie intégrante à présent du programme de colonisation (voir par. 93 à 113). Les renseignements dont on dispose (voir par. 191 à 222) indiquent clairement à quel point cette politique d'annexion est fermement arrêtée et acceptée par les colons israéliens qui se sont donc efforcés de faire intervenir directement le gouvernement afin d'étendre leurs colonies.

295. Le Comité spécial note qu'à la date où il adopte son rapport, plus de 127 colonies ont été créées. La détermination du Gouvernement israélien de poursuivre sa politique d'annexion et de colonisation se manifeste une fois encore dans sa réaction au jugement rendu par la Haute Cour de justice dans l'affaire d'Eilon Moreh. Le Comité spécial a pris note des renseignements selon lesquels le gouvernement s'était activement efforcé (et s'efforçait encore) d'empêcher les organes judiciaires d'intervenir, et notamment de faire exécuter les jugements rendus par la Cour. Il attire particulièrement l'attention sur ce fait qui illustre la façon dont le gouvernement viole ou tourne la loi, chaque fois que cela sert sa politique.

296. Cette politique, ces projets et ces mesures enfreignent les articles 47 et 49 de la quatrième Convention de Genève, dont le premier stipule :

"Les personnes protégées qui se trouvent dans un territoire occupé ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente Convention, soit en vertu d'un changement quelconque intervenu du fait de l'occupation dans les institutions ou le gouvernement du territoire en question, soit par un accord passé entre les autorités du territoire occupé et la Puissance occupante, soit encore en raison de l'annexion par cette dernière de tout ou partie du territoire occupé.";

Et le second :

"Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.

La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé."

297. Le Comité spécial a classé les renseignements qui lui sont parvenus sur la politique menée par le Gouvernement israélien à l'égard des habitants des territoires occupés par catégories, qui se recoupent (voir par. 114 à 222). Ces renseignements sont groupés sous diverses rubriques : traitement des civils, représailles sous forme de démolition, destruction, bouclage de quartiers et pose de

scellés sur des habitations et des magasins, évictions, expulsions, couvre-feux et mesures diverses affectant les établissements d'enseignement. Ces renseignements portent aussi sur les activités des colons israéliens dirigées contre les habitants des territoires occupés. Un tableau chronologique, des incidents (tableau 1) permet de se faire une idée de la situation qui régnait dans les territoires occupés pendant la période couverte par le rapport; les tableaux 2 à 4 indiquent en outre le nombre des arrestations, des procès et des libérations recensés par le Comité spécial.

298. Ces renseignements révèlent qu'il n'y a pas eu, par rapport aux années précédentes, de changements fondamentaux en ce qui concerne l'occupation des territoires. Ces derniers mois cependant, les violences se sont multipliées et les incidents meurtriers ont atteint un niveau sans précédent. Le Comité spécial note qu'à l'instar des années précédentes, l'occupation militaire a suscité une grande résistance de la part de la population civile. Il a reçu des renseignements attestant que de nombreuses manifestations et grèves, avaient eu lieu, ainsi que divers incidents - jets de pierres - sur le personnel israélien et autres manifestations hostiles à l'occupation. Comme par le passé, la réaction des autorités militaires à ces manifestations a été brutale. On a appris qu'il y avait eu de nombreuses arrestations et autres mesures de représailles. A ce propos, le Comité spécial note que le Gouvernement israélien persiste dans sa politique qui consiste à ignorer les provocations extérieurement violentes dont fait l'objet la population civile, en particulier de la part des colons israéliens, et qu'il réprime sévèrement la moindre réaction à ces provocations. Aux niveaux individuel et collectif, des mesures ont été prises pour démoraliser la population civile et la pousser à quitter les territoires occupés; à titre d'exemple, on citera les expulsions systématiques de particuliers et de dignitaires locaux, tels que l'Imam Sheikh Tamini, M. Fahed Kawasme et M. Mohammed Milhem. Au cours de la période considérée, le phénomène le plus remarquable qu'ait noté le Comité spécial est le militantisme des colons israéliens vis-à-vis de la population civile.

299. Le Comité spécial a pris note des informations sur les violences perpétrées à grande échelle par les colons israéliens dans les villes de Halhul, Ramallah et Hébron; des dommages ont été infligés aux biens et aux personnes et des meurtres ont été commis. Les autorités militaires, d'après les renseignements dont dispose le Comité spécial, ne cherchent pas à contenir les colons. Les tentatives d'assassinat sur la personne des maires de Naplouse, de Ramallah et d'El-Bireh sont les derniers attentats en date. Le traitement des civils, tel qu'il ressort des renseignements reçus par le Comité spécial, constitue une violation des articles 33 et 53 de la quatrième Convention de Genève dont le premier stipule :

"Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites.

Le pillage est interdit.

Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites.";

Et le second :

"Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires."

C'est au Gouvernement israélien qu'incombe la responsabilité des actes des colons israéliens, comme il résulte de l'article 29 de la même convention, aux termes duquel :

"La Partie au conflit au pouvoir de laquelle se trouvent des personnes protégées est responsable du traitement qui leur est appliqué par ses agents, sans préjudice des responsabilités individuelles qui peuvent être encourues."

Dès lors que le Gouvernement israélien n'a pas fait preuve de la diligence et de l'attention nécessaires à la prévention des actes de ces agents et des colons, à la poursuite, à l'arrestation et au jugement des personnes coupables d'infraction à la loi pénale les mesures qui'il a adoptées dans les territoires occupés outrepassent considérablement - comme il ressort des exemples cités plus haut - les limites fixées à l'article 64 en matière de législation pénale. Cet article stipule :

"La législation pénale du territoire occupé demeurera en vigueur, sauf dans la mesure où elle pourra être abrogée ou suspendue par la Puissance occupante si cette législation constitue une menace pour la sécurité de cette Puissance ou un obstacle à l'application de la présente Convention. Sous réserve de cette dernière considération et de la nécessité d'assurer l'administration effective de la justice, les tribunaux du territoire occupé continueront à fonctionner pour toutes les infractions prévues par cette législation.

La Puissance occupante pourra toutefois soumettre la population du territoire occupé à des dispositions qui sont indispensables pour lui permettre de remplir ses obligations découlant de la présente Convention, et d'assurer l'administration régulière du territoire ainsi que la sécurité soit de la Puissance occupante, soit des membres et des biens des forces ou de l'administration d'occupation ainsi que des établissements et des lignes de communications utilisés par elle."

300. Le rapport contient des informations sur les conditions de détention et le traitement des détenus (voir par. 223 à 259). La situation dans les prisons a empiré du fait de l'augmentation du nombre des prisonniers détenus pour infractions à la sécurité. La construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Neguev n'a pas remédié au surpeuplement qui caractérisait les conditions de détention des détenus originaires des territoires occupés. Le Comité spécial a été saisi de rapports détaillés sur les conditions inhumaines qui règnent dans cet établissement. Son emplacement, et les critères de sélection présidant à l'admission des détenus, reflètent manifestement une politique qui refuse de s'embarrasser des valeurs humaines fondamentales (voir par. 256). A la date à laquelle est adopté ce rapport, le Comité spécial a pris acte de la nouvelle du

décès, à la prison de Nafha, de deux détenus à la suite de la grève de la faim qu'ils avaient entreprise pour protester contre leurs conditions de détention. A cet égard, le Comité spécial relève une identité de vues quelque peu ironique dans les déclarations qui lui ont été faites, respectivement, par M. Mohammed Bseidso, lui-même détenu jusqu'en février dernier depuis plusieurs années et le Directeur général des établissements pénitentiaires d'Israël, M. Haim Levy (voir par. 243). L'un et l'autre ont affirmé catégoriquement que les prisons ne sont pas seulement **surpeuplées** mais que les conditions de détention y sont d'une façon généralement épouvantables. Le Comité spécial note qu'en dehors des déclarations officielles qui, de temps à autre, dénoncent ces conditions de détention, aucun effort sérieux n'a été fait pour améliorer celles-ci. Le témoignage de M. Bseiso, qui corrobore ceux d'anciens détenus qui ont été recueillis au cours des années précédentes, atteste incontestablement que les conditions de détention ne satisfont pas aux dispositions de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève, aux termes desquels :

"Les personnes protégées inculpées seront détenues dans le pays occupé et si elles sont condamnées, elles devront y purger leur peine. Elles seront séparées si possible des autres détenus et soumises à un régime alimentaire et hygiénique suffisant pour les maintenir dans un bon état de santé et correspondant au moins au régime des établissements pénitentiaires du pays occupé.

Elles recevront les soins médicaux exigés par leur état de santé.

Elles seront également autorisées à recevoir l'aide spirituelle qu'elles pourraient solliciter.

Les femmes seront logées dans des locaux séparés et placés sous la surveillance immédiate de femmes.

Il sera tenu compte du régime spécial prévu pour les mineurs.

Les personnes protégées détenues auront le droit de recevoir la visite des délégués de la Puissance protectrice et du Comité international de la Croix-Rouge, conformément aux dispositions de l'article 143.

En outre, elles auront le droit de recevoir au moins un colis de secours par mois."

301. De nombreuses informations indiquent que les méthodes d'interrogatoire s'accompagnent toujours de violences. Quoique le nombre des jours durant lesquels une personne peut être détenue sans recevoir la visite de représentants du CICR ait été réduit, il apparaît, d'après les renseignements recueillis, que l'on continue de recourir à la violence durant les interrogatoires; ce qui est contraire à l'article 32 de la quatrième Convention de Genève, qui dispose ce qui suit :

"Les Hautes Parties contractantes s'interdisent expressément toute mesure de nature à causer soit des souffrances physiques, soit l'extermination des personnes protégées en leur pouvoir. Cette interdiction vise non seulement le meurtre, la torture, les peines corporelles, les mutilations et les expériences

médicales ou scientifiques non nécessitées par le traitement médical d'une personne protégée, mais également toutes autres brutalités, qu'elles soient le fait d'agents civils ou d'agents militaires."

Le Comité spécial a examiné plusieurs cas de détenus ayant subi des préjudices corporels et mentaux graves par suite de leurs conditions de détention; la réalité attestée de tels cas de traitements brutaux indique incontestablement une détérioration grave de la santé des détenus. Le Comité spécial est d'avis qu'il faudrait mettre immédiatement un terme à de telles pratiques et prendre des mesures radicales pour en éviter le renouvellement.

302. Le rapport contient des informations sur les conséquences des recours judiciaires quant aux droits gouvernementaux de la population des territoires occupés. Ces informations sont classées en fonction du type de situations visées, à savoir recours contre l'expropriation et la saisie de terrains, recours contre la démolition et la pose de scellés, recours contre les expulsions et recours contre les mauvais traitements et les conditions inhumaines de détention. Durant la période prise en considération dans le présent rapport, le Comité spécial a noté que les habitants des territoires occupés avaient tendance à recourir de plus en plus à la Haute Cour de Justice d'Israël. Dans la quasi-totalité des cas, celle-ci s'est avérée incapable d'exercer une influence quelconque sur le comportement arbitraire des autorités militaires d'occupation qui continuent de faire fi des normes fondamentales de conduite à l'égard de la population civile. L'arrêt rendu dans l'affaire d'Eilon Moreh, aux termes duquel la Cour a conclu au défaut des mesures de sécurité qui auraient prétendument été prises a eu pour seul effet d'inciter le gouvernement à tout mettre en oeuvre pour empêcher que d'autres arrêts du même genre ne soient rendus. Aucun recours judiciaire autre que cette possibilité supplétive d'adresser une requête à la Haute Cour ne s'offre à la population civile. De l'avis du Comité spécial, il ressort à l'évidence de la non-exécution des arrêts de la Haute Cour que la population civile ne dispose en fait d'aucun recours judiciaire. Nonobstant les injonctions de circonstance édictées par la Cour, le droit de lui adresser des requêtes est privé de sens dès lors que ces arrêts définitifs ne sont pas appliqués. Les autorités occupantes - en promulguant plus de 850 décrets militaires - ont en fait modifié, dans la quasi-totalité des domaines, la législation régissant les territoires occupés pour lui substituer un régime juridique d'inspiration israélienne. Cette forme d'annexion juridique larvée ressort à l'évidence de nombre d'informations dont dispose maintenant le Comité spécial. Moyennant la création d'organes militaires spéciaux comme les "comités" dits "des objections", les tribunaux civils ont été dessaisis de l'administration de la justice au profit d'autres instances militaires.

303. Ces dispositions non seulement violent les articles 47 et 64 de la quatrième Convention de Genève mais instaurent une situation où les autorités militaires ne sont en fait aucunement responsables envers aucune autre. C'est pourquoi la Haute Cour de Justice n'a qu'un pouvoir extrêmement limité et elle n'a pu empêcher les autorités militaires de jeter bas des maisons - ce qu'elles continuent de faire - de procéder à des expropriations et de maintenir des conditions inhumaines de détention.

304. Dans son rapport de l'année dernière, le Comité spécial a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation qui régnait dans les territoires occupés et qui constituait l'un des obstacles les plus graves à la paix dans la

région. Le Comité spécial doit donc réaffirmer son point de vue, à savoir qu'une action concertée de la communauté internationale s'impose pour mettre fin à l'occupation militaire, car celle-ci est la cause essentielle - quelque forme qu'elle revête - de la violation des droits fondamentaux de l'homme, c'est d'elle que découlent les multiples pratiques israéliennes qui sont, dans les territoires occupés, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève régissant le rôle d'une Puissance occupante. Il est indispensable d'enrayer ces pratiques et d'y mettre fin. Elles constituent en elles-mêmes une menace grave pour la paix. Le Comité spécial constate aussi que - comme il ressort des informations dont il est saisi - ces pratiques traduisent un effort systématique pour modifier le statut des territoires occupés en application de la politique du retour au "foyer national" du Gouvernement israélien, et de son intention déclarée de perpétuer sa domination sur ses territoires et de dénier à leur population le droit à l'autodétermination. Le Comité spécial conclut par conséquent que, tout en visant le but premier qui est de mettre fin à l'occupation de ces territoires, la communauté internationale devrait entre-temps s'employer immédiatement à soumettre cette occupation à l'influence modératrice d'un mécanisme du type que le Comité spécial n'a cessé de préconiser dans ses divers rapports 15/. Ce faisant, on protégerait la population civile

15/ Dans chacun de ses rapports, le Comité spécial a recommandé :

- "a) Que les Etats dont le territoire est occupé par Israël désignent immédiatement soit un ou plusieurs Etats neutres, soit une organisation internationale offrant toutes garanties d'impartialité et d'efficacité, en vue de sauvegarder les droits de l'homme de la population des territoires occupés;
- b) Que des arrangements adéquats soient pris afin que les intérêts de la nombreuse population des territoires occupés qui ne s'est pas vu donner la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination soit convenablement représentée; et
- c) Qu'un Etat neutre ou une organisation internationale, au sens de l'alinéa a) ci-dessus, soit désigné par Israël et associé à cet arrangement."

En vertu de cet arrangement, l'Etat ou les Etats ou l'organisation internationale, ainsi désignés, pourraient être autorisés à entreprendre les activités ci-après :

- "a) Assurer le respect scrupuleux des dispositions relatives aux droits de l'homme énoncés dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives au traitement des prisonniers de guerre et à la protection des personnes civiles en temps de guerre et, en particulier, faire des enquêtes et déterminer les faits lorsqu'il est allégué que les dispositions relatives aux droits de l'homme de ces conventions ou d'autres instruments internationaux applicables sont violées;
- b) Veiller à ce que la population des territoires occupés soit traité conformément au droit applicable;
- c) Faire rapport aux Etats intéressés et à l'Assemblée générale des Nations Unies sur leurs activités."

contre la violation de ses droits fondamentaux, tout en empêchant l'annexion de territoires, objectif à long terme d'Israël. La population des territoires occupés ne saurait accéder à l'autodétermination qu'à la condition qu'il soit définitivement mis un terme à l'oppression dont leurs habitants sont victimes et que l'on facilite aux exilés, ainsi qu'ils en ont le droit, le retour dans leur patrie.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

305. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur, le 25 juillet 1980.

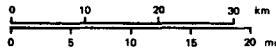
(Signé) B. BOHTE (Yougoslavie)

K. K. BRECKENRIDGE (Sri Lanka)

O. GOUNDIAM (Sénégal)

**MAP SHOWING ISRAELI SETTLEMENTS
ESTABLISHED, PLANNED
OR UNDER CONSTRUCTION
IN THE TERRITORIES OCCUPIED IN JUNE 1967**

- Israeli settlement
- Planned settlement for which no name has been given
- Town selected for reference purposes



Information concerning the settlements has been furnished by the Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Population of the Occupied Territories

The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries

